



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

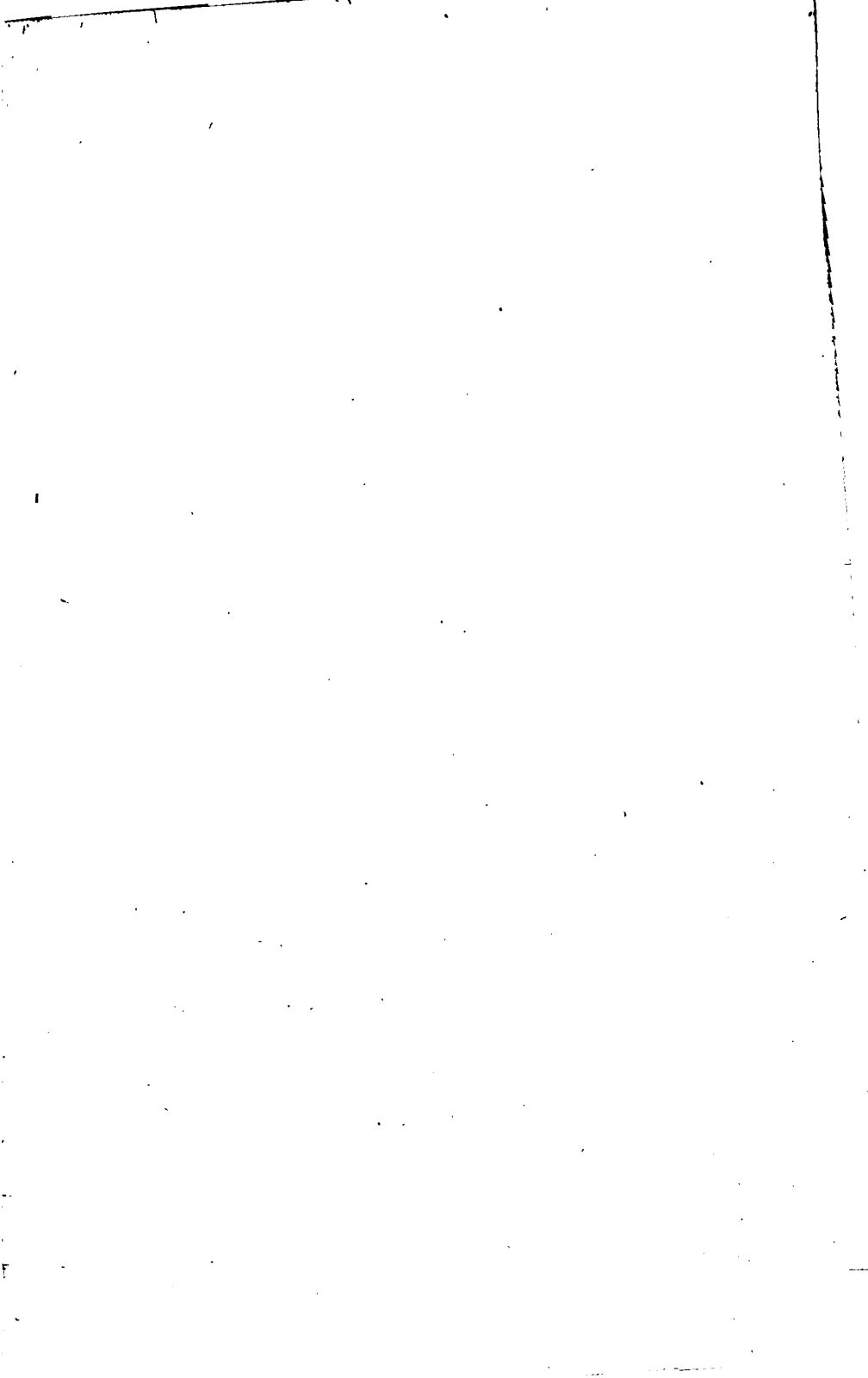
For all

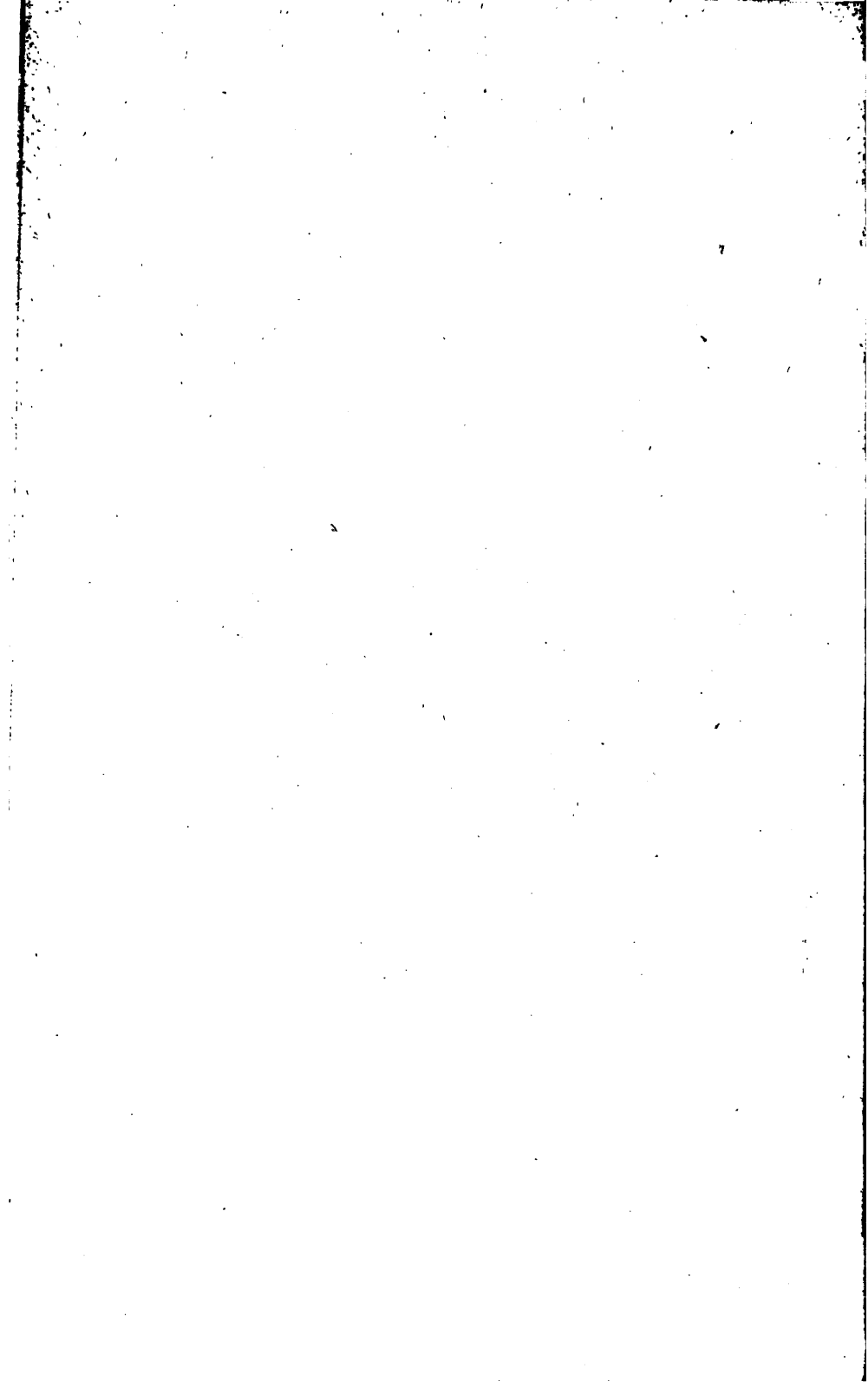
Limited to 300 copies

1. Name (Barnet, N...) if not the author.

Champagne







DOCUMENTS

POUR SERVIR À L'HISTOIRE

DE

NICOLAS BONNET

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

(1781-1793)

COLLATIONNÉS ET ANNOTÉS

PAR

GEORGES CHAMPAGNE

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE DREUX

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ARCHÉAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR

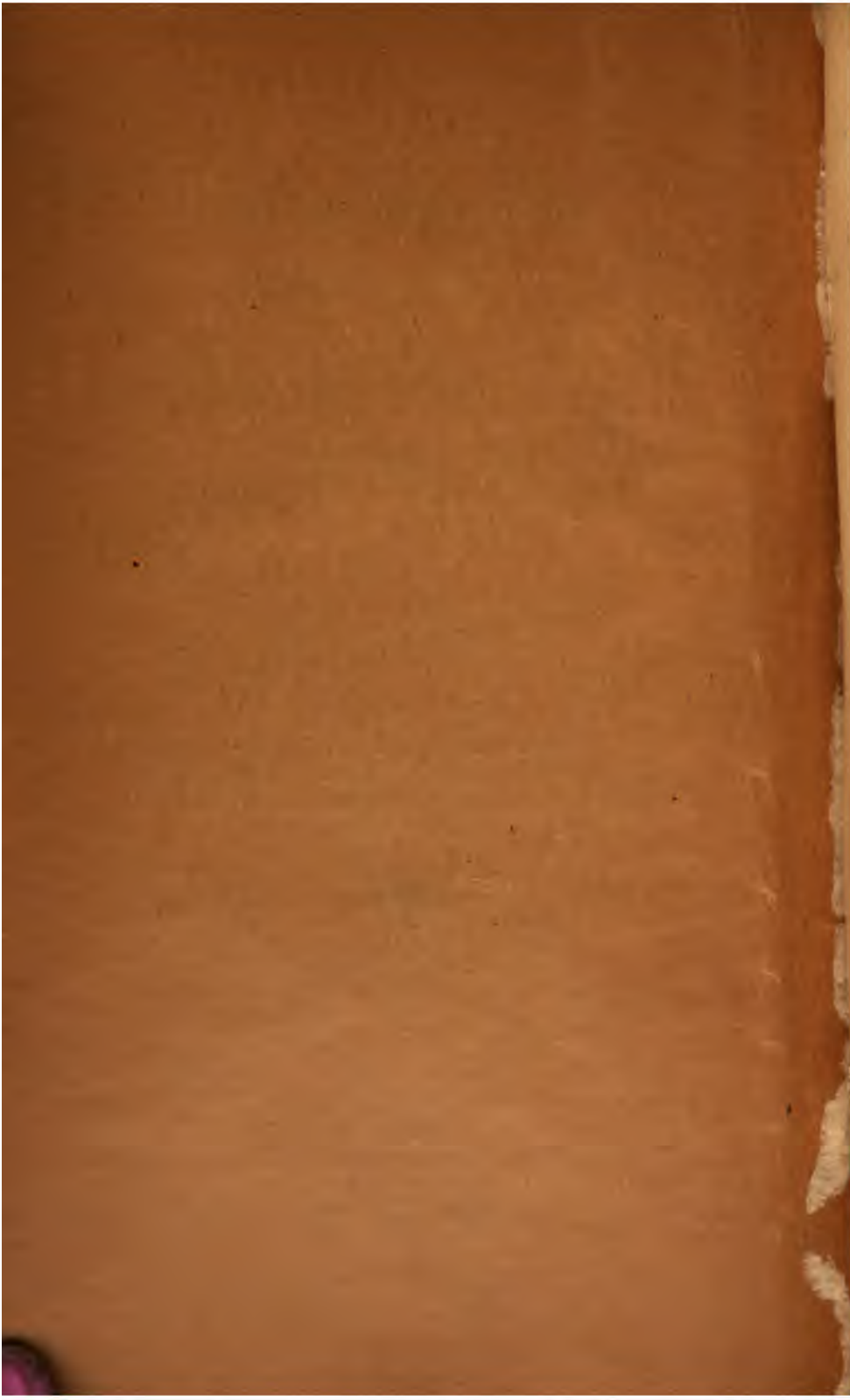


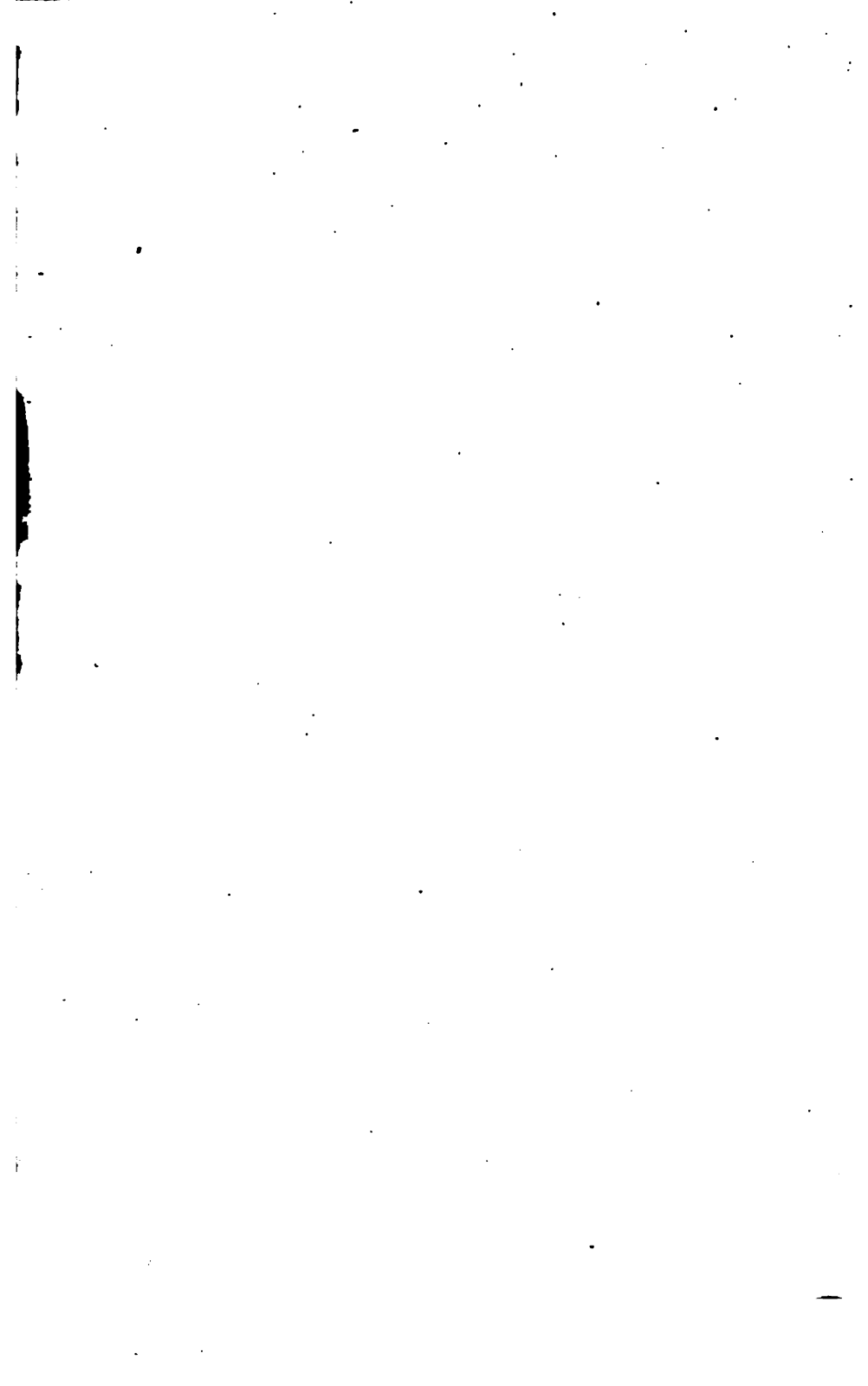
P-33

DREUX

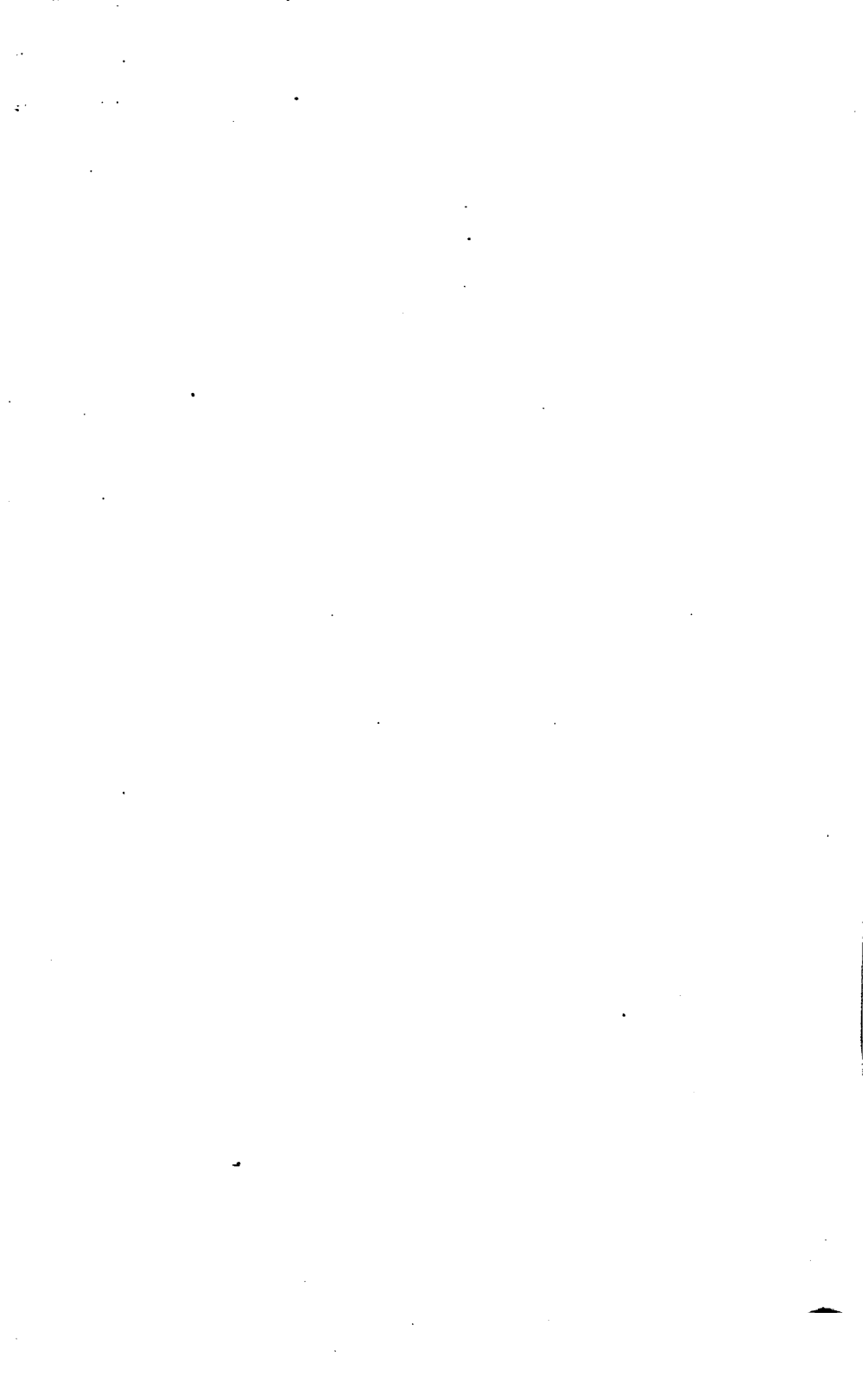
LEFÈVRE-MARNAY (IMPRIMERIE)

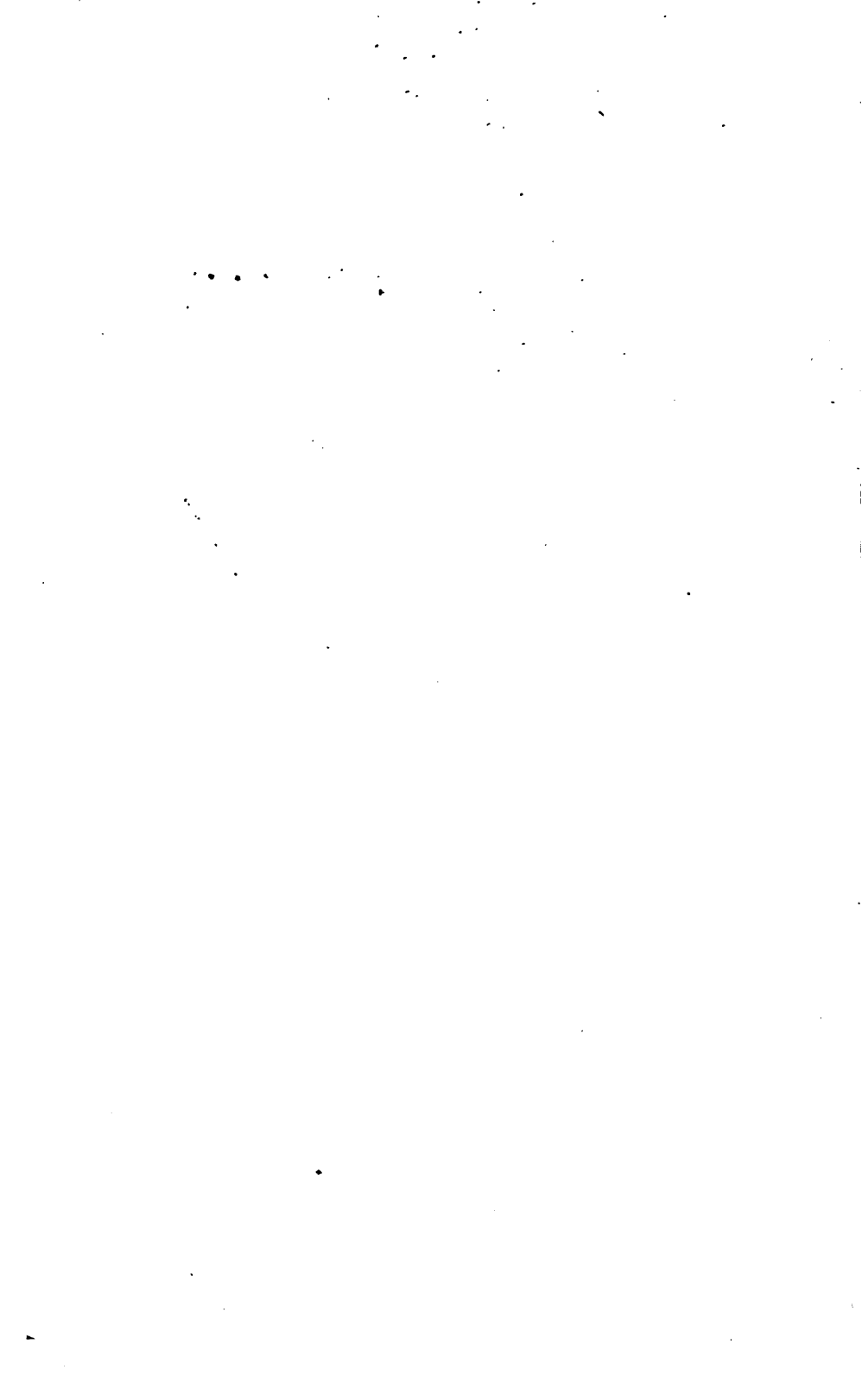
M. DCCC. II











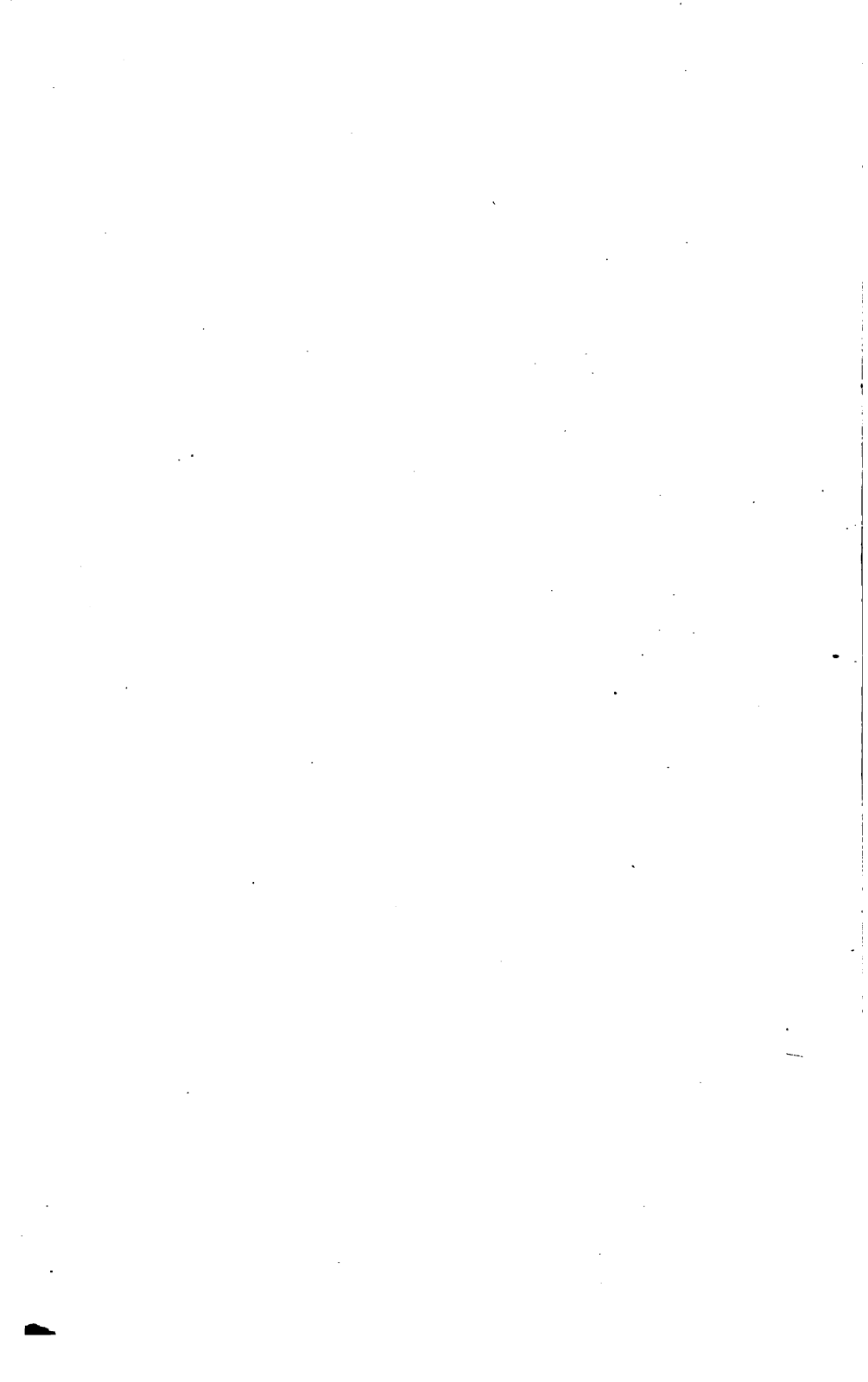
à Monsieur E. Veuchiz
Membre correspondant de la Société Archéologique d'Évian
Reçu le 10/10/1900
A. Courvoisier

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

NICOLAS BONNET



DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

NICOLAS BONNET

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

DU DÉPARTEMENT D'EU'RE-ET-LOIR

(1721-1793)

COLLATIONNÉS ET ANNOTÉS

PAR

GEORGES CHAMPAGNE

SOUS-BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE DREUX

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EU'RE-ET-LOIR



R- 33

DREUX

LEFEBVRE-MARNAY, IMPRIMEUR

M DCCCC II

EA

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
163342B

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
1942

R

L

AU LECTEUR

En feuilletant, il y a déjà quelques années, l'*Histoire de Dreux et de ses Comtes*, de Jean de La Plane⁽¹⁾, conservée à la bibliothèque de la Ville de Dreux, je fus surpris d'y trouver à toutes les pages laissées en blanc par l'auteur, aux fins de chapitres et même dans les marges, des notes d'une écriture toute différente de celle du manuscrit.

(1) DE LA PLANE (Jean), ancien curé de l'Isle-Bouchard (aujourd'hui chef-lieu de canton du département d'Indre-et-Loire), était chanoine de la Collégiale Saint-Etienne (qui se trouvait à l'emplacement actuel de la chapelle du Château) et principal du Collège de Dreux en 1693. Il mourut en fonctions en 1721, à l'âge de 64 ans et laissa, non seulement son *Histoire de Dreux et de ses Comtes* (1718), dans laquelle tous les historiens de notre ville ont largement puisé, mais encore un autre manuscrit de poésies (de 128 pages, in-folio), intitulé *Œuvres diverses de Jean de la Plane*, qui fait partie de la riche collection de M. Henri Tellot, le sympathique et érudit archéologue drouais.

L'examen auquel je me livrai me fit découvrir dans ces notes, écrites quelque soixante-quinze ans après, et sans doute au fur et à mesure des événements, des particularités fort curieuses sur la période révolutionnaire à Dreux.

J'y trouvai notamment sur l'évêque constitutionnel d'Eure-et-Loir, Nicolas Bonnet, une relation anonyme très intéressante ayant trait à sa visite épiscopale à Dreux et aux dernières années de sa vie. Je m'empressai de communiquer cette petite notice à la *Société Archéologique d'Eure-et-Loir* ⁽¹⁾, me contentant d'en indiquer la provenance, sans pouvoir en désigner l'auteur.

Aucun indice ne pouvait me mettre sur sa trace lorsque le hasard, cette autre providence du chercheur, me fit découvrir ces jours derniers une copie ⁽²⁾ des deux histoires manuscrites de Dreux, (celles de La Plane

(1) Voir *Procès-Verbaux* de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, Tom IX, pages 40 et suivantes.

(2) En outre de cette copie, il en existe une autre, peut-être plus ancienne, chez M. Henri Tellot et une troisième, moderne, chez M. le marquis d'Alvimare de Feuquières.

et de Dorat de Chameulles) ⁽¹⁾, faite au commencement de ce siècle pour le chanoine Léger ⁽²⁾, dans laquelle j'ai trouvé cette diatribe signée L. (monogramme de Léger) qui ne semble laisser aucun doute sur la personnalité de l'auteur de ladite relation :

« Le manuscrit sur lequel a été copiée la
« présente histoire a été prêté à plu-
« sieurs personnes qui se sont permises
« d'y écrire beaucoup de notes inju-
« rieuses à l'auteur. Je me suis bien

(1) DORAT DE CHAMEULLES, qui a laissé un manuscrit, daté de 1740, d'une fort belle écriture et d'une assez grande dimension (0.33 × 0.24) avec ce titre *Les Antiquitez ou Histoire de Dreux* etc, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, sous le n° 4036, s'intitulait « chevalier seigneur de la Barre, chevalier commandeur des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa chambre des comptes de Paris. »

Il était grand bailli de la Ville et Comté de Dreux et avait épousé Denise Rotrou, fille de Eustache Rotrou, lieutenant-général au bailliage de Dreux.

Le poète Dorat de Chameulles est son fils.

(2) LÉGER (Joseph-Camille), né le 27 juillet 1745, chanoine de la Collégiale Saint-Etienne de Dreux, fut principal du vieux Collège de 1777 à 1794, époque de sa fermeture. Il mourut le 11 juin 1826, dans son habitation de la rue Porte-Neuve (aujourd'hui rue de Sénarmon).

Il a laissé un manuscrit des délibérations du Chapitre

« gardé de les faire copier non plus
« que quelques additions d'un M. Bour-
« geois, cy-devant vicaire de Saint-Jean
« de Dreux, puis en 1792 vicaire épisco-
« pal de l'évêque constitutionnel Bonnet.
« — Ce n'est pas qu'il n'y ait quelques
« bonnes choses recueillies par M. Bour-
« geois, mais il s'en est permis d'autres
« que son état aurait dû l'empêcher de
« conserver à la postérité qui aura assez
« à gémir du récit de ce qui se passe
« depuis 10 ans..... »

Cette critique semblant viser spécialement la note sur Nicolas Bonnet indique bien, à mon avis, que Bourgeois (1), son vicaire épiscopal, en est l'auteur.

Qui donc, en effet, fut mieux désigné que

de la Collégiale Saint-Etienne, en deux volumes et non en onze, comme l'ont écrit Crétien, E. Lefèvre et l'abbé Beauhaire. Ces deux manuscrits richement emboîtés dans des reliures aux armes du Dauphin et de M^{me} de Pompadour sont la propriété de M. Lefebvre-Gauthier, auteur d'une *Notice sur Dreux* (Lefebvre-Marnay, éditeur, Dreux).

(1) BOURGEOIS (Pierre), naquit à Saulnières, canton de Dreux. Vicaire de Luigny en 1780, d'Unverre en 1786 et de Saint-Jean en la Plaine-lez-Dreux en 1789, il fut nommé vicaire épiscopal par Nicolas Bonnet en 1791.

lui pour relater la vie intime de l'évêque, qui était son compatriote et dont il devint le collaborateur et l'ami ?

Les appréciations de Léger apportent, du reste, une certitude, que la connaissance parfaite que devait avoir des autres prêtres de la ville ce chanoine de la Collégiale Saint-Étienne de Dreux, ne permet pas de mettre en doute.

J'ai cru bon d'ajouter à cette publication un assez long extrait d'une rarissime et intéressante biographie de Nicolas Bonnet, publiée vers 1860 ⁽¹⁾, par Roullier, ancien magistrat à Chartres, et divers documents que j'ai pu réunir sur cet évêque, entre autres : sa *Lettre Pastorale* de prise de possession du siège de Chartres, curieuse à plus d'un titre,

Était prêtre assermenté et demeurait à son pays natal vers 1800.

Nommé curé de Marville-Moutiers-Brûlé en 1803, après le concordat, il mourut en 1825, à l'âge de 65 ans.

L'abbé Beauhaire dans sa *Chronologie des évêques, des curés, des vicaires et des autres prêtres du Diocèse de Chartres* à laquelle j'emprunterai la plupart des biographies des prêtres cités au cours du récit, dit « que ses registres de Marville sont tenus avec beaucoup de soin et parsemés de notes fort curieuses ».

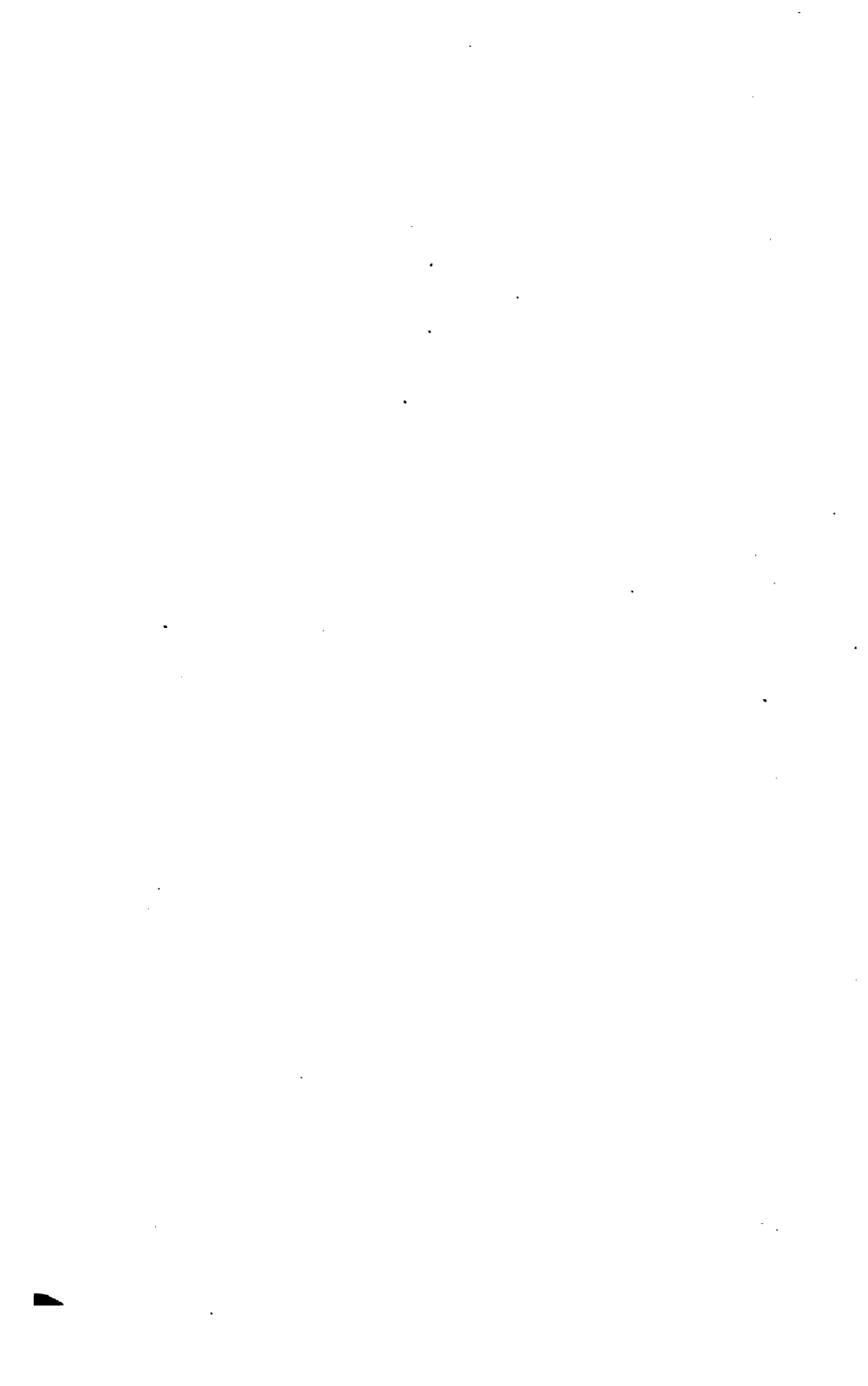
(1) Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.

la *Lettre de Communion*, qu'il adressa au pape Pie VI aussitôt après son élection, enfin, un « *Extrait de Pallade* », qu'il fit publier en même temps et d'où il semblait tirer la justification de son acceptation de la dignité épiscopale.



RELATION

ATTRIBUÉE A BOURGEOIS



THE STATE OF
PUBLIC LIBRARY

ANNAPOLIS AND
THURSDAY ISLANDS
B L



TRIBUNE A...

... d'...
... d'...

... Nicolas...
... Dreux...
... Paris...
... professeur...
... au Collège...
... en...

... M...
... dit...
... et...
... par...
... département...
... sacré...
... Joseph...
... de la...
... entrée...
... mourut...
... A l'occasion...

Ferme de Bitréau (C^h de Tréou, arr^t de Dreux)
où naquit Nicolas Bonnet

RELATION

ATTRIBUÉE A BOURGEOIS

Nicolas Bonnet ⁽¹⁾, natif de Bitréau paroisse de Tréon, district de Dreux, est nommé évêque du département d'Eure-et-Loir ⁽²⁾, à Chartres,

(1) BONNET (Nicolas) naquit à Bitréau, commune de Tréon, canton de Dreux, le 25 mars 1721. Ayant commencé ses études au collège de Dreux, il les acheva à Paris au séminaire de St-Nicolas-du-Chardonnet. Docteur en théologie il professa avec distinction la philosophie au Collège de Chartres en 1745 et il ne quitta le professorat en 1747, âgé seulement de 26 ans, que pour prendre possession de la cure de Saint-Michel de Chartres, où il a rempli pendant les 42 ans qu'il l'a occupée, nous dit l'abbé Beauhaire, les devoirs d'un pasteur éclairé, zélé et charitable.

Elu par l'assemblée électorale évêque constitutionnel du département d'Eure-et-Loir, le 13 février 1791, il fut sacré à Paris le 27 mars suivant, par Jean-Baptiste-Joseph Gobel, élu évêque constitutionnel du département de la Seine quelques jours auparavant, fit son entrée à Chartres le 29 et s'installa solennellement à la Cathédrale le 3 avril.

Il mourut le 10 novembre 1793, à l'âge de 72 ans 1/2.

(2) A l'occasion de son intronisation, la municipalité

par l'assemblée électorale le... février 1791, à l'âge de 70 ans; curé de Saint-Michel de Chartres pendant 42 ans et avant professeur de philosophie à Chartres. Il est sacré évêque à Paris, le 27 mars suivant, prend possession le..., vient à Dreux le samedi 2 juillet (1), avec trois de ses vicaires, dont était Jean-Baptiste Gratien (2), piémontais, supérieur du ci-devant séminaire de Beaulieu près

de la Ville de Chartres fit frapper deux cents jetons en argent aux armes de la Ville (voir fig. 2) et les lui offrit, comme don de joyeux avènement.

(1) Il partit de Chartres dans la matinée avec trois de ses vicaires épiscopaux : Gratien, Tullot et Bourgeois. Ils déjeunèrent chez Claude Rabaroust, curé de Marville-Moutiers-Brûlé qui avait invité Picard, son vicaire, et ne repartirent pour Dreux qu'à trois heures de l'après-midi.

(2) GRATIEN OU GRAZIANI (Jean-Baptiste), naquit à Crescentino, près Turin (Italie). Entré jeune chez les Lazaristes, il était supérieur du grand séminaire de Beaulieu, près Chartres, au moment de la Révolution. Prêtre assermenté, il fut élu évêque de la Seine-Inférieure le 25 février 1792, et sacré dans la cathédrale de Rouen, le dimanche 18 mars suivant, par Thomas Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure, assisté des évêques de Beauvais et de Périgueux : Massieu et Pontard. Son élection fut le signal d'attaques passionnées contre la constitution civile du clergé. Gratien tint tête à l'orage par des écrits d'une érudition remarquable.

Il mourut dans sa ville épiscopale, le 3 juin 1799, âgé de 52 ans, laissant de nombreux ouvrages.

Chartres, et métropolitain de Rouen au mois de mars 1792.

Grande partie de la Garde Nationale de Dreux et de la ville vinrent au devant de Monseigneur l'Évêque jusqu'au dessus de Saint-Gilles ⁽¹⁾ et accompagnèrent sous les armes sa voiture, d'où il ne pouvait descendre pour aller si loin à pied, à cause de sa pesanteur et de la grosseur de ses jambes, enflées depuis plus de 20 ans.

Une salve de boîtes se fit entendre à son entrée dans la ville; la cloche du beffroi et celles des églises sonnèrent. Il descendit au beffroi, où il fut complimenté par Le Menestrel ⁽²⁾, maire, son ami et camarade de collège.

(1) Extrémité du faubourg Saint-Martin.

(2) LE MENESTREL (Charles), naquit à Dreux, le 13 octobre 1722, et épousa Marie-Agathe Guillet le 24 novembre 1744. Conseiller du Roi et son Procureur au Grenier-à-Sel de Dreux, fut le premier maire élu de Dreux, à la pluralité des suffrages, le dimanche 7 février 1790, à l'âge de 67 ans; il y resta jusqu'en 1791. Après son acceptation, toutes les cloches de la ville : celle du beffroi, les sept de Saint-Pierre, les trois de Saint-Jean, les sept du Chapitre, celle de l'Hôtel-Dieu, les deux des capucins, celle du couvent et celle de la communauté, en tout vingt-trois cloches, sonnèrent en branle.

Sa nomination, celle des officiers municipaux, ses collègues, et celle des notables ont été faites par les citoyens actifs des deux paroisses de Saint-Pierre et de

Tous les corps s'y rendirent et le saluèrent. Il fit ensuite visite au corps de garde dans sa salle du beffroi et se rendit chez M. Jean-Louis Sortais (1), de Chartres, curé de Saint-Pierre, où il logea.

Il dit aux officiers qui lui avaient donné au presbytère une garde d'honneur : « Messieurs, « je me regarde ici comme un père au milieu

Saint-Jean, assemblés à peu près en nombre égal dans les deux églises. Le vote a commencé le 3 février et a continué les 4, 5, 6 et 7 pour la commodité des électeurs ; une messe fut chantée à huit heures du matin et les vêpres furent célébrées immédiatement après. Jamais honneurs plus grands ne furent rendus à un élu. Il appartenait d'ailleurs à une des familles les plus anciennes et les plus considérées de la ville qui, de 1659 à 1790, lui avait donné quatre maires et dont les armoiries, enregistrées à l'Armorial Général, le 12 juillet 1697 sont : d'or au chevron d'azur, accompagné en chef de deux arbres de sinople et en pointe d'une tortue de sable ornée de gueules ; surmonté d'un heaume avec panache.

M. Lemenestrel (Charles), ancien imprimeur, conseiller municipal, auteur de *Dreux sous la Révolution*, et de *l'Histoire de l'Église Saint-Jean*, publiés par le « Journal de Dreux », est un de ses descendants.

(1) SORTAIS (Jean-Louis), était gradué de l'université de Paris. Vicaire de Saint-Saturnin de Chartres en 1776, curé de Marchezais en 1785, il fut appelé à la cure de Saint-Pierre de Dreux en 1789.

On dit qu'après la Révolution on alla le chercher à Chartres, dans une étude de notaire où il était clerc, et qu'il répondit : « Attendez, je vais me confesser et je suis à vous ». Il avait prêté le serment puis s'était

« de ses enfants, comme un ami au milieu de
« ses amis, je n'ai donc rien à craindre. En
« conséquence je vous prie de ne pas gêner
« pour moi ces messieurs, que j'irai remercier
« de leur bonne volonté quand je serai un
« peu délassé. »

Une sentinelle resta cependant jusqu'à son départ de Dreux.

Le lendemain de son arrivée, Monseigneur l'Évêque célébra pontificalement à Saint-Pierre, avec diacre et sous-diacre, MM. Gratien et Tullot (1), ses vicaires, revêtus de chapes, l'assistant à la messe et au salut.

Du côté de l'Épître et de l'Évangile se tenaient plusieurs grenadiers de la garde bourgeoise de la ville. L'immobilité de M. Louis-

rétracté. Revenu à sa cure de Dreux, après le Concordat, il mourut en 1814 à l'âge de 63 ans.

C'est par ses soins que fut fondue, immédiatement après le rétablissement du culte, la cloche destinée à remplacer les sept qui existaient autrefois dans la tour de l'Eglise Saint-Pierre. Cette cloche, mise hors de service en 1853, fut fondue et remplacée par les trois qui y existent actuellement. Nous possédons dans notre collection locale un morceau de cette cloche sur lequel on lit la fin du prénom et le nom de ce curé.

(1) TULLOT (Louis-Zacharie), né à Sours, canton de Chartres-sud, fut vicaire de Louville-la-Chenard en 1787, de Saint-Michel de Chartres en 1789 et nommé vicaire épiscopal par son ancien curé devenu évêque, en 1791. Il fut infidèle à ses vœux. En 1805, on le trouva travaillant au cadastre.

Claude Rotrou ⁽¹⁾, président du district de Dreux en 1794, gendre de M. Le Menestrel, maire, fut surtout singulièrement remarquée.

On soupa tous les jours chez le curé de Saint-Pierre, où dinèrent le dimanche : Mau-gars, notaire et procureur syndic du district, Le Menestrel, maire, Desbrosses, juge au tribunal du district, plusieurs officiers de la milice bourgeoise, Bonnet ⁽²⁾, de Dreux, nouveau vicaire de Saint-Pierre, avec Et.-Ch. Caillé ⁽³⁾, vicaire aussi de cette paroisse,

(1) ROTROU (Louis-Claude), de la famille du célèbre poète Jean Rotrou, était employé dans les subsistances militaires avant la Révolution; il fut maire de Dreux en 1791 puis en 1812, et s'occupa beaucoup de la restauration de l'Hôtel de Ville; il en conserva le souvenir par une plaque extérieure, posée au dessus des fenêtres du deuxième étage, et par un procès-verbal, dont Crétien nous donne les termes dans *Dreux ancien et Dreux nouveau*, contenu dans une boîte qui fut enfermée dans la maçonnerie de la façade. Il est décédé, maire de Dreux, le 7 décembre 1829.

Il existe encore aujourd'hui à Dreux deux descendants de cette illustre famille des Rotrou : M. Henri Tellot, l'archéologue, par son aïeule maternelle, et M^{lle} Lelièvre, dite Lelièvre-Rotrou, par sa mère.

(2) BONNET OU BONNEL (Jean-Mathieu), né à Dreux, fut vicaire de Cherizy en 1789 et vicaire intrus de Dreux en 1791.

En 1809, il demeurait à Dreux et ne put être employé.

(3) CAILLÉ OU CAILLE (Charles-Etienne), né à Escorpain, canton de Brezolles, arrondissement de Dreux, fut nommé vicaire de Saint-Pierre de Dreux en 1786, puis

nommé depuis quelques jours vicaire de la cathédrale de Chartres par M. Bonnet, les trois vicaires qu'il avait amenés avec lui de Chartres, plusieurs autres prêtres et laïques de la ville. Il y eut le lundi dîner chez le maire, où se trouvèrent sa famille, les vicaires de Monseigneur l'Évêque, le curé de Saint-Pierre et ses vicaires. Le mardi, le district, la municipalité, le tribunal et la milice bourgeoise, donnèrent dans la maison de M. Mariette (1), ex-chanoine de Saint-Étienne, rue... un diner de 40 couverts environ.

Pendant son séjour à Dreux, Monseigneur l'Évêque fit visite aux malades de l'Hôtel-

vicaire épiscopal de Bonnet en 1791. Infidèle à ses vœux, il alla habiter Paris.

(1) MARIETTE (Jean-Rémy), né en 1706, chanoine de la collégiale royale Saint-Etienne de Dreux, a été nommé procureur du Chapitre en 1752 et fut constamment réélu jusqu'à sa suppression en 1791. Il prenait une part très active à toutes les délibérations, tenait les comptes des recettes et dépenses et rédigeait les mémoires des nombreux procès que le Chapitre engageait ou avait à soutenir. Connaissant son caractère autoritaire, processif, le chanoine Léger n'a pas craint d'écrire dans ses procès-verbaux la note suivante : « Je ne sais « quel intérêt il trouve à plaider, mais depuis que je « le connais, je lui ai toujours vu beaucoup de dispo- « sitions à engager le Chapitre dans des procès sur « toutes les demandes qu'on lui faisait ».

Retiré dans sa ferme de l'Administrie, près Osmeaux, commune de Chersy, canton de Dreux, il y mourut

Dieu ⁽¹⁾, au curé de Saint-Jean ⁽²⁾ (il n'avait plus alors de vicaires), aux vicaires de Saint-

le 4 fructidor an 6 de la République (20 août 1798), à neuf heures du matin, âgé de 92 ans.

(1) Suivant Dorat de Chameulles la fondation de l'Hôtel-Dieu remonterait au III^e siècle. E. Lefèvre, autre historien de Dreux, en fixe l'origine au VI^e siècle. Il portait alors le nom de *Maison-Dieu*, et dépendait, comme l'Eglise Saint-Pierre, du monastère des Bénédictins. C'est vers la fin du XII^e siècle qu'il fut transféré à son emplacement actuel. A cette époque il était gouverné par des *Frères hospitaliers* dépendant du chapitre de la Collégiale Saint-Etienne.

Louis VI, dit le Gros, roi de France, Robert I^{er}, comte de Dreux, son fils, et ses descendants lui firent des dons importants; mais ces libéralités ne consistèrent pour la plupart qu'en droits féodaux supprimés par la Révolution.

(2) L'origine de cette église, qui se trouvait à l'angle formé par la rencontre des rues Saint-Jean et des Capucins, est inconnue; c'était primitivement une petite chapelle placée sous le vocable de Saint-Jean. Elle fut presque entièrement détruite en 1421, lors du siège de Dreux par les Anglais. On la rebâtit telle qu'elle était, avec son vaisseau fort restreint et une petite nef soutenue par quatre piliers. En 1472 elle était succursale de l'église Saint-Pierre et portait déjà le nom d'église en 1494. De 1537 à 1540, on l'agrandit de moitié et, dès 1550, la confrérie de la Charité y avait sa chapelle. Cette église souffrit encore beaucoup lors des deux sièges de 1590 et 1593. Elle fut érigée en paroisse par Ferdinand de Neufville, évêque de Chartres, le 28 avril 1669.

Mise en vente comme bien national en 1796 elle fut achetée par un nommé Pierre, ex-curé d'Acon, canton de Verneuil, qui fit démolir tout ce qui pouvait rappeler l'ancien caractère de l'édifice et en fit une auberge portant pour enseigne « A la Ville de Paris ».

Pierre ⁽¹⁾, aux sœurs de la communauté ⁽²⁾, rue au Lait ⁽³⁾, aux autorités constituées et à quelques personnes de sa connaissance. Il n'alla point au couvent ⁽⁴⁾, pour ne pas contrarier l'opinion des religieuses qui ne recon-

(1) Dans l'origine cette église n'était qu'une chapelle, dédiée à St-Sébastien, dépendant du couvent de Bénédictins qui occupait toute la partie de la ville comprise entre les rues Godeau, Bordelet, du Mur, la rivière Blaise et la place Métézeau.

On trouve déjà le vocable de St-Pierre au XI^e siècle et dès le XIV^e elle était paroisse.

Cet édifice, dont la longueur en œuvre est de 68m50 et la hauteur d'environ 17 mètres, est flanqué à droite et à gauche de deux grosses tours carrées. Celle du nord la *Tour St-Vincent*, s'élève à 36 mètres au dessus du sol; l'autre, la *Tour Ste-Anne*, qui lui est parallèle, n'a jamais été achevée et n'atteint qu'à peine la moitié de sa hauteur.

Commencée au XII^e siècle, l'église Saint-Pierre de Dreux ne fut terminée qu'au XVI^e.

Elle est classée comme monument historique.

(2) *La Communauté des Sœurs de l'Ecole Chrétienne* fut fondée en 1679, à l'angle des rues au Lait et des Bouchers (rue d'Orléans), par plusieurs veuves et jeunes filles pieuses de la ville qui s'assemblèrent pour vivre en communauté dans le but d'instruire la jeunesse de Dreux.

Elle fut supprimée par la Révolution et, en 1806, on en appropriâ l'habitation pour y installer le *Tribunal Civil* et la *Maison d'arrêt*. Aussitôt le transfert de ces derniers rue d'Orisson, vers 1824, les bâtiments furent démolis et on en fit une place qui porta successivement les noms d'Angoulême, de Lafayette et enfin celui de Rotrou.

(3) Aujourd'hui rue Rotrou.

(4) Ce couvent qui se trouvait rue Paris à l'emplacement actuel des maisons de MM. H. Tellot, V^o Peigné et E. Caplet, fut fondé le 13 février 1696 par les reli-

naissaient pas la légitimité de son épiscopat. Il fut vu d'ailleurs à Dreux avec bien du plaisir par le très grand nombre, laissant à tout le monde une preuve de sa grande piété, de sa capacité, de sa gaité, de sa modestie et de toutes les vertus pastorales qu'il soutint constamment pendant plus de 48 ans qu'il exerça le ministère, de l'aveu même de ceux qui le virent, avec peine, élevé sur le siège épiscopal de Chartres, dans un temps où les opinions sur les affaires religieuses et civiles furent malheureusement si partagées.

Sa famille et beaucoup d'ecclésiastiques venus de Dreux vinrent lui faire visite au presbytère et furent reçus honorablement de lui. Il partit de Dreux le mercredi accompagné de la garde bourgeoise jusqu'à.....

Il fit visite à M. Poupriy ⁽¹⁾, de Chartres, curé de Tréon, sa paroisse natale, et à Bacle ⁽²⁾, son vicaire. Il y fut reçu de tous les habitants avec une satisfaction et une joie,

gieuses Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Il fut supprimé fin 1791 et vendu en 1792.

(1) POUPRIY (Charles), vicaire de Tréon en 1751, fut nommé curé de cette paroisse en 1766. Assermenté en 1791 puis rétracté, il mourut le 12 juillet 1792 à l'âge de 66 ans.

(2) BASCLE OU BACLE (Claude-Mathieu), natif de Condé-sur-Huisne (Orne), fut vicaire de Tréon de 1789 à 1792 et précédemment de Fontaine-Simon.

qui furent de part et d'autre mêlées de larmes. Les anciens camarades d'école de Monseigneur l'Évêque reçurent particulièrement de lui des témoignages de la plus affectueuse amitié. Il fit d'autant plus de caresses à ces bons concitoyens, qu'il n'en parlait jamais qu'avec enthousiasme.

Il fut accompagné par la municipalité en écharpe, la garde bourgeoise et les paroissiens assemblés à l'église, où il adora le Saint Sacrement et remercia Dieu des grâces qu'il avait reçues dans ce saint lieu.

Ce même jour il dina chez M. de Vinfrais, de Dreux, au château d'Aunay, qu'il tenait à ferme de Madame de Montmorency.

Il arriva le soir à Châteauneuf, où il ne reçut pas moins d'honneurs qu'à Dreux de la part des autorités constituées, de la garde bourgeoise et du grand nombre des habitants. Il logea chez M. Julienne (1), de Dreux, curé constitutionnel, et en partit quelques jours après pour Nogent-le-Rotrou, Châteaudun et Janville, dont il n'eut que lieu de se louer. Enfin, après trois semaines de route très fatigante pour lui, qui suait très facile-

(1) JULIENNE, chapelain du château de Crécy, commune de ce nom, canton de Dreux, fut élu en 1792 curé constitutionnel de Châteauneuf-en-Thimerais.

ment, il se rendit à Chartres en son presbytère de Saint-Michel, accompagné de quatre jeunes gens de la milice bourgeoise de Janville, à cheval, qu'il logea pendant deux jours, après lesquels ils voulurent absolument se rendre chez eux. Dans sa tournée, il ne donna la confirmation qu'à Nogent-le-Rotrou et Châteaudun, parce qu'il en fut prié très instamment et que le temps le lui permit. Plusieurs de ses amis, curés, sur sa route eurent le plaisir de le recevoir. Il n'avait pour but dans cette tournée que de faire une visite préliminaire de son diocèse, en commençant par les villes de district, en attendant qu'il pût visiter toutes les paroisses, comme il se le promettait, et ceux qui lui témoignaient le désir de le voir chez eux.

Il ne tarda pas après sa visite à loger à l'Évêché qu'il fit tendre de papiers de couleur, à l'exception de la garniture de deux chambres hautes, dans l'aile qui fait face au clos dit de Monseigneur l'Évêque, parce qu'il appartenait avant la vente des biens du clergé, à l'évêque de Chartres. Il se contenta de ses meubles de Saint-Michel (1); il n'eut aussi

(1) Son christ d'ivoire, dans un superbe cadre Louis XIV, ainsi que son lit (style Louis XVI), ont été acquis par M. Alexandre Gillard, le savant archéolo-

qu'un domestique de plus pour le servir et faire ses commissions dans la ville; il logea le sacristain de Saint-Michel auprès de la grille d'entrée, à condition, moyennant une somme qu'il lui donna par an, qu'il tiendrait la porte et introduirait ceux qui auraient affaire à l'évêché. Il conserva la cuisinière qu'il avait à Saint-Michel depuis plus de quinze ans. Son ameublement fut toujours simple et très proprement tenu, ses habitudes ne changèrent nullement avec sa nouvelle dignité, et tel que je l'ai connu évêque pendant deux ans et demi, vivant à l'évêché, tel on l'avait vu à Chartres, tout le temps qu'il y avait demeuré. C'est d'après les renseignements exacts et ce que j'en ai vu, que je vais donner les principaux traits de sa vie.

En général, il dormait peu et ne manquait guère de se lever à cinq heures du matin en hiver et à quatre en été. Il était sensible au froid et avait un très grand feu en hiver; la chaleur ne le fatiguait pas moins, il suait si abondamment qu'il trempait dans les grandes chaleurs, même au cabinet, jusqu'à trois et quatre chemises par jour. Après sa prière et la méditation du matin, qu'il faisait commu-

gue de Nogent-le-Roi, d'une dame Bonnet, de Boutigny, dont le mari était neveu de l'évêque intrus.

nément sur quelques passages de l'Écriture sainte, dans Sacy, il travaillait au cabinet, et prenait en tout temps quelques quarts d'heure pour réciter son bréviaire à l'église jusqu'à sept heures où il disait sa messe, à laquelle il n'était jamais moins d'une demi-heure. Il avait ses ornements particuliers, la plupart à lui, tous fort propres, mais point riches. Il avait en propre un calice, des burettes et un bassin d'argent. Il sortait aussitôt après la messe et faisait son action de grâce assis dans sa chambre; vers les huit heures, il buvait une chopine de vin blanc, communément mangeait du pain sec ou un peu de fromage ordinaire avec. Après la visite de ses malades, qu'il faisait régulièrement deux fois par jour, étant curé de Saint-Michel, il s'appliquait à l'étude de l'Écriture sainte, des Pères, des conciles, des auteurs ecclésiastiques ou de l'histoire profane. Il estimait singulièrement les ouvrages de Port-Royal, dont sa bibliothèque était surtout composée. Il avait aussi dans son cabinet les tableaux les plus intéressants des histoires relatives aux disputes de cette maison et de ses partisans contre les jésuites.

L'étude était, après son ministère, ce qui l'occupait davantage, et le seul genre de travail qu'il aimât. Il dinait toujours à midi

frappant, buvait environ un demi-septier de vin à cinq heures et soupa à sept.

Il mangeait peu, presque point de viande, du fruit très modérément, excepté des cerises, des abricots et des poires cuites; le sucre était de tout ce qu'il mangeait ce qu'il aimait le plus, et le café, qu'il prenait tous les jours, voici comment il l'accommodait : il ne prenait de café très chaud que ce qu'il lui fallait pour fondre le sucre dont il avait empli sa tasse et la soucoupe à moitié, il rinçait ensuite l'une et l'autre avec un peu de café et d'eau-de-vie qu'il mêlait. Il aimait encore de passion les biscotins, dont il mangeait ordinairement, quand il était seul, une douzaine, et plus en compagnie.

Son ministère l'occupait presque toujours, toujours il remplit les fonctions avec la dignité qu'il croyait due à des fonctions si saintes : tout ce qu'il disait et publia se sentait de la vive pénétration qu'il éprouvait lui-même à la lecture des vérités de la religion. Son ton de voix était haut, grave, longuement articulé, sa prononciation était pesante, à l'église comme dans la société; aussi ses prônes n'étaient aimés que des personnes sévèrement attachées à la religion, qu'ils trouvaient solidement exposés, nettement, sans embarras, sans minutie, l'art syllogistique dépouillé de

tout ornement ; son style était très simple, ses phrases longues ordinairement, ses discours un tissu presque tout entier de l'Écriture sainte et des passages les plus solides des Pères et des meilleurs auteurs ecclésiastiques ; il n'aimait pas les sermons longs et trop préparés, « ils lassent l'auditeur, disait-il, et sont trop au-dessus de la portée du plus grand nombre, pour qu'ils puissent l'instruire ». Ses catéchismes étaient simples et très moraux, comme ses exhortations au tribunal de la pénitence ; il était ennemi de la nouveauté, aimait beaucoup ce qui s'était toujours pratiqué. La réforme ou la suppression des pratiques extérieures de dévotion, qui, quoique bonnes en elles-mêmes, pouvait favoriser la superstition ou le relâchement, devait se faire sur le champ, suivant son avis, et sans beaucoup d'égards au mécontentement de quelques personnes ; aussi ne souffrit-il jamais que l'on fit d'autres offices à la cathédrale, pendant qu'il fut évêque, que la messe et les vêpres, quoique des personnes fort religieuses et instruites, lui demandassent d'exposer de temps en temps le Saint Sacrement, qui était souvent exposé dans plusieurs églises de Chartres, avant la suppression de ces églises. « On manque bien d'exposition du Saint Sacrement, disait-il, n'est-il pas toujours dans le taber-

nacle? eh! que ne viennent-ils à la messe, n'en dit-on pas tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à midi? Notre-Seigneur est sur l'autel. » Il honorait les saints et vénérât ce qui leur avait servi, mais il voyait avec peine qu'à l'occasion de la grande pluie, ou des grandes sécheresses, on eût plutôt recours à l'exposition des châsses de saint Piat ou de saint Taurin, qu'à Dieu même, et à la cause la plus infallible d'obtenir des grâces du maître de toutes choses, à la conversion du cœur, à la bonne conduite, à la fréquentation des sacrements, desquels cependant il ne conseillait de s'approcher qu'après une sérieuse épreuve, suivant la doctrine de l'Apôtre.

Il ne parlait jamais de la religion qu'avec respect, il reprenait aussi très sévèrement, peut-être même avec trop de sévérité, ceux qui manquaient de respect pour ce qui y avait rapport, sans distinction d'âge et de personnes. C'était là au reste un principe qu'il avait encore fortement adopté et qui lui était naturel, de n'avoir égard, même dans la société, qu'à la bonne conduite et au mérite.

Il n'épargnait pas assez, quoiqu'en plaisantant, en leur présence même, les personnes qu'il savait avoir manqué.

- Plus d'une personne en place à Chartres,

même les évêques de Lubersac (1) et Fleury (2), le ménagèrent dans l'exercice de certains droits attachés ou à leur place, ou à leur dignité : il respectait les religieux qui remplissaient exactement leurs devoirs, et n'aimait pas en général la clôture et beaucoup de pratiques claustrales, il aurait préféré

(1) LUBERSAC (Jean-Baptiste-Joseph, baron de), évêque et législateur, né à Limoges (Haute-Vienne), le 15 avril 1740, de « Pierre de Lubersac, seigneur de Saint-Germain, capitaine dans le régiment de Guyenne et chevalier de Saint-Louis, et d'Isabeau de Garebœuf », fut sacré évêque de Tréguier en 1775 et passa à l'évêché de Chartres en 1780. Elu, le 19 mars 1789, député du Clergé aux Etats généraux, par le bailliage de Chartres ; se montra libéral dans la nuit du 4 août, en demandant l'abolition du droit de chasse, mais, en 1790, il ne voulut pas adhérer à la constitution civile du clergé ; peu après il émigra en Angleterre et ensuite en Allemagne. Son siège ayant été supprimé par le Concordat (le diocèse de Chartres était alors réuni à celui de Versailles), il donna sa démission sur la demande de Pie VII et fut, le 21 mars 1806, nommé chanoine de Saint-Denis, puis, le 1^{er} juin 1808, créé baron de l'Empire.

Il mourut à Paris le 30 août 1822, à l'âge de 82 ans. Son corps fut rapporté à Chartres et repose à Saint-Brice.

(2) FLEURY (Augustin-Bernardin de Rosset de Rocozel de) prit possession du siège de Chartres, le 5 décembre 1746. Devenu en 1774 grand aumônier de la reine Marie-Antoinette, il avait ses appartements au château des Tuileries. Il y mourut subitement le 13 janvier 1780, à l'âge de 62 ans, et fut inhumé dans le caveau du cardinal de Fleury, son oncle, en l'église Saint-Louis du Louvre.

Si le palais actuel de l'évêché est dû presque tout entier à la munificence de cet évêque, qui le fit construire, vers 1760, ce fut malheureusement sous son épiscopat, et un peu à son instigation, que s'accomplirent les mutilations du chœur de Notre-Dame.

de voir revivre dans les personnes qui s'attachaient spécialement à la pratique des conseils évangéliques, l'esprit des premiers chrétiens et surtout la liberté, si toutefois une indépendance absolue peut exister dans une société de plusieurs où tous les particuliers ne doivent avoir qu'une même règle pour le bon ordre.

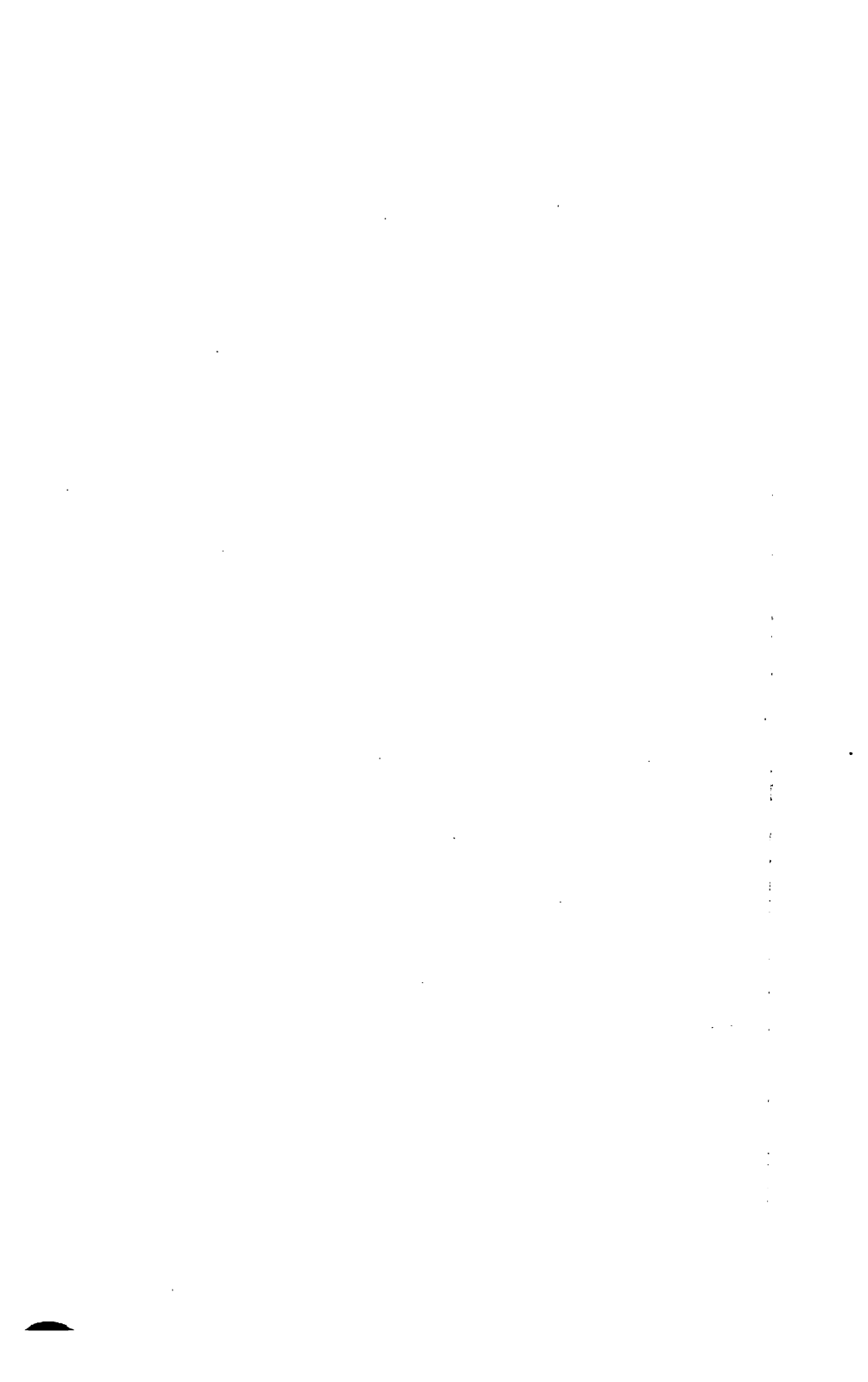
Il avait une affection particulière pour la Trappe ⁽¹⁾, au diocèse de Séez, il ne manquait guère d'y faire chaque année une retraite de quelques jours, pour s'y recueillir et s'édifier. Il était bon ami, sincère, discret, généreux, mais très difficile sur le choix; il était insensible pour lui aux injures, il les envoyait même.

Il voyait particulièrement très peu de personnes à Chartres, sortait peu, même dans la ville, et jamais sur les promenades quand il y avait beaucoup de monde; il se promenait pour prendre un peu d'exercice, à l'écart, les jours de dimanche et fêtes avec sa sœur

(1) La Trappe de Soligny, fondée en 1144 par Rotrou III, comte du Perche, et par Albolt, qui en devint le premier abbé, est fille de l'Abbaye du Breuil-Benoist, près Dreux. Cette dernière appartient aujourd'hui à M. le comte de Reiset, ministre plénipotentiaire, qui en a fait une charmante et délicieuse résidence aussi riche en souvenirs qu'en objets rares et curieux que son goût exquis et sa science archéologique y ont amoncelés.

ainée, qui ne manquait jamais de rester, jusqu'à dix heures du soir, après son souper, chez lui. Il la perdit quelques mois avant sa mort, et un de ses frères qui mourut à l'évêché la semaine de la Passion, la même année 1793. Il mourut lui-même après une agonie de quelques heures, à... heures, le 10 novembre 1793, d'une hydropisie de poitrine, qui le retint environ six semaines dans sa chambre dans le grand cloître, vis-à-vis la porte latérale de Notre-Dame. Il reçut une fois l'extrême-onction et deux fois le viatique avec une fermeté qu'il aurait eue en pleine santé. Il fut inhumé dans le cimetière commun, sans cérémonie particulière, dans le rang des fosses commencées, sans clergé, le mercredi 13 novembre, vers midi, deux jours avant la fermeture de la cathédrale et de toutes les églises de la ville. Un vicaire de la cathédrale alla, suivant l'usage de tous les enterrements, faire la levée du corps, avec les chantres; les autres vicaires de la cathédrale et du séminaire assistèrent en camail et en rochet, chacun à sa place du chœur, à la messe qui fut chantée pour lui, en noir sans diacre et sous-diacre, et sans aucune autre distinction. Beaucoup de personnes de la ville, qui l'avaient accompagné à l'église, assistèrent à son inhumation avec une véritable douleur. Il avait

désiré que l'on invitât dans toutes les maisons de Chartres à prier pour lui ; il laissa par testament olographe... aux pauvres de la ville ; fit par testament quelques présents de livres et d'autres de ses effets à quelques-uns de ses vicaires et à M. Horeau, juge à Chartres, président du tribunal criminel, son exécuteur testamentaire, son ami depuis longtemps, homme très chrétien, juste, sage, prudent, éclairé, faible de complexion, mais éloquent, modeste et humain. Il fit quelques avantages aux deux domestiques qu'il avait, et ne laissa à sa famille que ce qui devait lui revenir de son bien patrimonial, comme il l'avait dit plusieurs fois, pendant sa santé. Il accomplit ainsi cette vérité, qu'il répétait quelquefois étant évêque, aux séminaristes qui se présentaient pour les ordres majeurs : « qu'un prêtre ne doit posséder de la somme qui lui est payée par la Nation, que ce qui est nécessaire pour sa subsistance, et que le surplus appartient aux pauvres. »



NOTICE

PAR

VALENTIN-STANISLAS ROULLIER



NOTICE

PAR

VALENTIN-STANISLAS ROULLIER

(EXTRAITS)

Après avoir fait de bonnes études de latin au collège de Chartres, il alla à Paris et entra au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, où il travailla avec tant d'ardeur qu'il obtint le grade de docteur en droit civil et canon et celui de licencié en théologie. A vingt-quatre ans il fut appelé au collège de Chartres où il professa la philosophie pendant deux ans avec distinction. Dès le 1^{er} janvier 1747, Mgr de Fleury, jeune évêque, appréciant son mérite, le pourvut de la cure de Saint-Michel (1). M^e Bonnet fit les délices de sa paroisse : il parlait avec éloquence et dominait toujours son sujet par la force et la justesse de ses raisonnements.

(1) L'Eglise Saint-Michel de Chartres, mentionnée dès 940 (cart. de St-Père) avait autrefois un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist dépendant, comme la cure, de l'abbé de Saint-Laumer de Blois. Dédiée le 11 octobre 1485, par l'évêque Miles d'Illiers, elle fut

Il avait un beau visage, les yeux expressifs, avec des formes, le geste, le port, dignes et austères. Ses mœurs exemplaires, sa charité sans bornes et son assiduité à ses devoirs lui avaient concilié la confiance et l'estime générales.

On a dit qu'il manquait de tact, de jugement et d'esprit de conduite, qu'il avait eu quelques velléités de suffisance et d'orgueil, inspirées par les grades élevés. Est-ce fondé ? on décidera ; voici le pour et le contre.

De 1763 à 1769 il y avait à Courville un petit vicaire, natif d'Illiers, distingué par son urbanité, sa connaissance des lois, sa religion éclairée et ses sentiments de respect et de soumission envers ses supérieurs, qui s'appelait Louis-Joseph Gadeau (1). Après avoir été maître clerk de procureur à Paris, suivi le barreau pendant trois ans, il était entré

comprise dans l'enceinte de la citadelle construite par Henri IV, en 1591, et détruite entièrement en 1793.

C'est sur son clocher que tous les ans, le 1^{er} mai, les compagnons du Vidame tiraient l'oiseau royal ou papeguay.

(1) GADEAU (Charles-Louis-Joseph) nommé curé de Gilles, canton d'Anet, en 1785, fut officier public en 1792 ; rétracté, il se retira dans sa famille à Illiers. En 1803 on lui offrit la cure de Bazoches-en-Dunois qu'il refusa pour conserver celle de Montigny-le-Chartif, canton de Thiron, où il venait d'être nommé. Il mourut à Illiers en 1806.

au séminaire du Saint-Esprit, y avait fait sa théologie sans être gradué, la règle de cette maison n'en admettant aucun, et était venu à Chartres recevoir l'ordre de la prêtrise le 23 décembre 1762, de Mgr de Fleury qui l'envoya, le lendemain, à Courville ⁽¹⁾, où le prieur, M. Charpentier ⁽²⁾, était depuis longtemps gravement malade. Pour ménager le revenu de son curé, Gadeau n'avait sollicité la desserte de l'église ni pour lui, ni pour aucun autre, se bornant à faire jour et nuit tout le service.

Dans un mémoire justificatif de sa conduite dans l'administration de cette paroisse, de 1786 à 1788, adressé à M. de Lubersac, le vicaire parle ainsi :

« M. Bonnet, curé de Saint-Michel de
« Chartres, homme tranchant qui croit
« avoir le droit de faire la loi à tous,
« même aux supérieurs, de son autorité
« privée voulut régler la paroisse. Il fit
« donner ses ordres à M. Gadeau à
« l'effet d'annoncer pour tel jour indiqué,
« une assemblée à la tablette en red-

(1) Courville, chef-lieu de canton, arrondissement de Chartres. Le prieuré dépendait de l'Abbaye de Saint-Jean-en-Vallée.

(2) CHARPENTIER (Toussaint) fut seigneur du prieuré de Courville de 1761 à 1792.

« dition pour les marguilliers. Le vicaire
« ne s'y refusa pas, sentant la bévue
« de cet homme qui se croit infallible.
« Après deux publications faites, il écrivit
« à M^e Bonnet en termes respectueux
« que, sans doute, il était en règle, que
« c'était dans cette présomption que lui
« vicaire avait fait deux publications,
« que pour la dernière il ne passerait
« pas outre, s'il ne lui apparaissait
« d'un pouvoir de Monseigneur, ou de
« l'un de Messieurs les vicaires généraux.

« M. Bonnet, soit par orgueil, ne le
« demanda pas, ou bien, par manque
« de confiance, Messieurs les vicaires
« généraux le lui refusèrent. Ce qu'il y
« a de vrai, c'est que M. Bonnet ne
« crut pas devoir honorer le vicaire de
« Courville d'un mot de réponse. Il en
« fut quitte cependant pour une courte
« honte, mais il paraît que ce monsieur
« ne porte pas loin la rancune.

« Toujours partant du même principe,
« de son autorité privée, et pour se
« venger de M. Gadeau, il vint en per-
« sonne à Courville. Un autre aurait
« rougi d'y paraître après un pas aussi
« peu mesuré que le précédent. Les
« faux pas, à ce qui paraît, ne lui

« coûtent pas : il s'imagina que les
« sottises s'oublent dans l'espace d'un
« ou deux mois. Là, d'un air de prélat,
« le vicaire présent, il fut question de
« donner à Courville un desservant. On
« cherchait les moyens de ménager les
« revenus du prieur et ses prétendus
« amis le conduisaient insensiblement à sa
« ruine. (Trop de gens, dans ce diocèse,
« s'ingèrent de ce qui ne les regarde
« pas, croyant tout savoir et ignorants
« presque sur tout). M. Gadeau entrevit
« bientôt où tendaient les vues de ce
« faux supérieur, et sans lui déclarer le
« fond, il fit semblant d'entrer dans ses
« vues et sut éluder son projet par un
« autre qu'il savait pouvoir ne lui pas
« plaire. Rien ne déconcerte tant cette
« espèce d'hommes que quand ils trouvent
« des contradicteurs ».

En regard de ce portrait, l'impartialité exige qu'on place celui qu'a fait, en l'an X, l'historien Chevard (1), ami intime de N. Bonnet :

« Jaloux de la gloire de Dieu, animé

(1) CHEVARD (Vincent) né au Boullay-Thierry, arrondissement de Dreux, le 3 février 1748, décédé à Chartres, le 9 mai 1826, fut deux fois maire de

« d'une sainte ardeur pour le salut de
« ses ouailles, il ne négligea rien pour les
« instruire et les diriger dans le chemin
« de la religion et de la vertu. Personne
« ne surveilla avec autant de soin l'édu-
« cation de la jeunesse. Les fainéants,
« les mendiants n'obtenaient jamais rien
« de lui, mais il faisait apprendre des
« métiers aux enfants indigents; les
« veuves, les orphelins, les vieillards, les
« infirmes trouvaient auprès de lui secours
« et consolation.

« Il était curieux que chacun fût exact
« à remplir ses devoirs religieux; mais
« il voulait aussi qu'on s'occupât sérieu-
« sement de ses obligations temporelles.
« Rigide observateur des bonnes mœurs,
« il ne négligea rien pour les faire
« fructifier. Ce fut de cette manière
« édifiante qu'il gouverna sa cure. Chaque

Chartres, quitta le notariat assez jeune pour devenir conseiller de préfecture et inspecteur des prisons.

Il s'occupa d'histoire, de statistique et d'archéologie exclusivement au point de vue chartrain, donna, des notices dans les annuaires et des articles dans le *Cours d'agriculture* de Forestier. Il publia en l'an X son *Histoire de Chartres et de l'Ancien Pays Chartrain* (2 vol. in-8° imprimés chez Durand - Le Tellier, à Chartres) qui n'est pas sans mérite, bien qu'inexacte sur certains points.

« année, il allait passer huit jours à
« la Trappe, pour se retremper. Il
« serait mort curé de Saint-Michel si la
« Révolution ne l'eût dépossédé de ce
« bénéfice. Les électeurs d'Eure-et-Loir
« connaissant ses vertus éminentes et ses
« rares qualités ne balancèrent pas à le
« choisir pour évêque de ce département,
« dignité qu'il n'accepta qu'en déclarant
« formellement qu'il remettrait le siège à
« celui qui l'avait abandonné lorsqu'il ju-
« gerait à propos de venir le reprendre. »

En rapprochant Chevard de Gadeau nous mettons le lecteur à même de comparer, de juger et de se fixer sur le caractère et la valeur de cet homme savant.

Il n'est pas surprenant que le sentiment de sa force lui ait inspiré cette noble fierté, cette honnête indépendance, si naturelle aux beaucerons, et que, faisant les affaires de sa paroisse par lui-même, les maîtrisant par sa haute intelligence, il ait, malgré ses bons et loyaux services, passé dans le clergé pour un caractère hautain, difficile, qui ne savait pas se concilier la bienveillance de ses égaux, ni de ses supérieurs, parce qu'il n'était pas assez pliant avec eux et ne leur faisait pas la cour. C'est un trait de mœurs de la fin du XVIII^e siècle bon à noter, car le XIX^e

n'en présente plus de pareil à la plume du biographe.

Poursuivons : en 1788 il eut à soutenir, devant le bailliage de Chartres, un procès qui lui fut intenté par les héritiers de L. G. Vallet, veuve Jumentier, marchand de blé, qui, par son testament, l'avait chargé de dire trois cents messes pour le repos de son âme, et l'avait nommé son exécuteur testamentaire. Il ne s'était pas immiscé dans la succession et n'avait pas touché un denier, il avait laissé ce soin à un huissier qui, après avoir recouvré cent louis, avait levé le pied et emporté les espèces. Les héritiers légataires voulurent rendre l'exécuteur testamentaire responsable de cette perte et, pour justifier leur demande, ils publièrent un mémoire signifié (Chartres, Deshayes, 1788, in-4° de 20 pages). Dans cet écrit, Lesage ⁽¹⁾ qui l'a rédigé et signé, se

(1) LESAGE (Denis-Toussaint), avocat et législateur, né à Chartres, paroisse de St-Saturnin, le 15 août 1758, mort à Paris, le 9 juin 1796 ; ancien élève du collège de sa ville natale, il était avocat au Parlement quand il fut pourvu, en 1781, de la charge de substitut du procureur du Roi au bailliage et siège présidial de Chartres ; élu juge au tribunal du district de cette ville, il entra en fonctions le 15 décembre 1790. Président de l'assemblée électorale tenue à Dreux, les 2 et 9 septembre 1792, les électeurs l'envoyèrent siéger à la Convention où il prit place parmi les modérés et devint l'un des secrétaires de cette

montre, contre l'usage du temps, plein de mesure, de convenance et de respect envers la partie adverse, comme s'il sentait qu'il a affaire à un grand maître. Il cherche à établir que, connaissant l'insolvabilité notoire de l'huissier, elle devait retirer les deniers de ses mains, à mesure qu'il les encaissait et que, faute de l'avoir fait, elle a encouru la responsabilité. A l'appui de sa thèse il cite le Digeste, Dornat, Furgol, Pothier. Mais l'habile docteur, évoquant la science du droit civil, rédige et fait distribuer avant l'audience un

assemblée. Dans le procès du Roi il motiva ainsi son vote : « Je condamne Louis à mort, ayant la conviction intime qu'il a encouru cette peine ; mais je demande que l'on examine ensuite la question de sursis ». Affilié bientôt au club des Girondins il fut décrété d'accusation et arrêté le 31 mai 1793, il réussit à se sauver à Caen avec Giroust, Pétion, de Boisguyon et autres ; déclaré *trahire à la patrie*, le 28 juillet il marcha avec les Girondins jusqu'à Bizoin, près Quintin (Côtes-du-Nord) où il resta caché dans un grenier, sur un sinas de bergerie, depuis le 7 août jusqu'au mois de janvier 1794. Le 19 ventôse an III, il put rentrer à la Convention, devint membre du Comité de Salut public, proposa de renvoyer devant le tribunal criminel Romme et ses amis, puis combattit le projet de réunion de la Belgique à la France ; fut réélu, le 23 vendémiaire an IV, député au Conseil des Cinq-Cents par 54 départements, et prit la défense de Miranda. Il mourut avant la fin de la législature des suites d'une blessure qu'il se fit à l'aîne, lorsque caché, il remonta précipitamment sur son sinas à la vue des sans-culottes.

mémoire à la main, par lequel il réfute les auteurs, en leur opposant ses propres raisonnements serrés, logiques, ajoutant que l'imprudence dont on le chargeait n'existait pas, puisque l'huissier, qui avait fait les affaires de la succession Jumentier, faisait en même temps celles du Chapitre, de l'Hôtel-Dieu, etc., dont il avait également trahi la confiance.

Mais, le 9 août 1788, le bailliage, présidé par J.-B. Asselin ⁽¹⁾, lieutenant-général, après que M^e Pétion de Villeneuve ⁽²⁾, avocat des demandeurs, assisté de Lesage, et M^e Horeau ⁽³⁾, avocat du curé de Saint-Michel, assisté de Barré; procureur, ont été ouïs, ensemble

(1) ASSELIN (Louis-Jean-Baptiste) dernier lieutenant-général du bailliage de Chartres fut le premier maire élu de cette ville, au mois de mai 1790; mais ce magistrat, appelé peu de temps après à la présidence du département, dut résigner ses fonctions et eut pour successeur M. Janvier de Flainville.

(2) PÉTION DE VILLENEUVE (Jérôme) né le 18 juillet 1725, mort le 13 mars 1800, avocat au bailliage et siège présidial de Chartres, avait épousé à Lèves (près Chartres), le 21 août 1753, Marie-Anne-Elisabeth Le Tellier. Il accepta les idées nouvelles, mais resta toujours très modéré et intervint même parfois pour empêcher des actes de vandalisme. Il fut pendant quelque temps maire de Loëns.

Jérôme Pétion, maire de Paris en 1791 et président de la Convention était son fils.

(3) HOREAU (Michel-Claude) avocat à Chartres, fut membre du Conseil du département en 1790.

M. Charles-Philippe Dutemple ⁽¹⁾, avocat du Roi, en ses conclusions, sans s'arrêter ni avoir égard aux offres faites par la partie de M^e Horeau, lesquelles sont déclarées insuffisantes, « condamne la partie de M^e Horeau « de payer en argent ou quittances, aux légataires de la veuve Jumentier, aucune des « parties de M^e Pétion de Villeneuve, le « montant de leurs legs, en se chargeant par « la dite partie de M^e Horeau, de la totalité « de la créance de 100 louis, sauf à la dite « partie de M^e Horeau son recours, pour « l'exercer comme elle l'entendra; autorise « la dite partie de M^e Horeau, de retenir « par ses mains la somme de 1200 francs « pour la remettre à J. L. Vallet, conformément au désir du testament de la dite

(1) DU TEMPLE (Charles-Philippe), issu d'une des plus anciennes familles du pays Chartrain que l'on trouve citée dès le XII^e siècle, né le 31 avril 1739, succéda, en 1763, à M. Garnier de Marigny dans la charge de procureur du roi au bailliage et siège présidial de Chartres, et fut nommé procureur du roi de la maréchaussée par commission du 25 janvier 1766. Il avait épousé, par contrat du 9 décembre 1763 passé devant Péron, notaire à Paris, Marie-Suzanne Bardet, après la mort de laquelle il fut saisi de la garde-noble de ses enfants mineurs. Charles Philippe du Temple a fait partie de l'assemblée de la noblesse du bailliage de Chartres, lors de la convocation pour l'élection des députés aux Etats généraux en 1789. Il est décédé le 15 mai 1808.

« veuve Jumentier; pour le surplus, si surplus
« il y a, être remis à l'héritier, autre partie
« de M^e Pétion de Villeneuve, et condamne
« la partie de M^e Horeau en tous les
« dépens ».

Le docteur en droit fut donc complètement battu; je n'en suis pas surpris, car il est reconnu qu'à la théorie et à la doctrine, il est nécessaire de joindre une pratique judiciaire et consommée. Par cet échec, M. Bonnet ne fut ni déconcerté ni abattu.

Il prit part aux opérations de l'assemblée du clergé du bailliage de Chartres, tant en son nom que comme fondé des pouvoirs de H. A. M. Delacroix, prieur de Saint-Georges de Roinville ⁽¹⁾, et de P. Laurent Rebré ⁽²⁾, curé de Pré-Saint-Evrout, qui sera tout à l'heure associé à sa fortune et à ses pénibles travaux.

(1) ROINVILLE, canton d'Auneau, arrondissement de Chartres. Ce prieuré fondé avant 1160 fut supprimé à la Révolution.

(2) REBRÉ (Pierre-Laurent), né à Chartres, fut d'abord vicaire de Moutiers au Perche, puis en 1772 de Bailleau-l'Evêque et en 1778 de St. Maurice de Chartres; nommé en 1788 curé de Pré-Saint-Evrout, il permuta en 1790 pour la cure du Coudray (près Chartres). Après avoir été vicaire épiscopal de N. Bonnet en 1791, il se rétracta en 1795 et revint au Coudray où il fut maintenu après le Concordat. — Démissionnaire en 1817, il mourut en 1824 à l'âge de 76 ans. Il était chanoine honoraire.

Mais il ne fut pas appelé à la rédaction du cahier des doléances, parce que sa libre allure, qu'on transformait en raideur, lui avait aliéné les sympathies de la Cour épiscopale, et de M. de Lubersac, qui, du consentement unanime de l'assemblée, nomma seul les quatorze commissaires, sans comprendre parmi eux le docteur le plus profond. Décidé à obéir aux lois de la Constituante, M. Bonnet approuva ostensiblement les réformes qu'elle fit dans le clergé, sans se départir de la réserve que lui imposaient ses grades, sa robe et sa dignité.

Le 18 janvier 1791, il se présente résolument à la mairie de Chartres avec Et. Bouvet ⁽¹⁾, curé de Saint-Maurice, offre, lui second, de prêter serment à la Constitution civile du clergé, et le prête le 23, dans son église, en présence des officiers municipaux.

Le 10 février, il obtient tous les suffrages de l'assemblée électorale d'Eure-et-Loir, qui le nomme évêque de ce département, à la place de M. de Lubersac, en possession de l'évêché depuis le 8 août 1780, député du clergé du bailliage de Chartres, siégeant alors à la Constituante.

(1) BOUVET (Etienne) était prieur de Saint Maurice depuis 1773. — Il mourut pendant la Révolution.

Dans le public, parmi les hommes sérieux, la nomination de N. Bonnet rencontra beaucoup d'opposants et de détracteurs. Le titulaire légitime n'était ni démissionnaire ni émigré, et quoiqu'il se fut prononcé contre la constitution, il pouvait, d'un jour à l'autre, revenir sur ses pas; au surplus, il était législateur, à son poste.

Pour faire tomber ces attaques les électeurs envoient à la Constituante une adresse lue à la séance du 16 février, qui apprend que, sur le refus de M. de Lubersac, ci-devant évêque de Chartres, ils ont élu M. BONNAI (sic) dont les vertus égalent le patriotisme, ami éclairé d'une constitution qui doit régénérer la religion, ainsi qu'elle a régénéré l'empire. « Voyez, ajoutent-ils, ces cheveux blanchis
« dans l'exercice des vertus ecclésiastiques,
« cette tête vénérable qui n'a jamais fléchi
« que sous la loi de l'évangile, ce curé septua-
« genaire dont la charité active a consacré
« tous les moments d'une longue vie au soin
« d'un troupeau qu'il aime autant qu'il en
« est aimé. De tels choix forceront au silence
« et même au respect ceux dont nous ne
« pouvons plus espérer le retour. Déjà plu-
« sieurs ecclésiastiques de ce département se
« félicitent d'avoir été éclairés par lui sur le
« bord de l'abîme. Nous pourrions, en

« montrant ce pasteur vénérable, dire à nos ennemis : Rome et la Cour ont-elles fait de meilleurs élèves ? ». A ces paroles, on joint l'action : le 20 février, avant la messe solennelle, dans la cathédrale, le *gros* Delacroix (1),

(1) DELACROIX (Jean François), né à Pont-Audemer (Eure), le 3 Avril 1753, exécuté à Paris le 5 Avril 1794, était avocat à Anet quand il devint procureur général syndic d'Eure-et-Loir; le 28 Août 1791, il fut élu député de ce département à la Législative, s'affilia au club des Jacobins et se montra dans l'Assemblée l'adversaire résolu de la cour et de l'ancien régime; fut, dans la journée du 10 Août, l'un des principaux auxiliaires de Danton, puis devint président de la Législative. A la fin de la législature il demanda la déportation à la Guyane de tous les prêtres insermentés, fut ensuite élu membre du tribunal de cassation, et le 4 septembre 1792, réélu par l'Eure-et-Loir membre de la Convention, il prit place sur les bancs de la Montagne. Il était en mission en Belgique auprès de Dumouriez, quand le procès de Louis XVI commença. De retour à Paris avant la fin du jugement, il put se prononcer sur la peine à édicter et vota « la mort »; entra ensuite au Comité de Salut public et se prononça énergiquement contre les Girondins puis contribua à l'acte du 31 Mai et aux proscriptions le 2 juin; il fut ensuite attaqué violemment par ses adversaires, les Jacobins, sous le prétexte de dilapidations qui ne furent pas prouvées, mais ayant de tomber sous la coalition hétérogène de la Convention, il put encore proposer et faire voter la liberté des nègres. Arrêté le 11 germinal an II, sur le rapport de Saint-Just, il fut condamné à mort et exécuté avec les défenseurs de la Révolution, Danton, Camille Desmoulins, Héroult de Séchelles, etc.

président de l'assemblée électorale, assisté de Léopold ⁽¹⁾, secrétaire, à la tête des autorités et des administrateurs, qu'il dominait par sa taille, se tournant vers N. Bonnet, revêtu de ses insignes nouveaux, dit d'une voix forte :

« Nous le proclamons évêque du diocèse
« de ce département, invitons les fidèles à
« lui porter honneur et respect, et à s'unir
« étroitement à lui pour le maintien de la
« religion et de la Constitution ».

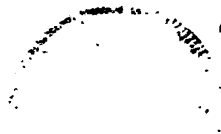
Le lendemain, le procureur général syndic du département, Delacroix, expose aux administrateurs « que malgré que cette procla-
« mation ait eu toute la solennité requise,

(1) LÉOPOLD DE STABENRATH (René-Marie-Maximilien), né en 1759, avocat au bailliage de La Ferté-Vidame, fut secrétaire de l'assemblée tenue à Chartres le 3 mai 1790; administrateur du district de Châteauneuf-en-Thimerais; membre du Conseil du département d'Eure-et Loir (septembre 1790); commissaire provisoire du contentieux (octobre 1790); député à l'Assemblée législative (août 1791) et procureur de la commune de La Ferté-les-Bois en 1793 (le mot Vidame avait été supprimé à cette époque). Dénoncé comme contre-révolutionnaire, il fut guillotiné le 21 prairial an II (9 juin 1794).

Il avait un frère, Marie, appelé Léopold le jeune, né à Gournay (Seine-Inférieure), en 1764, domicilié à Châteauneuf, qui fut secrétaire de cette commune appelée alors Puits-la-Montagne et qui, condamné également comme conspirateur, fut exécuté le même jour que son frère.



**Jeton aux Armes de la ville de Chartres
frappé à l'occasion de l'Intronisation de Nicolas Bonnet**



président de l'assemblée électorale, assisté de Léopold (9), secrétaire, à la tête des autorités et des administrateurs, qu'il dominait par sa taille, se tournant vers N. Bonnet, revêtu de ses insignes nouveaux, dit d'une voix forte :

« Nous le proclamons évêque du diocèse de ce département, invitons les fidèles à le servir avec honneur et respect, et à s'unir à lui pour le maintien de la religion et de la Constitution ».

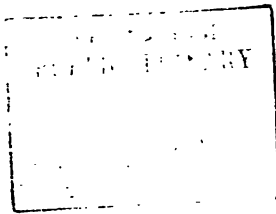
En même temps, le procureur général syndic de ce département, Delacroix, expose aux administrateurs que malgré que cette proclamation

attribuée à l'occasion de l'installation de l'évêque de La Ferté-Vidame.

LEOPOLD DE STABENRATH (Père Marie-Maximilien) avocat au barreau de La Ferté-Vidame, fut secrétaire de l'assemblée tenue à Chartres le 3 mai 1790, administrateur du district de Châteauneuf-sur-Loire, membre du Conseil du département d'Eure-et-Loir (septembre 1790) commissaire provisoire du contentieux (octobre 1790) député à l'Assemblée législative (août 1791) et procureur de la commune de La Ferté-les-Bois en 1793 (ce mot Vidame avait été supprimé à cette époque). Dénoncé comme contre-révolutionnaire, il fut guillotiné le 21 prairial an II (1794).

LEOPOLD (9) (Père Marie), appelé Léopold le jeune, fut élu à l'Assemblée nationale, en 1794, domicilié à Chartres. Il fut secrétaire de cette commune pendant la Révolution à Montagne et qui, condamné également comme contre-révolutionnaire, fut exécuté le même jour que son père.





« cependant il lui paraît essentiel de la
« rendre encore plus notoire; que les ennemis
« du bien public se plaisent à élever des
« doutes, et à en inspirer sur les actes qui
« ne sont pas offerts à leurs yeux; que plus
« ils sont éloignés, et plus ils croient que ce
« qu'ils nieront passera pour ne pas exister,
« si on ne leur représente pas des copies des
« actes authentiques qui ont été dressés. En
« conséquence, il propose de faire imprimer
« la proclamation de l'évêque et des curés
« élus, et d'en envoyer des exemplaires aux
« districts. »

« Sur quoi le Directoire du département,
« reconnaissant qu'il est très nécessaire d'ins-
« truire les administrés des promotions qui
« viennent d'être faites, tant par l'assemblée
« électorale du département, que par celle du
« district de Chartres, arrête : que la procla-
« mation de N. Bonnet, en qualité d'évêque
« du département d'Eure-et-Loir, et celle des
« curés élus dans le district de Chartres,
« seront imprimées et envoyées aux muni-
« cipalités. »

On n'a pas pu retrouver un seul exem-
plaire de ces placards, mais il existe dans
les registres des paroisses la mention qu'ils
y ont été reçus et affichés le 4 mars.

Pendant que le département notifie sa pro-

clamation partout, N. Bonnet se rend en toute hâte à Paris, auprès de l'ancien évêque de Lydda, Gobel ⁽¹⁾, élu métropolitain, qui

(1) GOBEL (Jean-Baptiste-Joseph), né à Thann (Haut-Rhin), le 1^{er} septembre 1727, de Jean-François Gobel, procureur fiscal et avocat au conseil souverain d'Alsace, et de dame Marie-Thérèse Haus, son épouse, exécuté à Paris le 12 avril 1794. Il étudia la théologie à Rome, au collège germanique; était chanoine du chapitre de Porentruy (canton de Berne, Suisse), puis évêque *in partibus* de Lydda, enfin suffragant du diocèse de Bale, pour la partie française, quand il fut élu, le 4 avril 1789, député du clergé aux Etats généraux par le bailliage de Huningue et Belfort. Il ne joua pas un rôle bien brillant dans l'Assemblée, mais il se fit remarquer parmi les prêtres les plus libéraux et les plus tolérants, et, dès que la constitution civile du clergé eut été promulguée, il déposa son serment de fidélité (3 janvier 1791). Aussi fut-il élu, en mars 1791, évêque constitutionnel par les assemblées électorales de Colmar, de Langres et de Paris. Le 15 mars suivant, il opta pour ce dernier siège et reçut de l'évêque d'Autun, Talleyrand, l'institution canonique. Dans sa première lettre pastorale (16 avril) il s'écriait : « Quoi que vous soyez, ô mes frères, quelque opinion que vous ayez, ~~restez~~ restez au moins unis par le cœur, si vos esprits sont toujours divisés ! L'amour de son semblable n'est-il pas, tout à la fois, le plus doux comme le plus grand précepte de l'évangile ? »

Après le 10 août il fut envoyé comme commissaire civil à Porentruy pour y organiser la nouvelle république rauracienne. Il se montra dans cette mission entièrement dévoué aux idées de la Montagne, et les Girondins le firent rappeler, par le ministre Lebrun, au commencement de 1793. Les besoins du service de son évêché le mettant en relations journalières avec

lui confère l'institution canonique ; ensuite il prête serment entre les mains de Louis XVI, comme l'ont fait les évêques élus dans l'Aisne, le Finistère, etc.

Malgré la publicité donnée à sa proclamation, les doutes, les attaques hardies passaient, du sein des familles, dans les écoles primaires.

.....
Quelques jours après, l'évêque revient de

la Commune de Paris, il s'établit entre lui et les principaux membres de cette administration des liaisons intimes et bientôt une certaine conformité de vues. Au commencement du grand mouvement contre le culte catholique, à la suite d'un entretien avec Anarcharis Cloots et Chaumette, Gobel se décida ou consentit à se démettre de ses fonctions. Le 17 brumaire an II (7 novembre 1793), il se rendit au sein de la Convention, accompagné de son clergé et des autorités municipales, et, dans une harangue que l'on peut lire au *Moniteur*, il déclara que, la Révolution touchant à son heureux accomplissement, il ne devait plus y avoir, suivant les vœux du peuple, d'autre culte national que celui de la Liberté et de l'Egalité, et que, en conséquence, pour se conformer à la volonté du souverain, il renonçait désormais, ainsi que son clergé, à l'exercice de ses fonctions de ministre du culte catholique. Il déposa ensuite ses lettres de prêtrise, son anneau et sa croix, puis se coiffa d'un bonnet rouge. Cinq mois plus tard, accusé d'athéisme, il partagea le sort de Chaumette, d'Hébert et de Cloots, passa devant le Tribunal révolutionnaire et fut condamné à mort ; il marcha à l'échafaud complètement résigné.

Paris, fait son entrée solennelle à Chartres le 29 mars, et est fêté le lendemain par les administrateurs du département, qui donnent un grand diner en son honneur.

Cette entrée aurait été bruyante et bien peu digne, si l'on en croit une lettre du 2 avril, écrite par l'abbé Séguy, chanoine, archidiacre de Blois, vicaire général de M. de Lubersac, portant :

« Le sieur Bonnet est arrivé sacré
« mardi soir. Il est descendu de son
« cabriolet à Lèves, où il avait un clergé
« composé de MM. les vicaires, curés et
« moines jureurs de Chartres, qui l'atten-
« dait, et qui l'a escorté sur les Buttes,
« avec nombre de gens de la basse ville,
« en sabots, qui criaient : *Vive l'évêque*
« *de la basse ville !* Voilà son cortège.
« Pas un homme vertueux et connu pour
« honnête ne s'est mêlé dans ce groupe
« populacier. Le lendemain, ribote au
« département où le sieur Bonnet a donné
« la permission de servir gras et maigre.
« Lidda, son sacreur, lui avait donné cet
« exemple de réforme, en faisant distri-
« buer des cervelas au peuple la semaine
« dernière. »

A part l'exagération de l'abbé Séguy, au fond, il y a du vrai dans sa lettre ; car

Chevard, qui n'est pas suspect à l'égard de N. Bonnet, rapporte que M. de Lubersac jouissait d'une grande considération, et qu'il fut vivement regretté parmi les familles chartraines. Ce prélat avait adressé à son diocèse, le 25 novembre 1790, une lettre où, après avoir déploré l'anarchie et repoussé les calomnies, il prenait soin de sa réputation, trésor inappréciable sans lequel son caractère honorable et sacré tomberait dans l'opprobre. L'impression produite par cette lettre n'était pas effacée; il n'est donc pas étonnant que les principales familles se soient tenues à l'écart, et qu'elles aient tourné le nouvel arrivant en ridicule.

Qu'importe ? Il avait légalement l'autorité ; il fallait l'exercer avec activité et enlever l'administration du diocèse aux vicaires généraux qui, malgré son élection, continuaient à agir au nom de M. de Lubersac. Duplessis ⁽¹⁾ avait encore, le 1^{er} mars, nommé Michel Gaignier ⁽²⁾, curé de Sainville, et le savant Des Charreaux ⁽³⁾ avait délivré des dispenses les 14, 22, 24 février et 25 mars.

(1) DUPLESSIS DU COULOMBIER (Claude-Jean-Marie), incarcéré en 1793, chanoine titulaire de Versailles, mourut en 1807 à l'âge de 72 ans.

(2) GAIGNIER (Michel ou Marcel), infidèle à ses vœux, était employé à la Préfecture en 1805.

(3) DES CHARREAUX (Henri-Louis-David), vicaire

N. Bonnet prend possession du palais de l'évêché ; le dimanche 3 avril, il est installé dans la cathédrale et y officie pontificalement. Il avait le champ libre, dès le 23 Octobre 1790, le Chapitre avait été dissous, les scellés avaient été apposés sur les portes de ses salles de réunion, défense avait été faite de sonner la cloche et les soixante-seize chanoines avaient été forcés de partir. A leur place, il comptait vingt-trois vicaires épiscopaux ; excepté quatre curés et quelques vicaires de Chartres, tous les prêtres fonctionnaires publics avaient prêté serment et acceptaient la délégation de ses pouvoirs. Sur sa demande, la municipalité procède, le 9 avril, à l'inventaire des papiers qui se trouvaient au secrétariat de l'évêché, en présence de Tulot, son secrétaire provisoire, et les clefs lui en sont remises. Le 12 l'évêque publie une ordonnance ⁽¹⁾ contresignée par ce dernier qui a été lue au prône de la messe paroissiale le 25, dans presque toutes les églises du département.

Dans cet écrit, il prescrit aux fidèles de fréquenter leur paroisse, et défend à tous

général, fut supérieur de la communauté des sœurs de Saint-Paul de Chartres de 1758 à 1783.

(1) Nous en donnons le texte complet à la suite de la lettre pastorale de Nicolas Bonnet.

prêtres qu'il n'aurait pas spécialement approuvés, de dire la messe et d'administrer les sacrements dans les églises des couvents. Le 19, le département arrête⁽¹⁾ qu'il ne pourra être célébré de messes ou d'autres offices divins que dans les églises paroissiales.

Pendant le carême et la semaine sainte s'écoulent ; lui, il officie pontificalement à la cathédrale ; le samedi saint, 23 avril, y fait la bénédiction solennelle des fonts et y baptise avec pompe un enfant, Romain Châtelet.

Mais la division des pasteurs a dispersé le troupeau ; il y a de la différence avec 1790. Cette année là, le clergé paroissial, uni dans la même doctrine, marchait ensemble.

.....

.....

Les six premiers mois de 1791, au contraire, présentent un grand mouvement dans le clergé paroissial. Outre le désaccord sur les principes, il y a un va-et-vient et des déplacements continuels. Départs, arrivées, refus ou rétractations de serment, élection, suppression de paroisses ; tout y contribue.

Le 11 juin, Saint-Michel, Saint-Martin, Sainte-Foy, Saint-Saturnin, Saint-André, et

(1) Voir le texte complet après l'ordonnance du 12 avril 1791.

Saint-Barthélemy sont supprimées, réunies à la Cathédrale, et la descente des cloches, y compris celles de Saint-Brice, Saint-Père, des Cordeliers, des Minimes et de Saint-Jean, sera adjugée le 24 décembre suivant.

Les paroisses de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, Saint-Jean-Pierre-Fixte (1), la Gaudaine (2), Saint-Lubin-des-Cinq-Fonds (3), etc., etc., sont également supprimées.

Par là, un certain nombre de prêtres assermentés devinrent disponibles, les paroisses qui en manquaient en furent pourvues, et tout finit par se rasseoir. Alors paraît la *Lettre pastorale*, qui a été lue au prône le 25 juin.

A ce moment l'esprit de nos campagnes n'était pas encore remué, et le clergé constitutionnel, profitant de l'instruction répandue par celui qu'il remplaçait, put accomplir tous les devoirs de son ministère public, tandis que les prêtres insermentés, surveillés de près, ne pouvaient exercer qu'en maison ou en cachette dans les églises ou oratoires parti-

(1) Saint-Jean-Pierre-Fixte, canton de Nogent-le-Rotrou; s'appela Pierre-Fixte en 1793 et Fontaine-Libre en 1794.

(2) La Gaudaine, canton de Nogent-le-Rotrou.

(3) Saint-Lubin-des-Cinq-Fonds, hameau dépendant d'Authon; ancienne commune réunie à Authon, le 15 février 1826.

culiers, malgré l'appui qu'ils trouvaient secrètement en Duplessis et Fortier, auxquels M. de Lubersac avait donné pouvoir d'administrer son diocèse en son absence.

Pour encourager les siens, le vieil évêque visite les chefs-lieux de district

.

A son retour, le 17 août, il fait, en présence des députés des différents corps constitués la translation des cercueils des évêques F. de Neuville ⁽¹⁾, Des Godets ⁽²⁾, de

(1) FERDINAND DE NEUVILLE DE VILLEROY, nommé d'abord coadjuteur d'Achille de Harlay, son oncle, évêque de St-Malo; il fut appelé à lui succéder, mais il quitta ce siège épiscopal pour prendre possession de celui de Chartres, qu'on lui offrit peu de temps après, en 1657.

Il mourut à Paris le 8 janvier 1690, âgé de 82 ans, et fut inhumé au Grand-Beaulieu dont il était le véritable fondateur.

Il portait pour armes : *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois croix ancrées de même, deux en chef et une en pointe.*

(2) GODET DES MARAIS (Paul de), naquit à Talcy, près de Blois, en 1649. Il était supérieur du séminaire des Trente-Trois à Paris, lorsque Madame de Maintenon le prit pour confesseur et le fit nommer supérieur de la maison de Saint-Cyr. Il fut appelé au siège épiscopal de Chartres en 1690. A l'époque de la fameuse querelle au sujet du quiétisme, Godet des Marais condamna plusieurs propositions extraites des ouvrages de Madame Guyon (1695), puis signa, avec Bossuet et le cardinal de Noailles, une déclaration contre la *Maxime des Saints* de Fénelon, dé-

Mérinville ⁽¹⁾, et du célèbre Berthault ⁽²⁾, qu'on avait extraits du caveau de la chapelle

claration qui fut envoyée à Rome (1697). Ce prélat, qui fonda plusieurs séminaires et écoles, a laissé un grand nombre de *Mandements, d'Instructions Pastorales, de Lettres* au pape Clément XI, à Louis XIV, à Madame de Maintenon, au roi d'Espagne. Il mourut à Chartres le 24 septembre 1709, à l'âge de 62 ans, après avoir fait le diocèse de Chartres son héritier universel ; fut inhumé au séminaire du Grand-Beaulieu.

(1) MONSTIERS DE MÉRINVILLE (Charles-François de), né à Paris en 1682, ordonné prêtre en 1706 ; il fut archidiacre et vicaire général de Godet des Marais, son oncle, puis son coadjuteur en 1709 et son successeur quelques mois après, n'ayant que 27 ans. C'était un prélat d'une inépuisable charité. La ville de Châteaudun fut presque entièrement détruite le 20 juin 1723, par un incendie qui consuma trois églises et sept cent quatre-vingt-dix-huit maisons. Trois mille personnes n'avaient pour asile que des carrières. Monstiers de Mérinville sut intéresser la France entière à l'affreux désastre qui frappait une cité de son diocèse, et bientôt une ville nouvelle sortait de ses cendres. — Pendant une disette qui affligea le Perche en 1739, il se rendit auprès du Roi et en obtint des secours pour soulager la misère du peuple. Il mourut le 10 mai 1746. Son corps fut inhumé à Beaulieu ; ses entrailles furent déposées au cimetière de Saint-Gérôme et son cœur à Saint-Cyr. On a de lui une *Ordonnance pour condamner les Nouvelles Ecclésiastiques* (1736) et des *Sujets de Conférences Ecclésiastiques sur la Morale* (1744, 2 vol. in-8°).

(2) BERTHAULT (Pierre), natif de Sens (1598), prêtre de l'Oratoire ; professeur de rhétorique à Marseille ; chanoine de Chartres en 1658 ; archidiacre de Dunois en 1659 ; sous-doyen du Chapitre en 1666 ; official du diocèse et grand vicaire de l'évêque Ferdinand de Neufville ; il mourut à Chartres le 19 octobre 1681

du Grand-Beaulieu ⁽¹⁾, et les inhuma dans le cimetière général de la ville, assisté de dix-neuf vicaires épiscopaux.

Le 25, il célébra dans la cathédrale une messe du Saint-Esprit où assistaient les électeurs du département, les autorités et la garde nationale, et le lendemain, dans l'église des Cordeliers, commençait l'élection pour nommer des députés à l'Assemblée législative.

Le 25 septembre, jour de la publication de la Constitution, il chante un *Te Deum* au son des cloches, des fanfares de la musique de la cathédrale et de la ville, en présence des autorités et de la force armée.

Au commencement de 1792, deux administrateurs du district de Chartres, Cochon et Guiard, nommés pour la visite des églises, se mettent en campagne, travaillent à une

et fut inhumé au grand séminaire de Beaulieu, auquel il avait été tout dévoué.

Il est l'auteur du *Florus Gallicus*, du *Florus Franciscus* et du *Liber Singularis de Ara*, ouvrages fort estimés dans leur temps et qui ont eu plusieurs éditions. C'était un éminent bibliophile chartrain.

(1) BEAULIEU, village, communes de Chartres et du Coudray ; autrefois léproserie, fondée en 1054 par Thibaut III, comte de Chartres ; prieuré en 1570 ; séminaire en 1659 ; détruit pendant la Révolution. On appelait généralement ce village le Grand-Beaulieu, pour le distinguer du Petit-Beaulieu qui en était voisin.

nouvelle circonscription des paroisses, en dressent le plan, et proposent la démolition de maintes et maintes églises, souvent malgré le vœu et l'opposition des municipalités. Un trait va le prouver :

Le 31 janvier, les deux commissaires visitent l'église de Saint-Symphorien, canton de Maintenon, et la désignent comme devant être abattue. La municipalité se récrie, présente trois placets, l'un au département, l'autre à l'évêque Bonnet, et le troisième à Cassegrain ⁽¹⁾, curé de canton à Gallardon. Ces deux ecclésiastiques appuient la réclamation avec chaleur et obtiennent la conservation de l'église et de la paroisse de Saint-Symphorien. Mêmes faits se passent dans les districts de Janville, Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou ; quelques églises échappent à la démolition, grâce à l'intervention énergique de l'évêque et des curés constitutionnels.

Entraîné par son zèle, il était resté véritablement curé. Baptêmes, mariages, enterrements, catéchismes, il vaquait à tout. Le

(1) CASSEGRAIN (Toussaint) maître ès arts de l'Université de Paris, chapelain de la chapelle de Saint-Denis, en la cathédrale de Chartres, fut nommé curé de Gallardon en 1774. Il prêta serment, se rétracta, et fut nommé en 1803 curé du Plessy-Bouchard (Seine-et-Oise) où il mourut en 1808.

7 février, il baptise un enfant du peuple ; le 6 avril, il célèbre les funérailles d'un des marguilliers en exercice de sa cathédrale, Triballet du Gort, chevalier de Saint-Louis, ancien maire de Chartres, ancien colonel de la garde nationale, etc. Quoiqu'il fasse, il sera bientôt accablé de peines et d'amères déceptions, l'enseignement primaire se corrompra et le respect dû à la religion sera méconnu et foulé aux pieds.

Ici, à la grand'messe, pendant l'élévation, on chantera la *Marseillaise*, ou,

Tes ministres si généreux
Voulaient d'un peuple malheureux
Ecraser la faible existence.

.....

Là, au salut, on chantera le sauvage *Ça ira* qui a fait couler tant de larmes, tant de sang innocent, et s'il se rencontre un curé courageux et digne, qui veuille s'opposer à ces chants, il sera traduit devant le juge, pour avoir troublé le peuple dans ses manifestations civiques, comme l'a été Rousselet, curé d'Angerville, le 14 juillet 1792.

A ces excès, l'évêque oppose son ancienne ferveur, visite une partie des paroisses de son diocèse, célèbre la messe, prêche et confirme ; le 3 juillet il est à Illiers « conférant le sacre-

ment de confirmation dans l'église de Saint-Jacques. » Mais le curé qui s'était rétracté la veille lui donne bien de la tablature. C'était Louis Perdreau (1), bachelier en droit, doyen depuis le 21 janvier 1784. Il avait été secrétaire de la grande Assemblée du clergé des 17 et 21 mars 1789, et il en avait résumé les pensées avec concision et talent; il avait aussi été secrétaire de la commission de rédaction des doléances arrêtées le 21 mars et ensuite imprimées (2). Il venait de consigner sur les registres publics la déclaration suivante :

« L'an 1792, le 2 juillet, huit heures
« du soir, je, curé de la paroisse de
« Saint-Jacques d'Illiers, soussigné, déclare
« qu'après y avoir longtemps et mûrement
« réfléchi, et par le seul motif de me
« rendre à la pureté et à l'intégrité de
« mes principes.

« Je rétracte purement et simplement le
« serment que j'ai fait, au mois de
« janvier 1791, de me soumettre à la

(1) PERDREAU (Louis), avait été nommé curé de Frazé en 1776; démissionnaire en 1783, il fut appelé quelque temps après au doyenné d'Illiers; déporté en 1793, il mourut à Vienne en Autriche.

(2) Chartres, Le Tellier, 1789, in-8° de 18 pages.

« constitution civile du clergé de France,
« décrétée par l'Assemblée nationale, et de
« la maintenir de tout mon pouvoir. Quoi-
« que j'aie mis à ce serment les réserves
« convenables dans l'instruction dont je
« l'ai fait précéder, néanmoins afin qu'il
« ne puisse rester aucun doute sur ma
« manière de penser à cet égard, j'ai cru
« devoir faire et rendre publique, autant
« qu'il m'est possible, la présente déclara-
« tion et je la signe d'un grand cœur.

« PERDREAU, curé d'Illiers. »

A la lecture de cet acte, l'évêque fut atterré ; il perdait un de ses meilleurs curés de canton dont le renom pouvait entraîner d'autres désertions. Il fit tout pour le ramener, mais Perdreau n'était pas un homme à revenir sur ses pas. Il s'expatria le 4 septembre, et à la diligence de l'évêque, l'assemblée électorale du district nomma à Illiers, le 18 novembre, Fouré (1), qui était curé de Sainville.

Pendant qu'on était en proie à cette grosse

(1) FOURÉ (Jean-Pierre), né à Lèves, près Chartres, fut en 1790 vicaire de Belhomert et d'Illiers ; ayant prêté le serment il fut nommé doyen d'Illiers en 1791 ; rétracté, il eut en 1809 la cure de Digny, où il mourut en 1835, âgé de 70 ans.

affaire, une mariée et son futur étaient dans l'église de Saint-Jacques, avec gens de la noce et violons, demandant la bénédiction nuptiale ; on envoya chercher M. Germond (1), curé de Blandainville, qui célébra le mariage, et pour plus d'authenticité, l'évêque en signa l'acte à côté de lui.

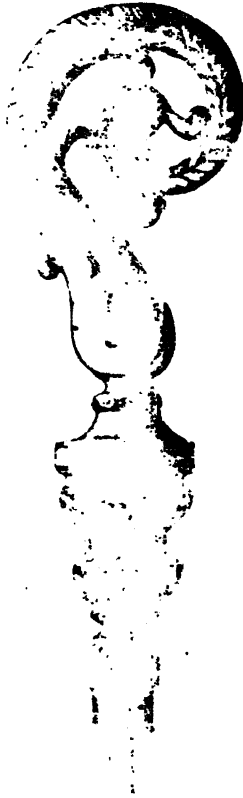
Il était à peine revenu de cette tournée qu'il reçoit la rétractation imprimée de Dimier (2),

(1) GERMOND OU GERMONT (Laurent ou Florent-Joseph), né à Chartres, vicaire de Frétigny en 1767, de Fontaine-la-Guyon et de Bailleau-l'Evêque en 1768; il fut nommé curé de Blandainville en 1769 — rétracté en 1795 il fut renommé en 1803 et mourut en 1812 à l'âge de 72 ans.

(2) DIMIER (Jean-Henri), curé de Meslay-le-Grenet en 1773, fut nommé curé de Bleury en 1789.

Voici, à titre documentaire, la copie de son serment civique extraite du procès-verbal de la municipalité de Bleury :

Nous, officiers de la municipalité de Bleury, sous-signés certifions avoir reçu le serment de Jean-Henri *Dimier*, notre curé, conçu en ces termes : « Je jure d'être fidèle à veiller sur la portion du troupeau qui m'est confiée, de mettre tous mes soins à la préserver de toute séduction, de tout danger pour sa foi, et de toujours la maintenir dans les principes de la religion catholique, apostolique et romaine. Je jure d'être fidèle à la nation, au roi, à la loi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi dans ce qui n'est et ne sera pas contraire au cri de ma conscience, à la doctrine de la vérité, à l'esprit et à la discipline de l'église, à la pureté de l'évangile et à la sainteté de la religion dans laquelle je veux vivre et mourir,



Crosse de Nicolas Bonnet

(Bois doré)

conservée au grand Séminaire de Chartres



THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX TILDEN FOUNDATION
1900

curé de Bleury, celle de Dobin ⁽¹⁾, curé de Prudemanche, et de plusieurs autres, qu'il apprend les massacres de Septembre et que, de Chartres, partent pour l'exil quatre-vingts ou quatre-vingt-dix prêtres insermentés parmi lesquels lui et les siens ont qui un frère, qui des amis. Quoique dans des camps opposés, Bonnet, Jumentier ⁽²⁾, Pétion ⁽³⁾, Tabou-

et pour la défense de laquelle je suis prêt de sacrifier ma vie et verser mon sang. »

*Chartrain, maire, Broutin, Herfort, Leroy,
P. Besson, P. Bizard, Lancelin, greffier.*

En août 1792, il imprime et explique son serment, — c'est cette pièce reproduite ci-dessus, que j'ai retrouvée — ce qui lui vaut le 4 septembre suivant, quoique accablé d'infirmités, d'être enfermé aux Jacobins. Il est transféré ensuite à Rambouillet, où on avait établi une vaste prison pour les condamnés d'Eure-et-Loir, faute de place suffisante à Chartres. La confiscation de ses biens fut même prononcée, mais il ne possédait rien.

En 1803 il était prêtre habitué de Chartres.

(1) DOBIN (Jean-Louis), né à St-Sauveur, canton de Châteauneuf, fut vicaire de Dampierre-sur-Avre en 1787 et curé de Prudemanche en 1789; assermenté en 1791, il fut incarcéré à Dreux, puis à Chartres en 1793, sous prétexte de restriction dans le serment; maintenu en 1803 il mourut en 1805 à 48 ans.

(2) JUMENTIER (Claude-Adrien), né à Lèves, vicaire de la paroisse St-Saturnin de Chartres et curé de Saint-Hilaire de la même ville en 1787, prêta le serment et devint vicaire épiscopal en 1791.

Nommé curé de Courville en 1803 il n'accepta pas et devint vicaire de St-Pierre de Chartres. Il mourut en 1840 à l'âge de 91 ans.

(3) PÉTION (François-Jérôme), né à Chartres, fut

rier ⁽¹⁾, étaient restés liés avec Blanchet ⁽²⁾, Brissot ⁽³⁾, Chasles ⁽⁴⁾, les Maillard ⁽⁵⁾, insermentés ;

successivement vicaire de Neuvy-en-Dunois en 1762, de Champrond-en-Gâtine en 1768 ; curé de Gellainville de la fin de 1768 au 19 novembre 1793, jour où il fut arrêté comme parent du conventionnel, député d'Eure-et-Loir. Relâché après le 9 thermidor, il écrit à la municipalité de Chartres le 25 fructidor an III, qu'il se propose d'exercer dans cette ville le ministère du culte de la religion catholique, apostolique et romaine.

(1) TABOURIER (Pierre-Nicolas), vicaire de St-Brice en 1777, curé de St-Martin-le-Viandier en 1781, vicaire épiscopal assermenté en 1791 ; rétracté en 1802 et curé de St-Pierre en 1803, mourut en 1806, âgé de 54 ans.

On croit que c'est lui l'auteur du *Tableau du Clergé de France sur la fin du XVIII^e siècle*, imprimé en avril 1789.

(2) BLANCHET (Pierre), né à Sours, en 1767 vicaire de Denonville, en 1768 de Saint-Chéron-Mont-Couronné ; curé de Finois puis de Chalo-Saint-Mars, déporté en 1792. Il avait 150 livres de revenu, une grange, un jardin, six minots de terre ; le tout fut confisqué.

Curé de Mainvilliers en 1803, il se retira à Chartres en 1815 et mourut en 1816 à l'âge de 72 ans.

(3) BRISSOT (Simon-Antoine), né à Chartres, fils d'un maître cuisinier-traiteur, vicaire de Jouy en 1777, prêtre habitué à l'Hôtel-Dieu de Chartres en 1786, curé de St-Hilarion en 1789. Mort prêtre habitué de Chartres le 11 juin 1810.

(4) CHASLES (Pierre-Claude), vicaire de St-Maurice de Chartres en 1778 et de St-Aignan en 1785 ; ne prêta pas le serment et fut déporté en 1792. En 1803 il fut nommé vicaire de la Cathédrale et en devint le curé en 1818.

Il eut de graves démêlés avec Mgr de Latil qui lui enleva sa cure, en décidant que le chapitre serait curé inamovible et l'un de ses membres curé amovible. Nommé chanoine en 1821, il habita cependant le presbytère jusqu'à sa mort arrivée en 1827 ; il avait 68 ans.

(5) MAILLARD (Pierre-Etienne), né au Tremblay-le-

ils avaient voté avec accord à l'élection des 17-21 mars 1787, et ces nobles cœurs furent déchirés par la fatale séparation des 4-5 septembre, et par la détention, aux Carmélites et dans la maison de *réunion*, d'un grand nombre de vieux confrères infirmes qui ne pouvaient pas communiquer avec le dehors sans la permission de la Commune.

Après avoir vu les registres de l'état civil retirés de son église le 10 novembre 1792, le docte vieillard est forcé de dire un éternel

Vicomte, arrondissement de Dreux, licencié en théologie, vicaire de St-Brice en 1770 et curé de St-Saturnin en 1771, fut déporté en Allemagne en 1791; sa maison et son jardin évalués à 50 livres de rente devinrent biens nationaux et son mobilier produisit à la vente 3.370 livres, 9 sols. Il fut le premier curé de la cathédrale, érigée en paroisse en 1803, et nommé du Conseil épiscopal d'Eure-et-Loir pendant la suppression de l'évêché de Chartres (1803 à 1821); il mourut l'année suivante en 1804 à l'âge de 61 ans.

MAILLARD (Auguste), né au Tremblay-le-Vicomte en 1744, frère du précédent, licencié de Sorbonne, vicaire de Saint-Aignan de Chartres en 1771, chanoine et curé de la collégiale de Saint-André de la même ville en 1774; réfractaire en 1791 il fut déporté en Allemagne en 1792. Ses biens furent confisqués et leur vente produisit la somme de 9.864 livres, 17 sols. Il fut à son retour, en 1802, vicaire de la cathédrale, sous son frère curé, et le remplaça à sa mort en 1804. Il fit également partie du Conseil épiscopal d'Eure-et-Loir et mourut en 1818, à 74 ans. C'est grâce à ses recherches que l'on est parvenu à recouvrer une partie du voile de la Ste-Vierge, relique conservée dans le trésor de la cathédrale, qui avait été enlevé en entier en novembre 1793.

adieu au palais de l'évêché, à sa riche bibliothèque, à sa chapelle si magnifiquement et si artistement décorée, parce que le département s'en empare pour installer son administration et ses bureaux. Il vient s'établir cloître Notre-Dame, dans une grande maison, telle qu'elle, portant à présent le n° 13. Là il éprouve un cruel malheur ; son frère Jean, âgé de 71 ans, laboureur à Saint-Projet (1), meurt presque subitement dans ses bras, le 23 mars 1793 (2). Assisté du fidèle Rebré, il va faire la déclaration de son décès à la maison commune, devant Vitalis (3), un de ses vicaires épiscopaux, qui était devenu officier public.

(1) SAINT-PROJET, hameau, commune de Boutigny, canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux. Ancienne commune réunie à Boutigny le 8 octobre 1846.

(2) Acte de décès de Jean Bonnet :

« Le 23 mars 1793 devant Jean-Baptiste Vitalis, officier public de la commune de Chartres, sont comparus Nicolas Bonnet, évêque du département d'Eure-et-Loir, demeurant à Chartres, cloître Notre-Dame, âgé d'environ 72 ans, frère du défunt ci-après nommé, et Pierre-Laurent Rebré, vicaire de la cathédrale de Chartres, demeurant en cette ville, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, âgé de 45 ans, lesquels m'ont déclaré que ce jourd'huy à 6 heures du matin, est décédé, au domicile dudit Nicolas Bonnet, Jean Bonnet, laboureur à Saint-Projet, district de Dreux, département d'Eure-et-Loir, où il avait son domicile, âgé d'environ soixante et onze ans, veuf de Marie-Anne Pinguet. »

(3) VITALIS (Jean-Baptiste), prêtre, homme de grande science, était professeur de physique au collège de

Dans ses tournées de 1791 et de 1792 l'évêque, plein de vigilance pour les enfants, avait visité les écoles primaires, examiné les livres; au lieu du catéchisme du vertueux de Mérinville, qu'y avait-il trouvé?

Catéchisme de la Constitution à l'usage des habitants de la campagne. (1)

Dieu, religion, âme immortelle..... pas question! du reste on y dit :

« Tous les citoyens doivent honorer
« leurs pasteurs à cause du pouvoir que
« la loi leur donne.

« Un curé est supérieur, par ses fonctions, aux autres habitants de sa paroisse.

« Comme les évêques doivent être élus
« à présent parmi les curés, il est juste
« que les curés soient élus par l'assemblée
« électorale de tout le département.... »

C'était dans les principes de N. Bonnet, mais ce qui lui déchira le cœur ce fut de voir que les prêtres insermentés en avaient propagé un autre dans lequel ils disaient :

« D. — L'Église constitutionnelle, c'est-

Chartres, lorsque N. Bonnet le nomma vicaire épiscopal. Officier public de la ville de Chartres en 1793, il fut arrêté cette même année comme fédéraliste et emprisonné; il est mort curé de St-Eustache à Paris, le 31 mai 1832. Il était officier de la Légion d'honneur.

(1) Paris, Cussac, trente-six pages, in-12.

« à-dire celle des *intrus*, peut elle s'appeler
« l'assemblée des fidèles chrétiens ? »

« R. — Non... les prêtres *intrus* n'ont
« point reçu leur mission de l'Église catho-
« lique, ils sont rejetés par N. S. P.
« le Pape, chef de l'église catholique et
« par le corps des premiers pasteurs
« légitimes. »

« D. — Les nouveaux évêques ne sont-
« ils pas des évêques ? Les nouveaux curés
« ne sont-ils pas des prêtres, comme les
« autres ? »

« R. — Ils ont bien, pour leur propre
« malheur et pour le scandale de l'Église,
« le caractère attaché au sacrement de
« l'Ordre ; mais ils n'ont ni mission, ni
« juridiction pour exercer les fonctions
« épiscopales ou sacerdotales, et, par con-
« séquent, ils ne sont point pasteurs
« légitimes. »

Après le 31 mai 1793, se répand dans les
écoles le catéchisme républicain de Collignon-
Dumont, imprimeur, soi-disant « instituteur
du peuple. »

Évêques, prêtres, moines, y sont couverts
d'opprobres ; Collignon dédie son cathéchisme
à la Convention et se demande si elle ne
compte pas des ennemis dans son sein, « j'en

« connais, dit-il, dont la *basse jalousie est*
« *d'empoisonner les actions de leurs collègues,*
« qui voudraient être représentants du peuple
« et ses despotes souverains. Ce sont des
« hommes dangereux. Ils ont fait un temps
« l'admiration de la crédulité populaire ; mais
« les républicains sont fatigués de leurs faux
« principes... Retirons prudemment du nombre
« des sauveurs de la République ces agita-
« teurs qui ne prêchent que l'effusion du
« sang ; ils doivent être regardés comme des
« barbares... »

Dans ses vingt et une pages in-12, Collignon en disait beaucoup trop. Rien n'échappait aux deux jurés d'Eure-et-Loir, siégeant au tribunal révolutionnaire. Le catéchisme fut par eux dénoncé à Robespierre, Couthon et Saint-Just, qui le trouvèrent capable d'ébranler la fidélité des beaucerons envers leur gouvernement. Les agents de Héron fondirent dans le pays et saisirent les catéchismes. Collignon fut empoigné et guillotiné à Paris, le 2 germinal an II, pour avoir dit que les ennemis du peuple étaient les partisans de la dictature et du *Triumvirat*.

Qu'on imagine, si l'on peut, la prostration morale de N. Bonnet, si versé dans les bonnes lettres et dans le catéchisme qu'il avait enseigné pendant quarante-quatre ans à Saint-Michel,

de ne plus voir, dans les écoles primaires, ni cet ouvrage, ni la *Vie de Jésus*, ni le *Psautier* ni même la *Civilité* (1).

Afin de combattre ces débordements, il catéchise lui-même les enfants qu'il peut attirer dans sa cathédrale, tandis que ses coopérateurs s'efforcent de répandre dans les paroisses rurales les premières notions du devoir du chrétien. Mais la plupart des sujets qui fréquentaient l'école et le club, n'allaient guère au catéchisme.

Si N. Bonnet a succombé sous le poids du mal, il s'y est du moins énergiquement opposé en curé austère et en vieux maître ès-droit, théologie et bonnes lettres. Il n'a cessé d'entretenir avec soin et opiniâtreté son séminaire diocésain du Grand-Beaulieu,

(1) Bientôt après on y montra à lire dans la Constitution de l'an III; Roullier dit à ce sujet : J'ai retrouvé l'exemplaire d'un chartrain célèbre sur la couverture duquel l'enfant commençant à écrire, a tracé quatre ou cinq fois son nom : Calluet, rue Muret, n° 389, le 16 vendémiaire, an VI, de la République. Au déclin de sa vie, en revoyant ce livre, le spirituel poète, ancien principal du collège, ajoute : « J'ai appris à lire dans ce livre, chez un ancien moine nommé Soulier, maître d'école à St-Maurice, 1854, « Calluet ». L'esprit de l'écolier n'est-il pas resté imbu de quelques principes de la Constitution de l'an III ?

sis paroisse du Coudray. Dès 1791 il y avait placé six de ses vicaires épiscopaux, Gratien et Pouilley, supérieurs si célèbres, Leblond ⁽¹⁾, Raphard, François et Gaubert ⁽²⁾, directeurs et professeurs. L'enseignement par lui assidûment surveillé s'y est continué sans interruption jusqu'au 30 juillet 1793, et avant l'ordination du 21 septembre suivant, les ordinands sont venus passer six jours de retraite, sous le savant Leblond, qui a été en 1814, principal du Collège de Chartres. Au petit séminaire de Saint-Charles ⁽³⁾ il a encore compté de soixante à soixante-quinze pensionnaires pendant ces trois années si terribles pour les lettrés quelle que fut leur robe, et, malgré le tumulte du dehors, l'étude s'y maintint jusqu'à l'ouverture des vacances de 1793, époque où ces deux établissements furent fermés, et les scellés, apposés sur leurs riches biblio-

(1) LEBLOND (Pierre-Michel), vicaire de St-Maurice de Chartres en 1788, fut vicaire épiscopal en 1791. Professeur de quatrième au collège de Chartres en 1805, il en devint principal en 1814 ; prêtre habitué, il mourut en 1829, âgé de 68 ans.

(2) GAUBERT (Louis-Cosme), né à Blandainville, canton d'Illiers, curé élu de Lèves, officier public, infidèle à ses vœux, était en 1805 professeur au collège de Chartres.

(3) Aujourd'hui, le grand séminaire, rue du Cardinal Pie, à Chartres.

thèques, ne furent levés que le 24 nivôse an IV, pour les manuscrits et livres être remis aux commissaires chargés de former le fond de la bibliothèque publique de la ville.

Constatons en passant les services que le séminaire de Saint-Charles a rendus aux enfants de la Beauce et du Perche. En 1785, il avait cent quinze pensionnaires dont trente-six gratuits; en 1786, il en avait cent vingt et un sur lesquels trente-sept avaient le gratuit; en 1790, on en comptait quatre-vingt-dix; autant en 1791; en 1792 et 1793 de soixante-quinze à quatre-vingts.

Quant au Collège, il se soutient pendant l'année 1791; en mars l'abbé Landry en devient principal et y institue un *prix de mœurs*; le 23 mai, il est secondé par Chauveau ⁽¹⁾ et Vitalis, professeurs savants et dignes, Maupoint ⁽²⁾ et Louis Lonqueue ⁽³⁾, devenus fameux, y professent aussi; mais la discipline et la force des études y diminuent

(1) CHAUXEAU (Louis) prêtre, enseignait la philosophie au collège de Chartres en 1791; infidèle à ses vœux, on le retrouve professeur libre à Chartres en 1805.

(2) MAUPOINT, clerc tonsuré, professeur de cinquième et sixième.

(3) LONQUEUE (Louis) professeur de rhétorique, infidèle à ses vœux.

en 1792, et finissent par s'affaïsser en 1793, sous le vacarme des rues. Là, l'évêque avait bien des coopérateurs pris aussi dans le personnel de son église, mais il n'avait pas sur tous la même action que sur ceux de ses séminaires.

Il n'était pas toujours derrière eux, et ça et là, quelques-uns franchissaient les limites : à Châteauneuf-en-Thimerais, après une messe du Saint-Esprit chantée par Julienne, le 11 novembre 1792, en l'honneur de l'assemblée électorale qui se tint ensuite dans l'église, Gigand ⁽¹⁾, vicaire, y chante la *Marseillaise* et part en habit de chœur, à la tête des électeurs, mettre le feu aux armoiries et antiques épitaphes qui avaient été arrachées de l'église et portées sur un bûcher dressé au pied de l'arbre de la liberté, sur la grande place du Marché.

A Viabon, Pouilley, professeur, donne, au baptême, le prénom de *Decadi* à une fille née le jour de la seconde décade de brumaire,

(1) GIGAND ou GIGAUD (Jean-François), ancien jacobin de Paris, assermenté, vicaire de Châteauneuf en 1792, rétracté; vicaire de La Loupe en 1808 et curé en 1818 de St-Maurice-de-Galoup (St-Maurice-St-Germain depuis l'annexion de St-Germain-de-l'Epinay en 1835), devenu aveugle en 1819 il se retira à La Loupe où il mourut en 1830, âgé de 75 ans.

au grand mécontentement de la mère malade au lit, qui se récrie amèrement en apprenant un pareil fait. En 1793, la tempête a été si grande qu'il lui a été impossible de faire des visites pastorales, et qu'il a été réduit parfois à se replier sur le souvenir des beaux et longs jours qu'il avait si heureusement passés dans la cure de Saint-Michel, souvenir empoisonné par le déboire le plus amer. La Sainte Vierge, si vénérée dans son église, est dépouillée, parce qu'ainsi le veut la Commune.

Le 18 septembre 1793, Jérôme Guillard, procureur de cette commune, après avoir dépeint la pénurie de la ville, la cherté des denrées et l'approche de l'hiver, dit au Conseil général :

« Vous avez déjà fait, et avec joie,
« à la République, le sacrifice des or-
« nements, des matières d'or et d'argent
« qui existaient dans le trésor de votre
« église paroissiale. Elles servent au-
« jourd'hui à solder les défenseurs de
« la liberté. Il reste encore une autre
« espèce de richesses, les pierres pré-
« cieuses qui sont entassées autour
« d'un reliquaire, dont la sainteté doit
« consister bien moins dans l'éclat
« mondain qui l'entourne que dans les

« dépouilles sacrées qu'il renferme. Nous
« avons dans l'entretien de notre église
« une charge qu'il nous sera difficile de
« supporter. Il faut croire que, dans des
« temps plus doux, la Nation jalouse de
« conserver un monument antique et
« aussi intéressant pour les arts viendra
« à notre aide... les revenus affectés à la
« dépense du culte, à celle des répa-
« rations, de l'entretien, du salaire des
« chantres et autres charges locales sont
« absolument insuffisants. Il faut donc
« prendre sur l'objet même de quoi
« subvenir à ses besoins les plus urgents.
« Nous en avons un moyen simple,
« prompt, facile, qui ne peut alarmer la
« piété la plus scrupuleuse, la plus ti-
« morée. Déjà les commissaires de la
« Convention ont enlevé pour le muséum
« national tous les objets qui leur ont paru
« dignes de ce monument. Ce qui reste
« ne peut avoir un emploi plus utile,
« plus sacré que de servir à nos
« besoins pressants. Je propose donc de
« faire vendre les diamants et autres
« objets précieux qui entourent la châsse
« de la Vierge, déposée au trésor de
« l'église paroissiale ».

Là dessus, le Conseil général « arrête una-

« niment que les diamants et autres objets
« précieux qui entourent la chaise de la
« Vierge seront vendus pour subvenir aux
« besoins pressants de la municipalité, tant
« pour frayer aux réparations et entretien
« de l'église, au paiement des citoyens em-
« ployés au service de ladite église, qu'à
« faire travailler les pauvres; » et, sans
désemparer, il nomme trois commissaires
chargés de vendre.

Les motifs donnés n'étaient que prétextes vains; on ne répara rien et ne paya personne. Deux mois après, l'église recevait une nouvelle destination, et le prix des diamants fut employé à la remplir. N. Bonnet, Tabourier, Jumentier humiliés, désolés, méconnus dans ce qu'ils avaient de plus cher, ne furent du moins pas dupes. S'il y a eu bien des objets précieux de détruits, il y en aurait encore eu beaucoup plus s'ils n'avaient pas été là; car dans les préparatifs de la fête de la Raison, les sans-culottes, pour placer la statue de la déesse, allaient renverser le groupe de l'Assomption, quand Jumentier leur dit : « Mettez-lui donc un de vos bonnets sur la tête. » Ce qui fut dit fut fait et le groupe fut sauvé.

N. Bonnet n'a négligé aucune de ses fonctions épiscopales. En 1791 et 1792 il a

fait plusieurs ordinations dans sa cathédrale ; il en a encore fait une le 25 mai 1793, et, chose digne de remarque, il a fait sa dernière en pleine Terreur, publiquement et hardiment le 21 septembre 1793, et s'est occupé jusqu'au bout de pourvoir ses paroisses de curés. Les deux pièces suivantes le prouvent :

« Nicolas Bonnet, par la Providence
« divine et dans la communion du Saint
« Siège apostolique, constitutionnellement
« élu et institué évêque du département
« d'Eure-et-Loir, dont le siège est à
« Chartres, savoir faisons, que les jour
« et an ci-dessous, célébrant pontifica-
« lement la sainte messe dans l'église
« cathédrale et paroissiale aux fins de
« conférer les ordres sacrés en général,
« nous avons, avec l'assistance du Saint-
« Esprit, et conformément aux règles
« prescrites par les saints canons, conféré
« l'ordre sacré *de la prêtrise à Etienne-*
« *Zacharie-Grégoire Sagot, diacre de ce*
« *diocèse*, après nous être assuré de sa
« capacité, science, mœurs et piété. Donné
« à Chartres, sous notre sceau constitu-
« tionnel, sous le seing d'un de nos
« vicaires épiscopaux et sous le contre-
« seing de notre secrétaire ordinaire, le
« *vingt-un septembre*, samedi des quatre

« temps, *mil sept cent quatre-vingt-treize,*
« *l'an II de la République une et indi-*
« *visible.* »

LEBLOND, Vicaire Episcopal,

Par le citoyen évêque :

REBRÉ, secrétaire.

(En marge : cachet de cire rouge portant :
République Française).

Immédiatement après son ordination Sagot a été placé à Chartainvilliers. Voici sa commission :

« Nicolas Bonnet, par la Providence
« divine et la communion du Saint-Siège
« apostolique, constitutionnellement élu et
« institué évêque du département d'Eure-
« et-Loir, dont le siège est à Chartres, à
« notre vénérable et digne coopérateur,
« *le citoyen Etienne-Zacharie-Grégoire*
« *Sagot, prêtre de notre diocèse,* salut et
« bénédiction en Notre-Seigneur-Jésus-
« Christ, *la desserte de Chartainvilliers*
« *annexe de la paroisse de Saint-Piat*
« étant destituée du pasteur résident, et
« voulant pourvoir à ce que les habitants
« de cette annexe ne soient pas privés
« des soins spirituels dont ils ont besoin,
« vous commettons par ces présentes pour
« desservir la dite cure, et y faire toutes

« les fonctions curiales, jusqu'à ce qu'il
« en ait été autrement ordonné. Donné à
« Chartres, sous le seing d'un de nos
« vicaires, et sous le contre-seing de
« notre secrétaire ordinaire, le *vingt-un*
« *septembre, mil sept cent quatre-vingt-*
« *treize.*

P. BOURGEOIS, vicaire général,

Par le citoyen évêque :

REBRÉ, secrétaire.

(En marge, cachet en cire rouge : *une croix au milieu de rayons*, et au-dessous : Evêché. Département d'Eure-et-Loir).

Il comptait encore officier pontificalement le dimanche 10 novembre, quand, la veille au soir, on lui annonça que la Philosophie, sortie de chez Gobel et de chez ses grands vicaires, vêtue de lambeaux sales et déchirés, était allée avec eux à la Convention, où ils avaient abdiqué; que, dans la matinée, elle était descendue à Chartres et avait été fêtée à la commune, qu'elle avait parcouru la ville et marqué la porte des bibliothèques, des séminaires, des églises et oratoires; et qu'au club elle venait de faire impérieusement la motion « que l'évêque du département et ses vicaires
« eussent à renoncer à l'exercice de leur
« ministère. »

Là-dessus, le malheureux vieillard, reconnaissant qu'il était condamné à boire la coupe jusqu'à la lie, lève ses mains tremblantes vers le ciel et tombe en défaillance. Le fidèle Rebré, son ami dévoué, qui ne l'avait pas quitté depuis trente-deux mois, s'empressa de le mettre sur son lit, dans sa chambre au premier, sur la rue aux Herbes, où il expira le 12 à une heure du matin. Au jour, Sainsot, architecte, enleva les saints qui entouraient le portail de la Cathédrale; le 16, on enleva des églises tous les vases et ornements servant à l'exercice du culte, et le 23, la cathédrale de Chartres vit inaugurer la fête de la Raison, et son Cloître Notre-Dame prit le nom de Cloître de la Raison.

On dit que le docteur Bonnet n'a pas reçu les honneurs de la sépulture ecclésiastique, que Chambrette, sculpteur, préposé aux inhumations par la commune, l'a conduit directement au cimetière, sans le présenter à l'église, que les porteurs arrivés dans la rue du Cheval Blanc, avaient laissé le corps sur la voie publique, pour aller au cabaret. Est-ce vrai? ses amis l'auraient-ils souffert? Chevard était bien en prison comme fédéraliste, mais Rebré, Leblond, Bourgeois, l'énergique Tabourier et tant d'autres étaient encore en liberté sans être dépouillés de

leur ministère. Ce n'est que le 16 novembre que la commune a chargé Chambrette de surveiller les inhumations tandis que celle du pauvre évêque a dû avoir lieu le 14. Quoiqu'il en soit, avec lui est mort le culte constitutionnel, et son épiscopat n'a été qu'une lutte perpétuelle et terrible.

ROULLIER. (1)

(1) ROULLIER (Valentin-Stanislas), naquit à Sonchamp (Seine-et-Oise), le 13 novembre 1802 et débuta dans la magistrature comme juge d'instruction à Nogent-le-Rotrou le 31 août 1830. Nommé à Chartres le 20 octobre 1844, il y prit sa retraite le 29 décembre 1873 avec le titre de juge honoraire.

Roullier était doué d'une intelligence très vive et d'un esprit original. Il consacra ses loisirs à des études historiques sur sa ville d'adoption, contribua à la fondation de la *Société Archéologique d'Eure-et-Loir* (1856), fut l'un des collaborateurs de la *Nouvelle Biographie Générale Didot*, qui parut de 1857 à 1866, et devint membre du Conseil Général d'Eure-et-Loir. Il fit don à la Bibliothèque municipale de Chartres de ses livres et de divers manuscrits, dont un certain nombre concernent des familles chartraines.

Il mourut le 12 février 1899.



LETTRE DE COMMUNION

DE

NICOLAS BONNET



LETTRE DE COMMUNION

TELLE

QUE M. L'ÉVÊQUE L'A ÉCRITE AU PAPE,
A QUI ELLE A ÉTÉ ENVOYÉE
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1)

Lutetiæ Parisiorum, XIV calendas aprilis 1791.

*Sanctissimo Patri Pio Sexto, Pontifici
Summo Romæ.*

Beatissime Pater,

Cum à Francorum generali lege et supremâ,
Reverendissimus Episcopus Joannes-Baptista-
Josephus de Lubersac, Regendæ Ecclesiæ Carno-
tensi inhabilis fuerit declaratus, atque hujus
diœcesis nunc *d'Eure-et-Loir* nuncupatæ,
Electores, ab universo tum clero tum populo
nominati, ad onus ministerii Episcopalis,
juxtâ Ecclesiæ primitivæ formam, nuper apud
nos in usum revocatam, me, licet minimè
dignum, designaverint atque assumpserint ;

(1) Voir la traduction page 87.

nihil priùs atque antiquiùs habui quam fidei meæ solemnem, sanctitati tuæ, more majorum, communicare, exhibere atque representare professionem.

Itaque, Credo in Deum patrem omnipotentem, etc. vitam æternam. Credo, quod Christus Ecclesiam suam voluerit esse unam et firmiter in unitate fundatam : hinc primatum beati Petri ad illam continendam atque coagmentandam instituit : quare eundem agnosco primatum in *Principis* Apostolorum successoribus ; ideoque illam subjectionem, illam obedientiam, sanctitati tuæ promitto et spondeo, quam sancta concilia et sancti patres christianos ubique docuerunt : Ecclesiam proinde Romanam summâ veneratione prosequens, beatitudini tuæ, id est, cathedræ Petri, communionem consocior, ac indesinenter, Deo dante, consociabor.

Hæc firmissimè credit atque sperat, nec non sanctitatis tuæ communionem et benedictionem petit ac deprecatur,

Beatissime Pater,

Sanctitatis tuæ,

Humillimus atque obsequentissimus servus et filius NICOLAUS BONNET, Rector Ecclesiæ parochialis Sancti Michaelis Carnuti, nec non Episcopus Electus in Provinciâ Carnutensi, gallicè *Département d'Eure-et-Loir.*

Paris, 19 Mars 1791.

*Au Très Saint Père Pie VI,
Souverain pontife à Rome.*

Très Saint-Père,

Le révérendissime évêque Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, ayant été déclaré par une loi générale et souveraine des Français, inhabile à gouverner l'Eglise de Chartres et le diocèse maintenant appelé diocèse d'Eure-et-Loir, les Electeurs nommés par l'ensemble du clergé et du peuple, m'ont désigné et élu, bien que j'en sois le moins digne, pour remplir la charge du ministère épiscopal, se conformant en cela à la règle de la primitive Eglise, règle remise en vigueur depuis peu parmi nous. En conséquence je n'ai rien plus à cœur que de venir faire à votre Sainteté la solennelle et expresse profession de ma foi.

Je crois donc en Dieu le Père Tout-Puissant, etc., à la vie éternelle. Je crois que le Christ a voulu que son Eglise soit une et qu'elle soit fondée fermement sur cette unité : de là l'institution faite par lui de la primauté du bienheureux Pierre pour la conservation et l'extension de l'Eglise. Je reconnais par conséquent cette même primauté dans les successeurs du Prince des Apôtres et c'est pourquoi je promets ici à votre Sainteté cette soumission, cette obéissance que les saints Conciles et les Saints Pères ont enseignées partout aux chrétiens. Je vénère profondément l'Eglise Romaine, j'entre en communion parfaite avec votre béatitude, c'est-à-dire avec la chaire de Pierre et, Dieu m'en faisant la grâce, je resterai toujours dans cette communion.

C'est ce que croit très fermement et espère, Très Saint Père, en même temps qu'il sollicite instamment votre communion et votre bénédiction,

de votre Sainteté,

Le très humble et très obéissant serviteur et fils,
NICOLAS BONNET, curé de l'église paroissiale St-Michel de Chartres, Evêque élu de la province de Chartres, maintenant appelée département d'Eure-et-Loir.



LETTRE PASTORALE

DE

NICOLAS BONNET



LETTRE PASTORALE

DE

MONSIEUR L'ÉVÊQUE

DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (1)

NICOLAS BONNET, par la Providence divine, et dans la communion du saint Siège Apostolique, constitutionnellement élu, et institué Evêque du Département d'Eure-et-Loir, dont le Siège est à Chartres, au Clergé et aux Fidèles des Paroisses de notre Diocèse, *Salut et Bénédiction* en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Il est affligeant pour un Evêque de se voir dans la nécessité de commencer par établir la légitimité de son épiscopat. Telle est ma situation. Je vais, mes très-chers frères, vous exposer avec simplicité les raisons qui m'ont déterminé à accepter, malgré mon

(1). Imprimée à Chartres, chez Fr. Durand, gendre et successeur du S^r Le Tellier, et Fr. Labalte, Imprimeurs-Libraires du département d'Eure-et-Loir (1791).

grand âge, la dignité formidable à laquelle j'ai été appelé par votre propre choix, ou par celui de vos représentants.

J'ai considéré qu'une Église ne peut pas être sans Évêque, qu'il était désormais impossible que M. de Lubersac, mon respectable prédécesseur, continuât à remplir à votre égard les fonctions épiscopales qu'il avait jusque-là remplies avec dignité ; que la loi, qui opposait un obstacle invincible à l'exercice de ses fonctions, était pleine de sagesse ; que la puissance civile, ayant toujours eu le droit d'empêcher que les Évêques légitimement ordonnés et canoniquement institués, qui auraient refusé de prêter le serment de fidélité aux lois établies, ne commençassent d'exercer leurs fonctions, elle devait aussi avoir le droit de les empêcher de les continuer, en cas de contravention à leur serment, ou de refus de prêter un nouveau serment de fidélité à de nouvelles lois constitutionnelles qui n'auraient rien de contraire à la foi, ni aux bonnes mœurs, ni à l'ancienne discipline de l'Église ; que les lois constitutionnelles décrétées par l'Assemblée nationale et acceptées par le Roi, n'attaquaient aucun des dogmes de notre sainte religion, n'offraient rien de contraire à la pureté des mœurs, favorisaient visiblement le retour à

la discipline salutaire de la vénérable antiquité.

Telles sont, M. T. C. F., les raisons sur lesquelles je me suis décidé à accepter l'Épiscopat. Elles m'ont toujours paru solides, et, grâce à Dieu, je n'ai pas eu le moindre intérêt à les trouver telles.

L'épiscopat n'avait aucun attrait pour moi. Il ne m'offrait que des peines et des travaux. Aussi, j'ai dit plus d'une fois, et je le dis encore sincèrement et du fond du cœur : si M. de Lubersac vient à remplir la condition, sans laquelle nul ne peut demeurer à la tête des diocèses et des paroisses, il ne tiendra pas à moi qu'il ne continue à exercer librement et exclusivement, les fonctions épiscopales dans le diocèse de Chartres.

Plût à Dieu que ce digne prélat changeât de manière de penser, et me mit par là dans le cas de prouver par ma conduite la sincérité de cette protestation. Il me procurerait l'inestimable avantage de me préparer, dans une vie privée et paisible, à ma dernière heure, qui, vu mon grand âge, ne peut être que très proche.

Je ne doute pas que cette disposition de mon cœur ne vienne du Père des lumières, de qui descend toute grâce excellente, tout don parfait, et toute sagesse véritable. J'espère

qu'il achèvera son ouvrage, et qu'il répandra sa bénédiction sur des travaux que je n'entreprends que pour la gloire de son nom, et pour le salut de ses enfants.

Secondez, mes très chers et vénérables coopérateurs, le zèle que Dieu m'a inspiré. Travaillons de concert à sauver le peuple, dont la charge nous est confiée. Remplissons saintement les fonctions redoutables du divin ministère; prions sans relâche pour ce cher peuple; efforçons-nous d'attirer sur lui, par de continuels gémissements, l'onction intérieure de la grâce. Nous ne sommes point la source des pensées salutaires, des bons désirs, des résolutions saintes. C'est à Dieu seul qu'il appartient de verser ces dons excellents dans les âmes. Il se plaît à féconder le champ de l'Église, lorsque ceux, dont il se sert pour le cultiver, n'attendent le succès de leurs soins que de sa pure miséricorde, et qu'ils sont fidèles à l'implorer. Invoquons la sans cesse; joignons à la prière le ministère de la parole. La prédication est pour nous un devoir étroit et rigoureux. La religion se conserve par les mêmes moyens qu'elle s'est établie. Elle a commencé par la prédication; elle ne peut continuer que par la prédication. Malheur à nous, si nous ne prêchons pas l'évangile!

Que notre vie soit une prédication continue. Soyons les modèles du peuple en toute chose, dans la piété envers Dieu, la charité envers le prochain, l'obéissance aux lois de l'Etat.

Faites attention, mes très chers coopérateurs, que la mesure de lumière, qui pourrait suffire dans d'autres temps, ne suffit point dans les temps difficiles auxquels la divine Providence nous a réservés. Donnez à l'étude de la religion tout le temps qui ne sera pas occupé par la prière, par l'exercice du saint ministère, ou par un délassement nécessaire. Remplissez-vous des grandes et sublimes vérités qu'il a plu à Dieu de nous révéler. Mettez-vous en état de faire connaître au peuple les mystères qu'il doit croire, les préceptes qu'il doit pratiquer, les sacrements qu'il doit recevoir, les biens ineffables qu'il doit espérer, les maux sans bornes et sans fin qu'il doit craindre, la grandeur de Jésus-Christ son modèle, la beauté ravissante de l'évangile sa règle, cette justice véritable, cette justice qui vient de la foi, cet amour sincère qui nous fait préférer Dieu à toutes choses, nous fait vivre pour lui, nous dégoutte des douceurs empoisonnées du péché, nous enrichit de bonnes œuvres.

Et vous, ô mes très chers frères, obéissez

à vos conducteurs qui vous exhortent à rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, et à César ce qui appartient à César. Rendez-vous assidus et dociles à leurs instructions et à leurs exhortations, afin qu'étant obligés de veiller pour le bien de vos âmes, dont ils doivent rendre compte, ils s'acquittent de ce devoir avec joie, et non en gémissant. Rendez à tous l'honneur qui leur est dû. Craignez Dieu, honorez le Roi *et les autres représentants de la Nation*; aimez vos frères; que tout le monde soit soumis aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre; celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui y résistent, attirent la condamnation sur eux-mêmes.

Il est donc nécessaire de vous soumettre aux puissances supérieures, non seulement par la crainte du châtement, mais par le devoir de la conscience. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû; ne demeurez redevables envers qui que ce soit que de l'agréable dette de la charité fraternelle; de cette dette dont nous devons nous acquitter tous les jours envers tout le monde, et dont nous ne pouvons jamais être quitte envers personne.

Conduisez-vous avec bienséance et avec honnêteté. Revêtez-vous de Jésus-Christ, et ne cherchez pas à satisfaire vos passions. Recherchez ce qui peut entretenir la paix parmi nous, et édifiez vous sans cesse les uns les autres.

Que le Dieu de patience et de consolation vous fasse la grâce d'être toujours unis de sentiment et d'affection les uns avec les autres, selon l'esprit de Jésus-Christ, afin que, d'un même cœur et d'une même bouche, vous glorifiez Dieu, le père de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Que le Dieu d'espérance vous comble de paix et de joie dans votre foi, afin que votre espérance croisse de plus en plus, par la vertu et la puissance du Saint-Esprit. Que ce divin esprit vous comble de ses plus précieux dons, vous surtout, mes très chers coopérateurs et mes très chers frères, qui êtes chargés, par le choix de vos concitoyens, de désigner à votre métropolitain et à votre évêque, les ministres qui doivent gouverner le diocèse et les paroisses.

Des hommes moins éclairés qu'ils ne le paraissent vous contestent ce droit. Je ne veux point disputer; je crois qu'il est plus utile et plus nécessaire de vous faire connaître les obligations que vous impose la qualité

d'électeurs, que de montrer qu'il n'y a rien que de juste et de légitime dans cette suite d'événements qui vous ont rendus seuls arbitres, sinon de la promotion, au moins du choix des évêques et des curés, et qui vous chargent seuls des suites terribles qu'un mauvais choix peut avoir. Je demande à Dieu qu'il vous fasse connaître toute l'importance et toute l'étendue de vos obligations.

Malheur à vous, si dans un choix, d'où dépend le salut éternel des âmes pour lesquelles Jésus-Christ est mort, vous avez égard à la sollicitation, à la faveur, à la chair et au sang ! Dieu vous demandera compte de la perte des âmes qui périront par la faute des indignes pasteurs que vous aurez élus (1). St-Chrysostôme et tous les docteurs enseignent unanimement que quiconque nomme aux dignités ecclésiastiques, doit nommer ceux qu'il juge lui-même les plus dignes et les plus utiles à l'Église, et qu'il pèche mortellement s'il y manque.

Ce que vous devez à Dieu, ce que vous devez à vos frères, ce que vous vous devez à vous-mêmes, tout vous fait un devoir rigoureux et indispensable de n'élire pour les emplois ecclésiastiques, que ceux qui en sont

(1) Hom. in epist. ad Titum.

les plus dignes. Vous êtes coupables, non seulement si vous choisissez un mauvais sujet, mais encore si vous ne choisissez pas le meilleur, c'est-à-dire celui qui, après un examen et une recherche suffisante, vous paraît le plus utile à l'Église, et le plus propre à remplir avec fruit l'emploi auquel vous devez le nommer. Plaise au Ciel que cette vérité soit la règle de votre conduite!

Priez, mes très chers frères, pour l'Église et pour notre Saint Père le Pape, pour la Nation, l'Assemblée Nationale, pour le maintien de la Loi, pour le Roi, et pour toutes les personnes élevées en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté.

Priez aussi pour moi, afin que le Seigneur me fasse la grâce de me conduire saintement en toutes choses.

Que le Dieu de paix vous rende disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable, par Jésus-Christ auquel soit la gloire dans les siècles des siècles.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône

*des messes paroissiales, le dimanche qui suivra
la réception.*

A Chartres, le dix juin mil sept cent quatre-
vingt-onze.

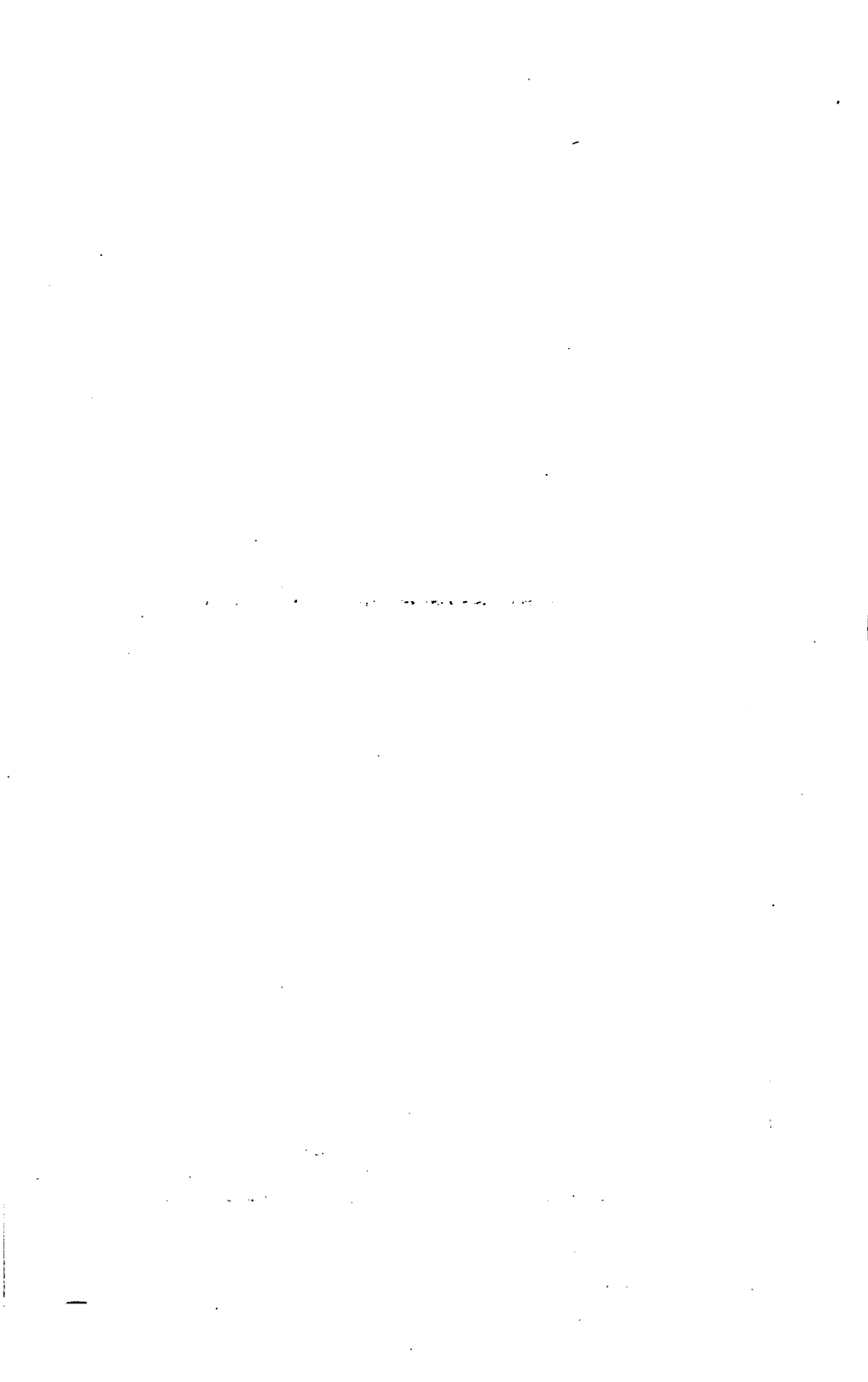
† NICOLAS BONNET,

Evêque du département d'Eure-et-Loir.

ORDONNANCE

DE

NICOLAS BONNET





Cachet personnel de Nicolas Bonnet

Cachet officiel

de l'Evêque du département d'Eure-et-Loir

Cachet personnel de Nicolas Bonnet

Cachet officiel

de l'Évêque du département d'Europe-Asie



THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR
TILDEN
B

ORDONNANCE

DE

MONSIEUR L'ÉVÊQUE

DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (1)

Nicolas Bonnet, par la Providence divine, et dans la communion du Saint-Siège apostolique, constitutionnellement élu et institué évêque du département d'Eure-et-Loir, dont le siège est à Chartres, au *Clergé* et aux *Fidèles* des paroisses de notre diocèse. Salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Fréquenter sa paroisse est le devoir que l'Église notre sainte mère impose à tous les fidèles. C'est dans les paroisses que se fait le service divin, que se donnent les instructions publiques, que s'administrent publiquement les sacrements. Rien ne doit donc les détourner de s'y rendre; cependant, nous apprenons avec douleur que les églises des maisons et communautés religieuses de ce diocèse sont un obstacle à l'accomplissement de cet essentiel

(1) A Chartres, chez Fr. Durand, gendre et successeur du Sr Le Tellier, et Fr. Labalte, Imprimeurs-Libraires du département d'Eure-et-Loir.

devoir ; nous apprenons que les supérieures desdites maisons et communautés souffrent que l'on fasse dans ces églises des fonctions auxquelles elles ne sont point destinées. Voulant remédier à cet abus, nous ordonnons auxdites supérieures de ne laisser à l'avenir exercer dans leurs églises aucune fonction publique du saint ministère, et défendons à tous prêtres non approuvés spécialement de nous, d'administrer les sacrements de pénitence et d'eucharistie dans lesdites églises ; autorisons néanmoins provisoirement les chapelains des dites maisons et communautés à continuer leurs fonctions, seulement à l'égard des personnes qui demeurent dans l'intérieur desdites maisons et communautés. Et notre présente ordonnance, rendue de l'avis de notre conseil, sera imprimée, lue, publiée aux prônes des messes paroissiales, et affichée partout où besoin sera.

Invitons les Corps Administratifs à veiller à son exécution, qui est une suite des dispositions des décrets de l'Assemblée Nationale.

Donné à Chartres, le 12 avril 1791.

† NICOLAS BONNET,
Évêque du département d'Eure-et-Loir
dont le siège est à Chartres.

Par mandement de Monsieur l'Évêque,
TULOT, secrétaire provisoire.

PROTECTION

DES

PAROISSES



PROTECTION DES PAROISSES

ADMINISTRATION

DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (1)

Séance du Mardi 19 Avril 1791

Le Directoire du département, informé qu'au mépris de l'ordonnance donnée par M. l'Évêque, le 12 avril présent mois, lue aux prônes des messes paroissiales le dimanche 17 de ce mois, plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe s'assemblent opiniâtrément dans les églises des hôpitaux et communautés du diocèse, abandonnent les offices de leurs paroisses desservies par des prêtres citoyens, pour assister à ceux qui sont clandestinement célébrés par des prêtres réfractaires à la loi ; considérant que les églises paroissiales sont plus que suffisantes pour le service du culte public,

(1) A Chartres, chez Fr. Durand, gendre et successeur du Sr Le Tellier et Fr. Labalte, Imprimeurs-Libraires du département d'Eure-et-Loir.

que les communautés religieuses à qui leur règle interdit la faculté de se réunir aux autres fidèles dans les églises paroissiales, ne doivent faire célébrer l'office divin dans leurs chapelles particulières, que pour leur propre édification, et qu'il est scandaleux que ces chapelles particulières se remplissent journellement de chrétiens transfuges de leurs paroisses ; qu'il serait dangereux de laisser plus longtemps la direction des âmes faibles et timorées à des prêtres désobéissants, qui s'efforcent aujourd'hui de soustraire aux soins de leurs pasteurs légitimes des fidèles qu'ils ont lâchement abandonnés en haine de leur devoir et des lois ; que rien n'empêche les prêtres qui ont refusé le serment de célébrer le sacrifice de la messe dans les églises paroissiales, en s'y faisant autoriser par M. l'Évêque, et faisant viser cette autorisation par les curés respectifs de ces paroisses ; où le suppléant du procureur général syndic, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

A compter du jour de la notification ou publication du présent, il ne pourra être célébré de messes, ou d'autres offices divins que dans les églises paroissiales du département.

II

Cette prohibition ne souffrira d'exception

qu'en faveur des hôpitaux, prisons, collèges, séminaires, et des maisons religieuses cloîtrées, qui pourront faire célébrer l'office divin dans leurs chapelles particulières, mais le public ne pourra assister à cette célébration, et toute communication extérieure sera sévèrement interdite.

III

Les chapelains des maisons mentionnées en l'article ci-dessus seront tenus de fermer, aussitôt qu'ils seront entrés, les portes extérieures desdites chapelles, sans permettre à personne de s'y introduire; ils seront pareillement tenus d'en remettre les clefs au secrétariat des municipalités aussitôt après la célébration des offices; le tout à peine de demeurer garants des infractions aux présentes dispositions et des troubles qui pourraient en être les suites.

IV

Tous prêtres seront admis à célébrer la messe dans les églises paroissiales, en justifiant au sacristain d'une permission de M. l'Évêque, visée par le curé.

V

Les églises et chapelles, soit de ville, soit de campagne autres que les paroisses, resteront fermées, et les clefs en seront remises aux

officiers municipaux des lieux où elles se trouvent situées.

VI

Le Directoire charge les municipalités de veiller avec le plus grand soin à l'exécution du présent, et à dénoncer les réfractaires, pour, sur lesdites dénonciations, être pris par le Directoire tel parti définitif que les circonstances ou la nature de la désobéissance exigeront.

VII

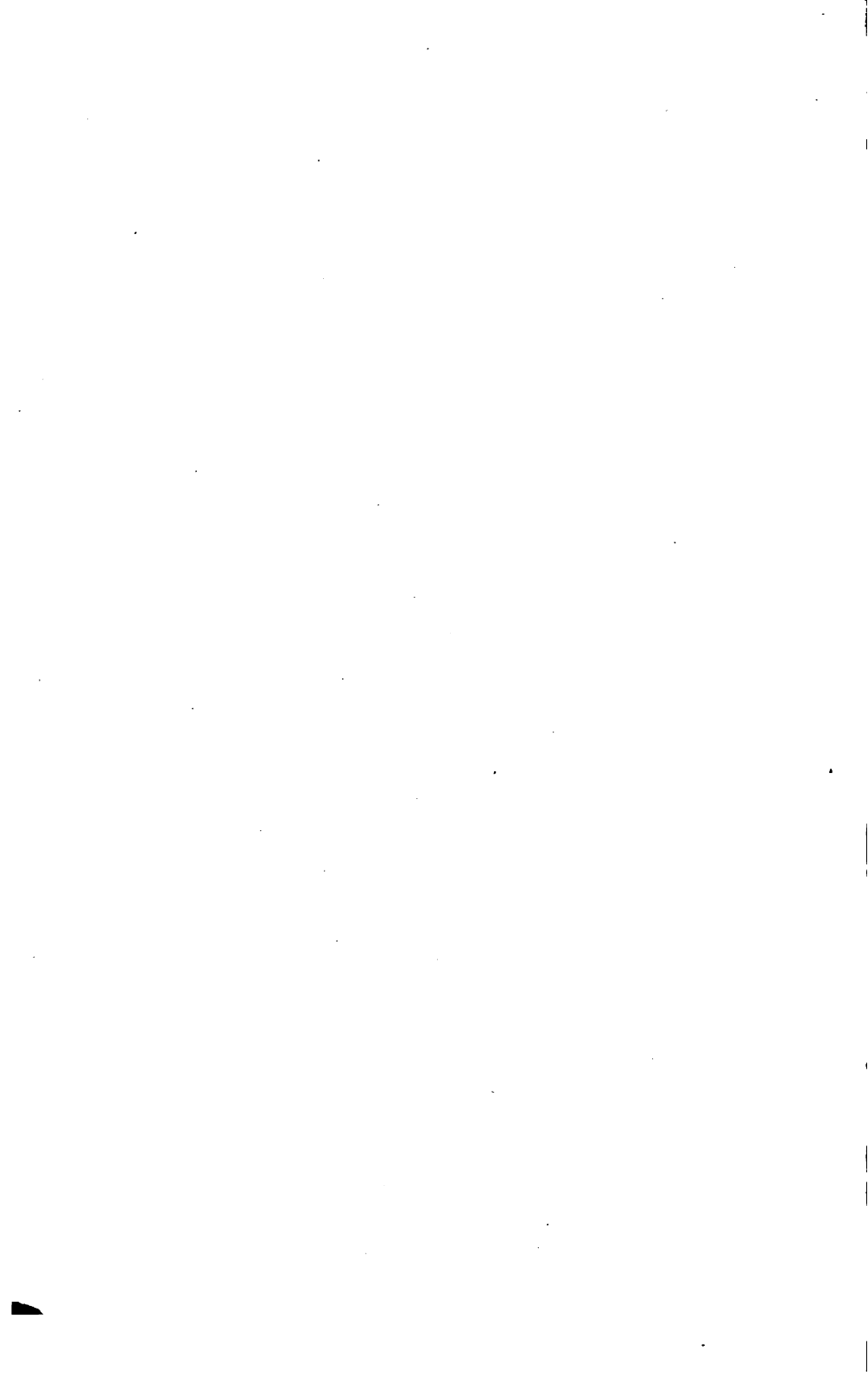
Enfin, le Directoire arrête que le présent arrêté sera imprimé et adressé aux Districts pour en faire l'envoi aux municipalités, qui le feront transcrire sur leurs registres, lire aux prônes des messes paroissiales, publier et afficher ; desquelles transcriptions, lecture, publication et affiche les officiers municipaux seront tenus de certifier, sous trois jours, les Procureurs-Syndics des Districts, et ceux-ci, le Procureur-Général-Syndic, dans la huitaine de la réception.

Sera le présent arrêté envoyé dans le jour au District de Chartres, qui le fera passer aussitôt à la municipalité dudit lieu. La municipalité de Chartres le fera notifier sans délai,

aux hôpitaux, collèges, séminaires, et maisons
religieuses de la ville et banlieue.

Signé : LÉOPOLD, vice-président ;
HOREAU, LOISELEUR, GUYARD,
SIMON, LIARD, TILLONBOIS ; et
BARRÉ, secrétaire.





EXTRAIT

DE

PALLADE

* Édition de
1588.

EXTRAIT I

DI

DU TEMPS DE SAINT

ET QUI A

* C'étoit dans le temps du Concile du Chêne, avant le premier exil de S. Jean Chrysostôme ; il étoit alors avec plusieurs Evêques.

SIC autem sermocinantibus nobis*, afflatu Spiritu Sancto Joannes repente omnibus ait : *Orate, Fratres, ac si quidem diligitis Christum, mei gratiâ nullus Ecclesiam deserat. . .*

. . .
. . .
. . . Ecclesiæ Apamiæ Bithiniæ Episcopus ait : *Necessariò si Ecclesias tenuerimus communicare cogemur, atque subscribere : ad hæc Sanctus Joannes, communicate quidem, ait, ne scindatis Ecclesiam, verùm nolite subscribere, nihil enim mihi conscius sum, propter quod deponi aut dejici merear.*

E PALLADE *

CRE,

JEAN CHRYSOSTOME,

CRIT SA VIE

Lorsque nous parlions ainsi avec Jean, il fut tout-à-coup inspiré du Saint Esprit, et il nous dit à tous : « priez, mes
» Frères, et si vous aimez Jésus-
» Christ, qu'aucun ne quitte son
» Eglise à cause de moi. . .

. . . . L'Evêque de l'Eglise d'Apamée en Bithinie, dit :
« Nécessairement, si nous res-
» tons dans nos Sièges, nous
» serons obligés de communi-
» quer, et de souscrire à votre
» déposition ». A cela Saint Jean répondit : « Eh bien!
» communiquez, afin de ne pas
» diviser l'Eglise ; mais ne sous-
» crivez pas, car je n'ai rien
» fait qui mérite que je sois
» déposé ou exilé ».

* Saint Jean Chrysostôme dit lui, étant sur le point de partir pour son second exil.

Ingressus Baptisterium, Olympiadem vocat, unà et Pentadiam, et Proculam, Diaconas, Sylvinamque Beati Hebridii conjugem quæ viduitatem suam præcipuâ virtute et honestate decorabat, dicitque eis* : « Ve-
» nite hùc, Filiæ, audite me :
» quæ de me sunt, ut video,
» finem habent, cursum meum
» consummavi, neque ultrâ
» fortè videbitis faciem meam :
hoc unum rogo, hoc deprecor,
ne quæ ex vobis solitam ad Ecclesiam benevolentiam desserat ;
et quicumque non fuerit spontè
ordinatus, neque id ullo quæ-
sierit, ambitu, sed de consensu
omnium, ei caput vestrum incli-
nate, ut Joanni, per omnia ; non
enim esse Ecclesia sine Episcopo
potest ; atque ità miseremini
mei, ut in orationibus vestris
semper memineritis mei.

Etant entré dans le lieu où se faisoient les Baptêmes, il appelle Olympiade, Pentade et Procule Diaconisses et Sylvine, veuve du pieux Hebridus, laquelle, depuis la mort de son mari, étoit remarquable par la vertu la plus pure; et il leur dit : Venez ici, mes Filles, écoutez-moi : je vois que ce qui me regarde prend fin; j'ai consommé ma course, et vous ne me verrez, peut-être, plus désormais; « je vous prie seulement, et vous conjure d'une chose : qu'aucune de vous n'interrompe les services qu'elle a coutume de rendre à l'Eglise; et quiconque aura été ordonné, sans que cela vienne de lui-même, sans l'avoir recherché par ambition, mais d'après le consentement de tous; obéissez-lui en tout avec soumission, comme à Jean* : car une Eglise ne peut pas être sans Evêque » : et que la compassion que vous me témoignez

* Il est évident que S. Chrysostôme parloit d'un Evêque qui serait élu à sa place, de son vivant, comme l'entend M. de Tillemont; car, en effet, il ne pouvoit pas y avoir de question, s'il se fût agi d'un Evêque qui auroit été élu après le décès de Saint Chrysostôme.

* Théophile, Patriarche d'Alexandrie, qui avoit présidé le Concile du Chêne, qui avoit condamné S. Jean Chrysostôme.

Ad hæc rescripsit Beatissimus Papa Innocentius, *communione utriusque partis admissâ*, Theophili* *judicium cassum atque irritum esse decrevit, dicens : oportere conflari aliam irreprehensibilem synodum Occidentalium et Orientalium Sacerdotum, etc.*

Lettre (extraite du même Pape, au même

Frater Theophile, nos et te, et Fratrem nostrum Joannem communionis nostræ esse decrevimus, sicuti, et in prioribus litteris apertè satis expressimus : et nos in sententiâ nostrâ et voluntate perdurantes, rursus eadem scribimus ; et quotiescumque scripseris, nisi debitum conveniensque sequatur judi-

dans mes peines, vous porte à vous souvenir de moi dans vos prières.

M. de Tillemont
sur S. Chrysostôme
Tom. II. p. 283.

A ce sujet, Saint Innocent, pape, décida, *en admettant les deux partis à sa communion*, que le jugement de Théophile étoit nul et comme non-venu ; et dit qu'il falloit assembler un autre Concile, conforme aux règles de l'Eglise, et composé d'Evêques d'Occident et d'Orient, etc.

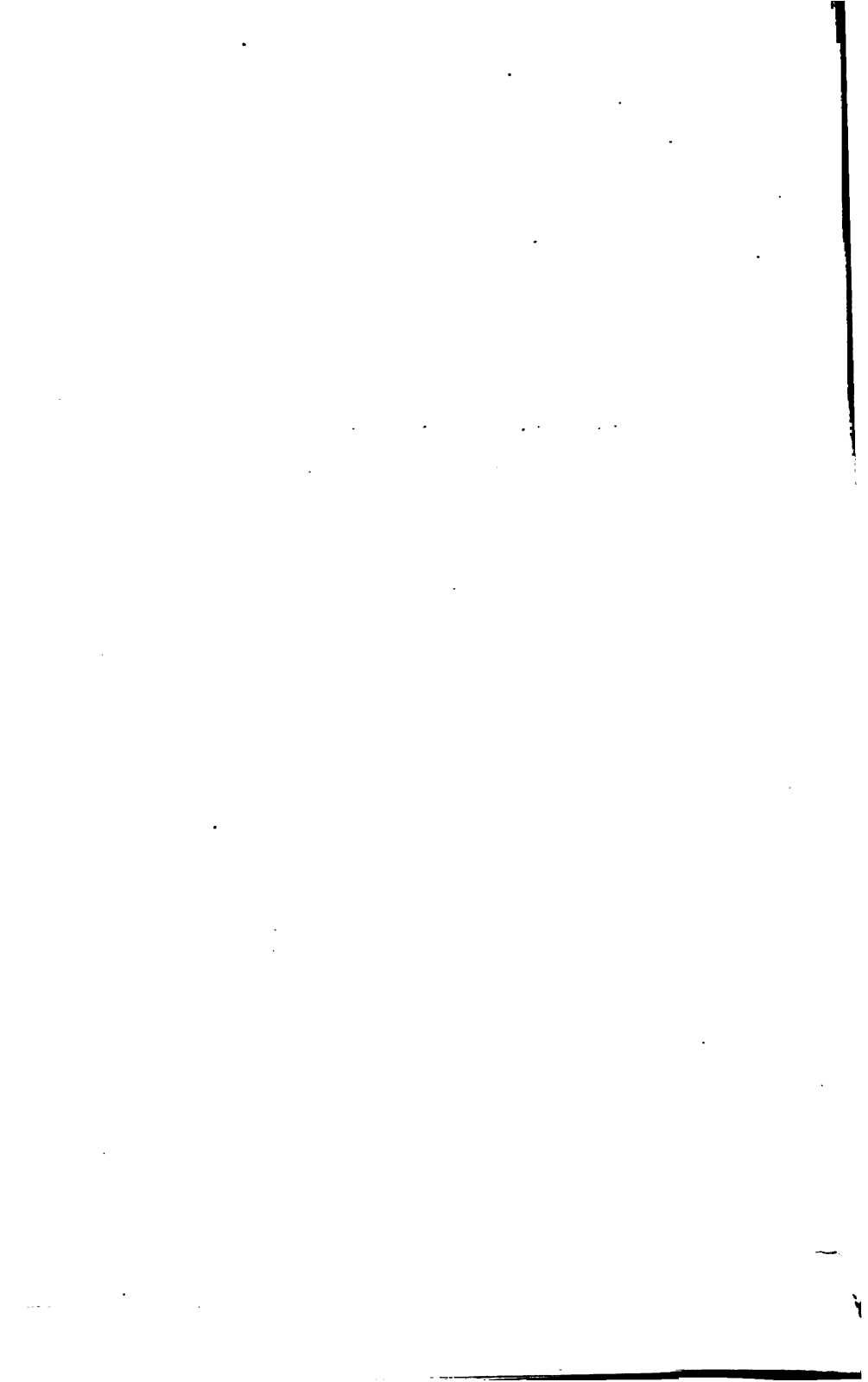
le) *du même Saint Innocent I.,*
sur Théophile.

« Mon frère Théophile, nous
» avons décidé que vous, et
» notre Frère Jean, êtes tous
» deux de notre communion,
» comme nous vous l'avons
» déjà annoncé par nos pre-
» mières lettres ; et persistant
» tant dans cette décision et
» cette volonté, nous vous écri-
» vons de nouveau la même

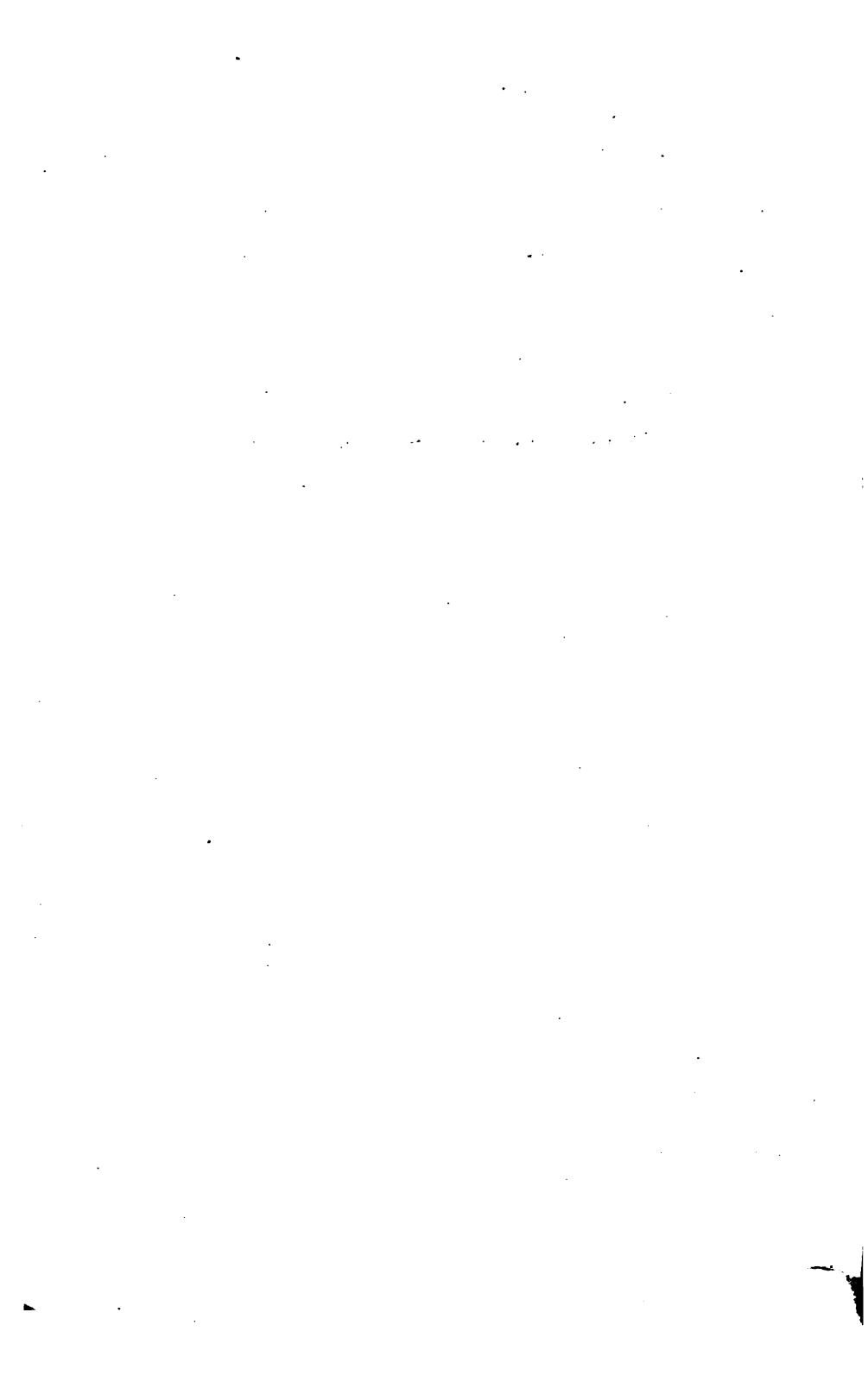
*cium, propter ea quæ magno
cum dedecore sunt gesta, possi-
bile non est nos à Joannis com-
munionem discedere.*

» chose : et malgré tout ce
» que vous pourrez nous écrire,
» il y a eu tant d'irrégularités
» dans cette affaire, que jusqu'à
» ce qu'il y ait un jugement
» convenable, il ne nous sera
» pas possible de discontinuer
» d'être de la communion de
» Jean ».

Fasse Jésus-Christ par sa grâce que cet
extrait serve pour la paix.



Lettre autographe de Nicolas Bonnet



qu'il est
de la nature
de la
de la

Lettre autographe de Nicolas Bonnet

de la
de la

Lettre autographe de Nicolas Bonnet

M

Vue terense autant qu'il est
propre soumetre & vertueuse
biere, fait le voyage de
par l'Etat de maladie
ou me a vous pour que
vous voie a mesieur
de si vous avez plus de
con de J. Sevin voudra
bien de vous dire ou
loggiere qui appartient
a de la paroisse.

Je retiens de respect que
j'ai l'honneur d'être,

Cher humble et tres obissant
28 J. Nic. Boumet l'Éque de Chart

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

- A. B. C. D. E. F. G. H. I. J. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. T. U. V. W. X. Y. Z.

NOMINATION

ET

RÉCEPTION

DE

NICOLAS · BONNET



DÉTAIL GÉNÉRAL

DE TOUT CE QUI S'EST PASSÉ POUR LA RÉCEPTION
DE M. NICOLAS BONNET
CURÉ DE SAINT-MICHEL DE LA VILLE DE CHARTRES
ÉLU ÉVÊQUE
DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (1)

Voilà toutes les cérémonies qui ont été faites. M. Nicolas Bonnet, a été sacré à Paris, par quatre évêques, le dimanche 27 mars 1791. Il est arrivé à Chartres, le mercredi 30 de mars suivant, avec grande acclamation de tout le peuple, qui a été au-devant de lui. Un détachement de la Garde Nationale, accompagné de la musique et des tambours de la ville, ont été jusqu'au faubourg de Saint-Lazare de Lèves. Arrivés au faubourg Saint-Maurice, on a tiré les canons, qui étaient braqués sur les remparts de la ville, et toutes les cloches de la Cathédrale et de toutes les paroisses ont sonné jusqu'à ce qu'il fut rendu chez lui,

(1) Cette relation est la copie fidèle d'une petite feuille populaire, devenue rarissime, imprimée à Chartres, chez Lacombe, aussitôt après cette cérémonie.

accompagné de MM. les Officiers Municipaux, et de tout le Clergé. Le samedi 2 avril suivant, on a sonné toutes les cloches de la Cathédrale et de toutes les paroisses de la ville à midi, ainsi qu'à cinq heures, et le dimanche matin. Le jour qu'il fit son entrée pontificale, on a dit les messes paroissiales à huit heures, et à neuf heures, les Corps de Département, de District et les Officiers Municipaux, accompagnés de toute la Garde Nationale se sont rendus à l'église Cathédrale, et le clergé étant assemblé, on est parti processionnellement le chercher chez lui, accompagné des drapeaux et de toute la musique. De là il fut conduit au département pour y prêter son serment en qualité d'évêque ; sortant du Département, il a été processionnellement à l'église Cathédrale. Arrivé à la porte du chœur, il a fait un discours, à la suite duquel, on l'a conduit à la sacristie pour s'habiller, afin de célébrer la messe comme paroissiale. Pendant ce temps, deux de ses grands vicaires ont fait l'eau bénite. Après l'eau bénite, on a célébré la messe en grande musique. Ensuite on a offert trois pains bénits, ornés de rubans à la Nation, donnés par le Département, le District et la Municipalité. Ils furent distribués à tout le monde. La grande messe étant finie, on l'a orné de ses habits pontificaux, et on a

chanté le *Te Deum*, en action de grâce de la convalescence du Roi, qui a été chanté en grande musique. Pendant le *Te Deum*, l'artillerie a parti, et on mit toutes les cloches en branle. La cérémonie finie, on l'a conduit chez lui dans le même ordre qu'on l'avait été chercher. Voilà tout ce qui a été fait à Chartres, ce 3 avril 1791. Le soir on a illuminé toute la ville pour compléter cette cérémonie.





PROCÈS-VERBAUX
DU
DIRECTOIRE
DU
DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

I.

ARRÊTÉ
RELATIF AU REFUS DES CHANOINES
DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES
DE CÉLÉBRER UNE MESSE
POUR L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE
A L'EFFET
DE PROCÉDER A L'ÉLECTION D'UN ÉVÊQUE

Lecture faite du réquisitoire du Procureur général syndic du département d'Eure-et-Loir relatif au refus des ci-devant chanoines de l'église cathédrale de Chartres de célébrer une messe dimanche prochain, à dix heures du matin, pour l'assemblée électorale, à l'effet de procéder à l'élection d'un évêque.

Et de l'arrêté du Directoire du département de ce jourd'hui qui renvoie au district pour donner son avis.

Le Directoire, oui sur ce le Procureur

général syndic, renvoie à la municipalité de Chartres pour donner son avis sans désespérer, afin que le district soit à portée de faire parvenir le sien, dans le jour, au département.

9 février 1791.



II

FERMETURE
 DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES
 ET EXPULSION DES CHANOINES
 QUI REFUSENT
 DE CÉLÉBRER LA GRANDE MESSE
 A LAQUELLE
 DOIVENT ASSISTER TOUS LES ÉLECTEURS
 QUI PROCÉDERONT
 A LA NOMINATION DE L'ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

Vu le réquisitoire du Procureur général syndic du huit de ce mois conçu en ces termes :

Messieurs,

« L'arrêté pris par le Directoire du département le jour d'hier qui renvoie au Directoire du district de Chartres pour donner son avis ; la délibération du Directoire du district de Chartres dudit jour d'hier, contenant renvoi à la municipalité de Chartres aussi pour donner son avis ; la délibération de la municipalité du même jour portant qu'elle pense que les ci-devant chanoines peuvent continuer de faire l'office divin en la principale église de cette ville comme *simples prêtres habitués* jusqu'à ce que le clergé qui va être incessamment organisé puisse entrer en fonctions, de manière que dans cette église, qui

doit être la principale du département, il n'y ait aucune interruption pour le service divin ; à la charge par lesdits ex-chanoines de cesser tout office et prière en ladite église pour l'installation du nouveau clergé et au moment même qu'il leur sera indiqué par les Assemblées administratives. La délibération du Directoire du district de Chartres du même jour, neuf de ce mois, portant qu'il est d'avis que, par les sages motifs exprimés dans le réquisitoire du Procureur général syndic, l'office divin soit et demeure suspendu dans l'église principale de cette ville et que l'entrée en soit interdite aux ci-devant chanoines pour y faire l'office à compter de ce jour. »

Le Directoire ne pouvant se dissimuler que toutes les réponses faites au Procureur général syndic, par les ci-devant chanoines de l'église cathédrale de Chartres ont été dictées par l'esprit d'insubordination aux décrets de l'Assemblée nationale, qu'ils affectent de regarder comme illusoire la déposition des Chapitres et des autres corps ecclésiastiques si expressément prononcée par les lois.

Qu'ils continuent de faire canoniquement dans la principale église l'office qu'ils ne fesaient que par la tolérance des corps administratifs, laquelle tolérance avait pour motif la ferme persuasion où étaient les administrateurs que

lesdits ex-chanoines ne célébraient l'office divin que comme prêtres habitués à cette église.

Qu'ils prétendent se perpétuer dans des fonctions qui sont abolies et supprimées avec les titres et les places dont elles étaient une émanation.

Que la conduite et les propos de ces ecclésiastiques sont une infraction aux lois constitutionnelles de l'Etat.

Qu'ils règlent indécemment leur obéissance ou leur résistance aux décrets de l'Assemblée nationale sur leur intérêt ou leur amour propre; qu'ils méconnaissent ceux de ces décrets qui portent une réforme salutaire sur ce qu'ils appelaient leurs droits, leurs titres et leurs propriétés; tandis qu'ils s'empressent d'exécuter et de citer tous ceux qui les autorisent à réclamer des traitements, des provisions ou des indemnités.

Considérant enfin que l'évêque qui doit être incessamment élu doit avoir la libre disposition de l'église dont il sera le pasteur, que tout dans la conduite des ci-devant chanoines annonce qu'ils se détermineraient difficilement à lui en abandonner la disposition et l'usage.

Que leur refus formel de célébrer dans l'église qu'ils desservent depuis leur suppression, la grande messe à laquelle sont tenus d'assister tous les électeurs qui procéderont,

dimanche prochain, à la nomination de l'évêque, est une preuve indubitable de leur opposition à l'exécution du décret concernant l'organisation civile du clergé.

Voulant prévenir tout scandale, et entretenir la paix, l'union et le calme dans le département dont l'administration lui est confiée.

ARRÊTE qu'à compter de ce jour tout service divin sera suspendu dans la ci-devant cathédrale, que l'entrée de cette église sera interdite et que les portes en seront fermées.

Charge le Procureur général syndic de veiller aux dispositions du présent et d'en assurer l'exécution par toutes les voies qu'il jugera convenables ; à l'effet de quoi expédition du présent arrêté lui sera délivrée pour lui servir de pouvoir.

10 février 1791.



III

ENREGISTREMENT
DE LA NOMINATION DE NICOLAS BONNET

Vu le procès-verbal de l'assemblée des électeurs du département d'Eure-et-Loir, tenue les treize et quatorze de ce mois, sur la convocation du Procureur général syndic du département, contenant nomination de M. Nicolas Bonnet, curé de la paroisse St-Michel de Chartres, pour évêque du département, au lieu de M. de Lubersac qui a refusé le serment prescrit par la loi du vingt-six décembre dernier, laquelle nomination ledit sieur Bonnet a acceptée; le Procureur général syndic entendu, le Directoire du département arrête que M. Bonnet sera invité de se rendre incessamment à Paris pour y recevoir l'institution canonique et la consécration de M. l'évêque de Paris, Gobel; à l'effet de quoi expédition du présent sera remise à M. Bonnet.

19 février 1791.

IV

NOTIFICATION AUX DISTRICTS
DE LA PROCLAMATION DE NICOLAS BONNET
EN QUALITÉ
D'ÉVÊQUE DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Le Procureur général syndic a exposé que malgré que la proclamation qui a été faite dimanche dernier de M. Bonnet, ci-devant curé de Saint-Michel de cette ville, élu évêque du département, ait eu toute la solennité requise par les décrets, cependant il lui paraît essentiel de la rendre encore plus notoire ; que les ennemis du bien public se plaisent à élever des doutes et à en inspirer sur tous les actes qui ne sont pas offerts à leurs yeux ; que plus ils sont éloignés et plus ils croient que ce qu'ils nieront passera pour ne pas exister, si on ne leur présente pas des copies des actes authentiques qui ont été dressés ; en conséquence il a proposé de faire imprimer la proclamation dont est ci-dessus parlé, et d'en envoyer des exemplaires aux districts pour en faire passer à chaque municipalité, pour, par

elles, les faire publier et afficher, même les faire lire aux prônes, afin que les fidèles connaissent leur véritable pasteur, et qu'ils puissent éviter les pièges qui leur seront tendus.

Le Procureur général syndic a également requis que semblable publicité soit donnée dans le district de Chartres, à la proclamation qui a été faite le même jour des curés élus à la place de ceux qui ont refusé le serment dans l'étendue de ce district.

Sur quoi, le Directoire reconnaissant qu'il est en effet très nécessaire d'instruire les administrés des proclamations qui ont été faites, tant par l'Assemblée électorale du Département que par celle du district de Chartres, ARRÊTE que la proclamation qui a été faite dimanche dernier de M. Bonnet en qualité d'évêque du département d'Eure-et-Loir et celle des curés élus dans le district de Chartres, seront imprimées et envoyées savoir : celle de M. Bonnet aux districts qui la feront passer aux municipalités de leur ressort, et celle des curés au district de Chartres qui la fera passer aux municipalités de son arrondissement ; et que chacune desdites municipalités la fera publier et afficher, même lire aux prônes des messes paroissiales, desquelles lecture et publication les officiers municipaux certifieront les Procureurs syndics

dans la quinzaine de la réception et ceux-ci le Procureur général syndic dans la huitaine.

Et ont Messieurs signé :

LABICHE, Président ; LÉOPOLD, Vice-Président ; LOISELEUR, GUIARD, HOREAU, LIARD, SIMON, L. BOUCHER, DELACROIX, Procureur général syndic ; LEFEBVRE, BARRÉ, secrétaire.



PROCÈS-VERBAUX
DU
CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA
COMMUNE DE CHARTRES

I

INVITATION
AU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE DE CHARTRES
D'ASSISTER A LA CÉRÉMONIE PRÉPARATOIRE
A L'ÉLECTION
DE L'ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

.....
« En cet instant le portier de service est venu annoncer M. Delacroix, Procureur général syndic du département d'Eure-et-Loir, lequel ayant été introduit en l'assemblée et pris séance, a dit qu'il venait inviter le Conseil général de la commune d'assister en Corps, à la cérémonie qui se fera dimanche treize de ce mois, en l'église cathédrale à neuf heures du matin, avant de procéder à l'élection d'un évêque; à quoi M. le maire a répondu que le Conseil général ne manquerait pas de se

rendre à cette invitation, et a été mondit sieur Delacroix reconduit.

« »

Etaient présents et ont signé :

- « MM. FOREAU, maire; Jacques MONTÉAGE, SOCHON, MONTÉAGE-LEVASSOR, DOYEN, BARRÉ, AILLET, LETELLIER, BOUIN, officiers municipaux; BARREAU, procureur de la commune et HOREAU, substitut;
- « Et MM. BRAZON, BEAUMERT, SEMEN, DE MILLEVILLE, BAJAT, AUBERT, MARIE-DUFRESNE, DELACROIX, l'ainé, LION, PELUCHE, CHASLES, JUDEL, BOUTROUE, FOREAU-TRIZAY, VITALIS, CHAMBRETTE, PÉRIER, l'ainé, notables. »

9 février 1791.



II

CÉRÉMONIE PRÉPARATOIRE
A L'ÉLECTION
DE L'ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

« Les Maire, officiers municipaux et notables réunis, composant le Conseil général de la commune de Chartres, extraordinairement convoqués et assemblés en l'hôtel commun, huit heures du matin, à l'effet de se rendre en l'église cathédrale de cette ville pour, en conséquence de l'invitation faite par M. Delacroix, Procureur général syndic du département d'Eure-et-Loir au Conseil général assemblé le neuf de ce mois, assister à la messe qui va être dite et célébrée cejourd'hui en ladite église avant de procéder à l'élection d'un évêque, sont partis à neuf heures précédés et suivis du cortège ordinaire de la municipalité et ont marché entre la première et seconde division d'un détachement de la garde nationale. Ils ont été reçus à la porte du chœur par MM. Léopold, vice-président du département d'Eure-et-Loir, et Delacroix, Procureur général syndic dudit département, qui en faisaient les

honneurs, et par eux placés dans l'endroit qui leur était destiné.

« Les différents corps qui assistaient à la cérémonie étaient dans le chœur suivant l'ordre ci-après.

« Les membres du département à droite en entrant dans le chœur, au bas des premières marches de l'autel, à leur suite ceux du district.

« A la gauche de l'autel vis-à-vis le département était la municipalité, ensuite de la municipalité MM. les juges du tribunal du district; ceux du tribunal de commerce et après eux les administrateurs de l'hôpital général de cette ville; au milieu du chœur en face de l'autel étaient placés, le corps des officiers de la garde nationale et l'état major du régiment colonel général des dragons, en garnison en cette ville, et enfin des deux côtés du chœur MM. composant le corps électoral.

» La messe du St-Esprit a été célébrée par M. Vitalis, professeur de philosophie au collège de cette ville et membre de cette municipalité; icelle finie la municipalité est sortie du chœur, immédiatement après MM. les administrateurs du département et du district pour se rendre en son hôtel; ces deux corps administratifs se sont arrêtés à la porte de l'hôtel commun en face de celle du Palais, et ont remercié la

municipalité de ce qu'elle s'était rendue à l'invitation qui lui avait été faite, par un salut qu'elle leur a rendu après quoi elle est entrée en son hôtel, où le présent a été dressé et signé de tous MM. les maire, officiers municipaux et notables présents, lesdits jour et an que dessus sur les midi.

« (Signé) : CHASLES, LE TELLIER, DENIS, F. LEVASSOR, PILLET, DOYEN, BARRÉ, FOREAU, DE MILLEVILLE, CHEVARD, LION, P. BRÄZON, BAJAT, SEMEN, l'ainé, MONTÉAGE - LEVASSOR, DELACROIX, FOREAU-TRIZAY, BARRÉ, SOCHON, BARREAU, DURAND, VITALIS, PÉRIER, Jacques MONTÉAGE, PELUCHE, CHAMBRETTE, DOYEN, AUBERT fils, BOISSEAU, PICHOT, F. LEVASSOR, JUDEL, Denis BONVALLET, Marie DUFRENE, HOREAU, J.-B. DOULLAY. »

13 février 1791.

III

CÉRÉMONIE
CÉLÉBRÉE EN ACTIONS DE GRACE
DE LA NOMINATION DE L'ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL
ET COMPLIMENTS
DE LA MUNICIPALITÉ A NICOLAS BONNET

« Les maire, officiers municipaux et notables composant le conseil général de la commune de Chartres, extraordinairement convoqués et et assemblés en l'hôtel commun, neuf heures du matin, pour, en conséquence de l'invitation faite hier, en la personne de M. le maire, de la part du Corps électoral se rendre en l'église cathédrale, et assister à la messe qui doit y être dite et célébrée cejourd'hui, en action de grâce de la nomination de M. Bonnet, curé de la paroisse St-Michel de cette ville, à l'épiscopat, et au *Te Deum* qui doit être chanté issue de la messe, en sont partis à dix heures et ont marché entre la première et seconde division d'un détachement de la garde nationale de cette ville; arrivés en l'église cathédrale ils ont été reçus dans le chœur par MM. Léopold, vice-président du département, et Delacroix, Procureur général syndic dudit département, et président du Corps électoral,

qui en faisaient les honneurs, et par eux placés dans l'endroit qui leur était destiné.

« Les différents corps qui assistaient à cette cérémonie étaient dans le chœur, et rangés dans l'ordre qui suit :

« Les administrateurs du département d'Eure-et-Loir, au milieu desquels était M. Bonnet élu évêque, étaient à droite de l'autel, en entrant dans le chœur au bas des premières marches, ensuite ceux du district.

« A la gauche de l'autel, en face du département était la municipalité; sur la même ligne et à la suite de la municipalité, MM. les juges du district, après eux les juges du tribunal de commerce, suivis des administrateurs de l'hôpital général de cette ville; dans le milieu du chœur en face de l'autel étaient placés, le corps des officiers de la garde nationale, et l'état major du régiment colonel général des dragons en garnison en cette ville : enfin des deux côtés du chœur, MM. composant le Corps électoral.

« Après avoir entendu la messe qui a été célébrée par M. Sortais, curé de St-Pierre de Dreux et électeur, et issue de la messe le *Te Deum* chanté en faux bourdon; la municipalité est sortie du chœur, accompagnée comme dessus à la suite du Corps électoral, qui était précédé des administrateurs du département

et du district, lesquels se sont arrêtés à la porte de l'hôtel commun (1), et ont remercié la municipalité de ce quelle s'était rendue à leur invitation, par un salut qu'elle leur a rendu et est entrée en son hôtel, où étant, il a été unanimement arrêté, ouï sur ce le Procureur de la commune, que la municipalité en corps, irait complimenter M. Bonnet sur sa nomination; comme de fait au même instant, la municipalité précédée et suivie de son cortège, est sortie de son hôtel, et s'est rendue chez mondit sieur Bonnet où étant, M. le maire portant la parole lui a témoigné combien la municipalité était flattée d'avoir pour évêque un pasteur éclairé et aussi recommandable par la pureté de ses mœurs et son ardent civisme; et après avoir salué M. Bonnet la municipalité précédée et suivie comme dessus s'est

(1) On lit la mention suivante dans un état des propriétés appartenant à la ville de Chartres, dressé le 30 avril 1792, en exécution de la loi du 12 février précédent : « *Hôtel-Commun* fort ancien, en mauvais état, et dont la Municipalité occupe une partie; et trois autres parties sont louées à des artisans, et ne produisent que 336 livres. »

Cet ancien Hôtel de ville de Chartres, dont la construction remontait à la fin du XIII^e ou au commencement du XIV^e siècle, était alors situé au milieu de la rue des Changes, dans la maison dite du *Grand Perron des Trois Rois*.

L'année suivante (1792) il dût être transféré dans l'ancien hôtel Montescot, Hôtel de ville actuel.

rendue en son hôtel où il a été dressé le présent que MM. les maire, officiers municipaux et notables présents ont signé les jour et an que dessus.

« (Signé) : FOREAU, CHASLES, BARRÉ, DENIS, AILLET, SOCHON, MONTÉAGE - LEVASSOR, DELACROIX, DE MILLEVILLE, SEMEN l'ainé, BAJAT, LION, DURAND, VITALIS, PÉRIER, BRAZON, FOREAU - TRIZAY, JUDEL, BOISSEAU, CHAMBRETTE, JACQUES MONTÉAGE, PICHOT, AUBERT fils, PELUCHE, F. LEVASSOR, MARIE-DUFRÈNE, J.-B. DOULLAY, DOYEN, LE TELLIER, BARREAU, HOREAU, subst. »

Mardi, 15 février 1791.



IV

INSTALLATION
ET PRESTATION DE SERMENT
DE NICOLAS BONNET

« Les maire, officiers municipaux, le procureur de la commune et notables réunis composant le Conseil général, extraordinairement convoqués et assemblés en l'hôtel commun en sont partis à neuf heures du matin, précédés et suivis du cortège ordinaire de la municipalité, pour se rendre en l'hôtel du département et de là en l'église cathédrale de cette ville, pour l'installation de M. Nicolas Bonnet élu évêque du département d'Eure-et-Loir. A dix heures le clergé est venu chercher M. l'évêque; son départ du presbytère de St-Michel, pour se rendre à la cathédrale, a été annoncé par une décharge de l'artillerie de la ville; les membres composant les Directoires du département et du district, ceux du Conseil général de la commune, suivis des juges de paix et leurs assesseurs, ont marché à la suite de la procession qui s'est rendue en l'église cathédrale; entrés dans le chœur, où s'étaient rendus les officiers des tribunaux

de district et de commerce, l'état major de la garde nationale, celui du régiment de dragons en garnison en cette ville, les membres du département et du district ont pris place à droite en entrant au bas des marches de l'autel, la municipalité à gauche. Avant la grande messe paroissiale M. Nicolas Bonnet, prêtre constitutionnellement élu et canoniquement confirmé et institué évêque du département d'Eure-et-Loir, en présence du clergé, d'un détachement de la garde nationale et du peuple, assemblés en ladite église, a prêté le serment ordonné par l'article trente-huit du titre deux de la loi concernant la constitution civile du clergé, duquel serment le procès verbal a été dressé sur le registre de ladite église, à ce destiné, conformément à l'article trente-neuf de ladite loi.

« Ensuite la grande messe a été célébrée par ledit sieur Bonnet, et il a été présenté trois pains bénits, l'un de la part du Département, l'autre du District, et le troisième de la Municipalité.

« Issue de la grande messe il a été chanté un *Te Deum* en action de grâce du rétablissement de la santé du Roi, qui a été annoncé par une décharge de l'artillerie de la ville. A cette cérémonie a assisté un détachement du régiment de dragons en garnison en cette

ville qui s'y est rendu pour le *Te Deum* seulement après lequel la municipalité, précédée et suivie comme dessus, s'est rendue en son hôtel où il a été dressé le présent procès verbal, que les maire, officiers municipaux et notables présents ont signé les jour et an que dessus.

« (Signé) : FOREAU, JUDEL, CHASLES, LION, CHAMBRETTE, P. BRAZON, BAJAT, DOYEN, BOMERT, PELUCHE, BOUTROUE, PÉRIER, PICHOT, FOREAU-TRIZAY, VITALIS, SEMEN l'ainé, MONTÉAGE - LEVASSOR, Jacques MONTÉAGE, DURAND, DELACROIX, MARIE-DUFRÈNE, J.-B. DOULLAY, SOCHON, BARRÉ, LE TELLIER, F. LEVASSOR, BARREAU, HOREAU, subst. »

Dimanche, 3 Avril 1791.



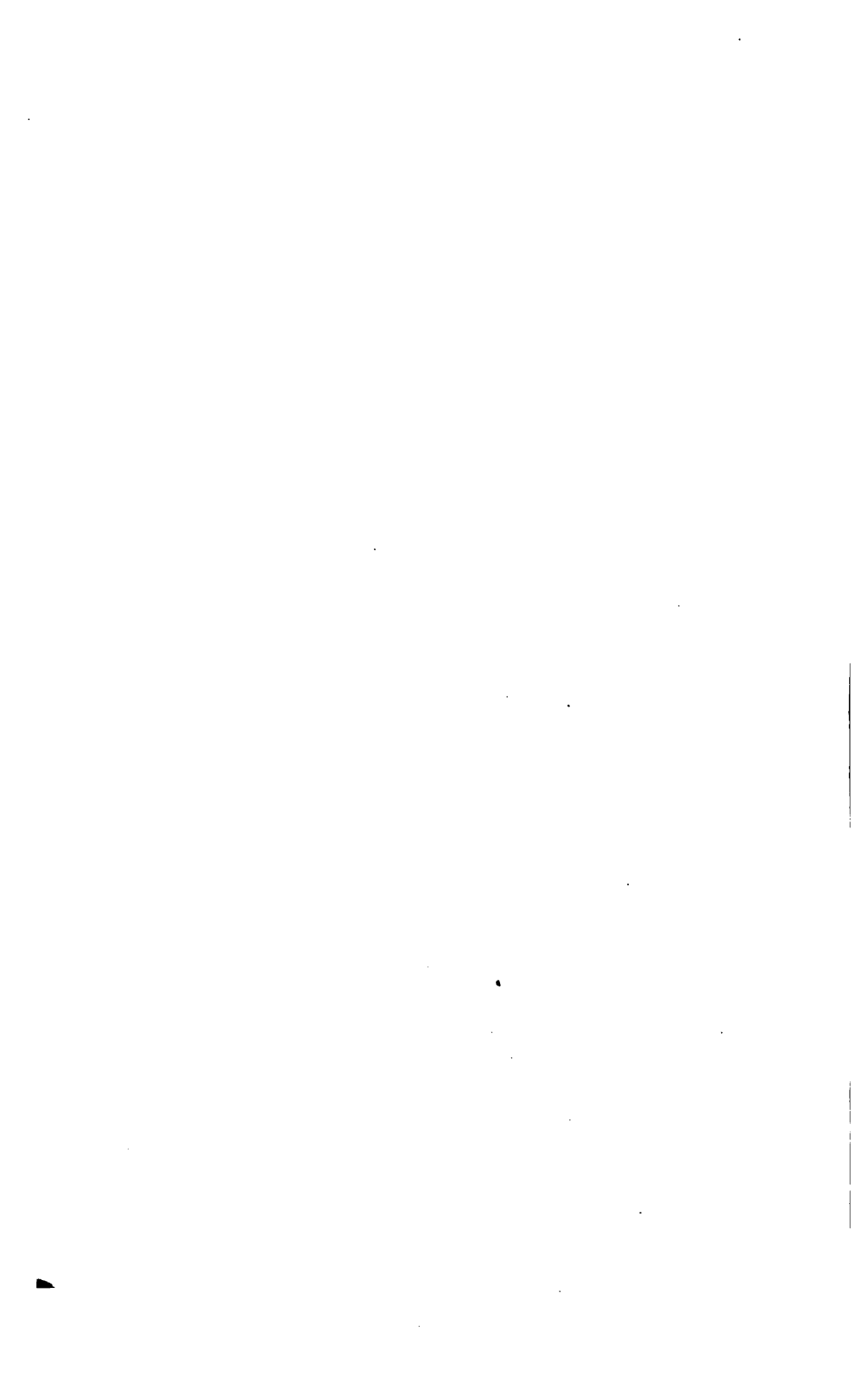
ACTES

DE

BAPTÊME ET DE DÉCÈS

DE

NICOLAS BONNET



ACTE DE BAPTÈME

DE

NICOLAS BONNET

*Extrait du Registre des Baptêmes, Mariages et
Sépultures de la paroisse de Tréon, canton de
Dreux (Eure-et-Loir), pour l'année 1721.*

Aujourd'huy vingt-cinq^e jour de mars 1721
a été baptisé par moy curé de Tréon soussigné
un enfant né du Légitime mariage de Pierre
Bonnet et de Jeanne Le febure, Laboureur de
cette Paroisse auquel a été Imposé le nom de
Nicolas. — Le Parein Nicolas le febure Et la
Mareine Margueritte Bonnet lesquels ont signé.

N. LEFEBURE.

M. BONNET.

LE CIRIER, curé de Tréon.



ACTE DE DÉCÈS

DE

NICOLAS BONNET

Extrait du Registre des Décès de la commune de Chartres, pour l'année 1793 et pour l'an deux, où il figure f° 49, verso, sous le n° 263.

Aujourd'hui vingt deuxième jours de Brumaire L'an second de la republique française en La Maison commune, devant moi Jacques Montéage, officier public de la Commune de Chartres; sont comparus Michel Claude Horeau, president du tribunal criminel du departement y demeurant rue du Marché au balai, et Pierre Laurent Rebré, vicaire Episcopal de LEglise Paroissiale de cette commune y demeurant Cloitre Notre dame tous deux agée de plus vingt un ans; Lesquels m'ont declaré que ce jourd'hui sur les un heure du matin en son Domicile Cloitre Notre dame est decedé Le citoyen *Nicolas Bonnet*, Eveque du departement d'Eure et Loir, âge de soixante douze

ans et demie ; d'après La qu'elle declaration
je me suis trans porté au dit Domicile me
suis assurée du decès du dit Nicolas Bonnet
et en ai dressé le present acte que les decla-
rants ont signée avec moi lecture faite.

HOREAU.

REBRÉ.

Jques MONTÉAGE.



INDEX
DES
NOMS CITÉS



INDEX

DES

NOMS CITÉS

- ABBAYE DU BREUIL-BENOIST, 25.
ABBAYE DE SAINT-JEAN-EN-VALLÉE, 33.
ABBAYE DE SAINT-PÈRE-EN-VALLÉE, 31, 54.
ADMINISTRIE (ferme de l'), 13.
AILLET, notable, 136, 143.
AISNE (département de l'), 49.
ALBOLT, abbé de la Trappe, 25.
ALLEMAGNE, 24, 65.
ALSACE, 48.
ALVIMARE de FEUQUIÈRES (marquis d'), 2.
ANET (E-et-L), 32, 45.
ANGERVILLE (Seine-et-Oise), 59.
ANGLETERRE, 24.
APAMÉE EN BITHYNIE, 115.
ASSELIN (Louis-Jean-Baptiste), 40.
ASSEMBLÉE ÉLECTORALE, 73, 133.
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, 45, 46, 48, 57.
ASSEMBLÉE NATIONALE, 61, 62, 92, 99, 104.
AUBERT FILS, notable, 136, 139, 143.
AUNAY-SOUS-CRÉCY (E-et-L), 17.
AUNEAU (E-et-L), 42.

- AUTHON (E-et-L), 54.
AUTUN (Saône-et-Loire), 48.
- BACLE OU BASCLE (Claude-Mathieu), 16.
BAILLEAU-L'ÉVÊQUE (E-et-L), 42, 62.
BAJAT, notable, 136, 139, 143, 146.
BALE (Suisse), 48.
BARDET (Marie-Suzanne), femme du Temple, 41.
BARRÉ, procureur, 40, 111, 134, 136, 139, 143, 146.
BARREAU, procureur de la Commune de Chartres, 136, 139, 143, 146.
BAZOUCHES-EN-DUNOIS (E-et-L), 32.
BEAUHAIRE (abbé), 4, 5, 7.
BEAULIEU (séminaire du Grand), 8, 55, 56, 57, 70.
BAUMERT, notable, 136, 146.
BEAUVAIS (Oise), 8.
BEFFROI DE DREUX, 9, 10.
BELGIQUE, 39, 45.
BELFORT (ancien' Haut-Rhin), 48.
BELHOMERT (E-et-L), 61.
BÉNÉDICTINS (couvent de), 14, 15.
BERTHAULT (Pierre), 56.
BESSON (P.), notable, 63.
BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL, 3.
BIBLIOTHÈQUE DE CHARTRES, 81.
BIBLIOTHÈQUE DE DREUX, 1.
BITRÉAU, commune de Tréon (E-et-L), 7.
BIZARD (P.), notable, 63.
BIZOIN (Côtes-du-Nord), 39.
BLAISE (rivière de la), 15.
BLANCHET (Pierre), 64.
BLANDAINVILLE (E-et-L), 62, 71.
BLEURY (E-et-L), 62, 63.
BLOIS (Loir-et-Cher), 50, 55.

- BOISGUYON (de), 39.
BOISSEAU, notable, 139, 143.
BONNET (Jean), 66.
BONNET (M^{me}), de Boutigny, 19.
BONNET (M^{me}), née Pinguet Marie-Anne, 66.
BONNET (Marguerite), 149.
BONNET (Nicolas), 2, 4, 5, 7, 13, 31, 33, 34, 35, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 58, 63, 65, 67, 69, 70, 76, 77, 78, 80, 83, 86, 87, 89, 91, 100, 101, 103, 104, 131, 132, 133, 140, 141, 142, 144, 145, 147, 149, 151, 152.
BONNET OU BONNEL (Jean-Mathieu), 12.
BONNET (Pierre), 149.
BONVALLET (Denis), 139.
BOSSUET (évêque), 55.
BOIN, notable, 136.
BOUCHER (L.), notable, 134.
BOULAY-THIERRY (E-et-L), 35.
BOURGEOIS (Pierre), 4, 7, 8, 79, 80.
BOUTIGNY (E-et-L). 66.
BOUTROUE, notable, 136, 146.
BOUVET (Etienne), 43.
BRAZON (P.), notable, 136, 139, 143, 146.
BREUIL-BENOIST (abbaye du), 25.
BROUTIN, 63.
- CAEN (Calvados), 39.
CAILLÉ OU CAILLE (Charles-Etienne), 12.
CALLUET (abbé), 70.
CAPLET (E.), 15.
CAPUCINS DE DREUX (couvent des), 9.
CARMÉLITES (couvent des), 65.
CASSEGRAIN (Toussaint); 58.
CATHÉDRALE DE CHARTRES, 7, 13, 22, 24, 26, 52, 54, 58, 59, 64, 65, 66, 80, 121, 122, 125, 127, 128.

- CHALO-SAINT-MARS (Seine-et-Oise), 64.
CHAMBRETTE, notable, 80, 81, 136, 139, 143, 146.
CHAMPROND-EN-GATINE (E-et-L), 64.
CHAPITRE DE CHARTRES, 40, 52, 56.
CHAPITRE DE SAINT-ETIENNE DE DREUX, 3, 9, 13.
CHARPENTIER (Toussaint), 33.
CHARREAUX (Henri-Louis-David des), 51.
CHARTAINVILLIERS (E-et-L), 78.
CHARTRES (E-et-L), 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 27, 31, 33, 35, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 50, 52, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 72, 77, 78, 79, 81, 86, 87, 91, 93, 100, 103, 104, 107, 110, 121, 123, 151.
CHARTRES (Hôtel de Ville de), 142.
CHARTRAIN, maire de Bleury, 63.
CHASLES (Pierre-Claude), 64.
CHASLES, notable, 136, 139, 143, 146.
CHATEAUDUN (E-et-L), 17, 18, 56, 58.
CHATEAUNEUF-EN-THIMERAIS (E-et-L), 17, 46, 63, 73.
CHATELET (Romain), 53.
CHAUMETTE, notable, 49.
CHAUVEAU (Louis), 72.
CHERIZY (E-et-L), 12, 13.
CHEVARD, notable, 139.
CHEVARD (Vincent), 35, 37, 51, 80.
CLÉMENT XI, pape, 56.
CLOÎTRE NOTRE-DAME, 66, 80.
CLOOTS (Anacharsis), 49.
COCHON, administrateur du district de Chartres, 57.
COLLÈGE DE CHARTRES, 7, 31, 66, 71, 72.
COLLÈGE DE DREUX, 1, 3, 7.
COLLÉGIALE SAINT-ETIENNE DE DREUX, 1, 3, 5, 13, 14.
COLLIGNON-DUMONT, 68, 69.
COLMAR (Alsace), 48.
COMITÉ DE SALUT PUBLIC, 39, 45.

- COMMUNAUTÉ DES SŒURS DE L'ÉCOLE CHRÉTIENNE DE DREUX, 9, 15.
- COMMUNE DE CHARTRES, 135, 137, 140.
- COMMUNE DE PARIS, 49.
- COMPAGNONS DU VIDAME, 32.
- CONCORDAT (Le), 11, 24, 42.
- CONDÉ-SUR-HUISNE (Orne), 16.
- CONSEIL DES CINQ CENTS, 39.
- CONSEIL GÉNÉRAL, 75.
- CONSTITUANTE (La), 43, 44.
- CONSTITUTION (La), 46, 57.
- CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ (La), 43.
- CONVENTION (La), 38, 39, 40, 45, 49, 68, 75, 79.
- CORDELIERS (Les), 54, 57.
- COUDRAY (Le) (E-et-L), 42, 71.
- COURVILLE (E-et-L), 32, 33, 34, 35, 63.
- COUTHON, 69.
- COUVENT DES CARMÉLITES, 65.
- COUVENT DES RELIGIEUSES BÉNÉDICTINES DE L'ADORATION PERPÉTUELLE DU SAINT SACREMENT, 9, 15
- CRÉCY (E-et-L), 17.
- CRESENTINO (Italie), 8.
- CRÉTIEN, historien, 4, 12.
- CUSSAC, éditeur, 67.
-
- DAMPIERRE-SUR-AVRE (E-et-L), 63.
- DANTON, 45.
- DAUPHIN (Armes du), 4.
- DELACROIX (H. A. M.), prieur, 42.
- DELACROIX (Jean-François), président, 45, 46, 134, 135, 136, 137, 140.
- DELACROIX l'ainé, notable, 136, 139, 143, 146.
- DE LA PLANE (Jean), 1, 2.
- DENIS, notable, 139, 143.

- DENONVILLE (E-et-L), 64.
DESBROSSES, juge, 12.
DES CHARREAUX (Henri-Louis-David), 51.
DESHAYES, imprimeur, 38.
DESMOULINS (Camille), 45.
DIGESTE (Le), 39.
DIGNY (E-et-L), 61.
DIMIER (Jean-Henri), 62.
DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, 47, 107,
110, 125, 127, 131.
DISTRICT DE CHARTRES, 47, 57, 110, 127, 122, 128, 133.
DISTRICT DE DREUX, 12, 13.
DOBIN (Jean-Louis), 63.
DORAT DE CHAMEULLES, historien, 3, 14.
DORAT DE CHAMEULLES, poète, 3.
DORNAT, 39.
DOYEN, notable, 136, 139, 143, 146.
DREUX (E-et-L), 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14,
15, 16, 17, 25, 35, 38, 58, 63, 65, 66.
DUFRESNE (Marie), 136, 139, 143, 146.
DUMOURIEZ, 45.
DUNOIS, 56.
DUPLESSIS DU COULOMBIER (Claude-Jean-Marie), 51, 55.
DURAND-LE TELLIER, imprimeur, 36, 91, 103, 107.
DURAND, notable, 139, 143, 146.
DU TEMPLE (Charles-Philippe), 41.
DU TEMPLE (M^{me}), née Bardet Marie-Suzanne, 41.
- ESCORPAIN (E-et-L), 12.
ESPAGNE (roi d'), 56.
ETATS GÉNÉRAUX (Les), 24, 41, 48.
EURE (département de l'), 8.

EURE-ET-LOIR (département d'), 2, 7, 37, 43, 45, 46, 47, 48, 63, 46, 65, 66, 69, 77, 78, 79, 85, 85, 87, 91, 100, 103, 104, 107, 121, 125, 131, 132, 135, 137, 141, 151.

EVÊCHÉ DE CHARTRES, 18, 19, 26, 66.

FÉNELON, 55.

FERTÉ-VIDAME (La) (E-et-L), 46.

FINISTÈRE (département du), 49.

FINOIS (), 64.

FLEURY (Augustin-Bernardin de Rosset de Rocozel de), évêque de Chartres, 24, 31, 33.

FLEURY (cardinal de), 24.

FONTAINE-LA-GUYON (E-et-L), 62.

FONTAINE-SIMON (E-et-L), 16.

FOREAU, maire, 136, 139, 143, 146.

FOREAU-TRIZAY, notable, 136, 139, 143, 146.

FORESTIER, auteur, 36.

FORTIER, 55.

FOURÉ (Jean-Pierre), 61.

FRANCE (La), 39, 56, 61.

FRANÇOIS, 71.

FRAZÉ (E-et-L), 60.

FRÉTIGNY (E-et-L), 62.

FURGOL, 39.

GADEAU (Charles-Louis-Joseph), 32, 33, 34, 35, 37.

GAGNIER (Michel ou Marcel), 51.

GALLARDON (E-et-L), 58.

GARDE BOURGEOISE DE CHATEAUNEUF, 17.

GARDE BOURGEOISE DE TRÉON, 17.

GARDE NATIONALE DE CHARTRES, 121, 122.

GARDE NATIONALE DE DREUX, 9.

GAREBŒUF (Isabeau de), 24.

GARNIER DE MARIGNY, 41.

GAUBERT (Louis-Cosme), 71.

- GAUDAIN (La) (E-et-L), 54.
GELLAINVILLE (E-et-L), 64.
GERMOND (Laurent ou Florent-Joseph), 62.
GIGAND OU GIGAUD (Jean-François), 73.
GILLARD (Alexandre), 18.
GILLES (E-et-L), 32.
GIRONDINS (Les), 45, 48.
GIROUST, député, 39.
GOBEL (Jean-Baptiste-Joseph), archevêque de Paris, 7, 48, 49, 79, 131.
GOBEL (Jean-François), 48.
GOBEL (M^{me}), née Hans Marie-Thérèse, 48.
GODET DES MARAIS (Paul de), évêque de Chartres, 55, 56.
GORT (Triballet du), 59.
GOURNAY (Seine-Inférieure), 46.
GOUVERNEUR (Aristide), imprimeur, 5.
GRATIEU OU GRAZIANI (Jean-Baptiste), 8, 11, 71.
GRENIER A SEL DE DREUX, 9.
GUIARD, administrateur du district de Chartres, 57, 111, 134.
GUILLARD (Jérôme), 74.
GUILLET (Marie-Agathe), femme Le Ménestrel, 9.
GUYANE (La), 45.
GUYON (M^{me}), 55.
- HANS (Marie-Thérèse), femme de Jean-François Gobel, 48.
HARLAY (Achille de), 55.
HÉBERT, 49.
HENRI IV, 32.
HÉRAULT DE SÉCHELLES, 45.
HERFORT, 63.
HÉRON, 69.

HOREAU (Michel-Claude), magistrat, 27, 40, 41, 42, 111, 134, 136, 139, 143, 146, 151, 152.

HÔTEL-DIEU DE CHARTRES, 40, 64.

HÔTEL-DIEU DE DREUX, 9, 13, 14.

HUNINGUE (Alsace), 48.

ILLIERS (E-et-L), 32, 59, 60, 61, 71.

INDRE-ET-LOIRE (département d'), 1.

ISLE-BOUCHARD (Indre-et-Loire), 1.

JACOBINS (club des), 45.

JANVIER DE FLAINVILLE, 40.

JANVILLE (E-et-L), 17, 18, 58.

JOUY (E-et-L), 64.

JUDEL, notable, 136, 139, 143, 146.

JULIENNE, prêtre, 17, 73.

JUMENTIER (Claude-Adrien), 63, 76.

JUMENTIER (L.-G. Vallet, veuve), 38, 40, 41, 42.

LABALTE (Fr.), imprimeur, 91, 103, 107.

LABICHE, président, 134.

LACOMBE, imprimeur; 121.

LA LOUPE (E-et-L), 73.

LANCELIN, 63.

LANDRY (abbé), 72.

LANGRES (Haute-Marne), 48.

LATIL (de), évêque, 64.

LEBLOND (Pierre-Michel), 71, 78, 80.

LEBRUN, ministre, 48.

LE CIRIER, curé, 149.

LEFEBVRE, notable, 134.

LEFEBVRE-GAUTIER, 4.

LEFEBVRE-MARNAY, 4.

- LE FÉBURE (Jeanne), 149.
LE FÉBURE (Nicolas), 149.
LEFÈVRE, historien, 4, 14.
LÉGER (Joseph-Camille), chanoine, 3, 5, 13.
LÉGISLATIVE (Assemblée). 45, 46, 48, 57.
LELIÈVRE (M^{lle}), dite Lelièvre-Rotrou, 12.
LEMENESTREL (Charles), ancien imprimeur, 10.
LEMENESTREL (Charles), maire, 9, 12.
LÉOPOLD DE STABENRATH (René-Marie-Maximilien), 46,
111, 134, 137, 140.
LÉOPOLD DE STABENRATH, LE JEUNE (Marie), 46.
LEROY, 63.
LESAGE (Denis-Toussaint), député, 38, 40.
LE TELLIER, 60, 107, 136, 139, 143, 146.
LE TELLIER (Marie-Anne-Elisabeth), femme de Pétion
de Villeneuve, 40.
LEVASSOR (F.), notable, 139, 143, 146.
LÈVES (E-et-L), 40, 50, 61, 63, 71.
LIARD, notable, 111, 134.
LIMOGES (Haute-Vienne), 24.
LINET (Thomas), évêque, 8.
LION, notable, 136, 139, 134, 146.
LOËNS, 40.
LOISELEUR, notable, 111, 134.
LONQUEUE (Louis), 72.
LOUIS VI, dit le Gros, 14.
LOUIS XIV, 56.
LOUIS XVI, 45, 49.
LOUVILLE-LA-CHANARD (E-et-L), 11.
LUBERSAC (Jean-Baptiste, Joseph de), évêque de Char-
tres, 24, 33, 43, 44, 50, 51, 55, 85, 87, 92, 93, 131.
LUBERSAC (Pierre de), 24.
LUIGNY (E-et-L), 4.
LYDDA, 48, 50.

- MAILLARD (Auguste), 65.
MAILLARD (Pierre-Etienne), 64.
MAINTENON (M^{me} de), 55, 56.
MAINTENON (E-et-L), 58.
MAINVILLIERS (E-et-L), 64.
MARAIS (Paul de Godet des), 55, 56.
MARCHEZAIS (E-et-L), 10.
MARIE-ANTOINETTE, reine de France, 24.
MARIE-DUPRESNE, notable, 136, 139, 143, 146.
MARIETTE (Jean-Rémy), 13.
MARIGNY (Garnier de), 41.
MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), 56.
MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ (E-et-L), 5, 8.
MASSIEU (évêque), 8.
MAUGARS, notaire, 12.
MAUPOINT, 72.
MÉRINVILLE (Charles-François de Monstiers de), évêque de Chartres, 56.
MESLAY-LE-GRENET (E-et-L), 62.
MILES D'ILLIERS, évêque, 31.
MILICE BOURGEOISE DE DREUX, 13, 16.
MILICE BOURGEOISE DE JANVILLE, 18.
MILLEVILLE (de), notable, 136, 139, 143.
MINIMES (les), 54.
MIRANDA, général, 39.
MONSTIERS DE MÉRINVILLE (Charles-François de), évêque, 56.
MONTAGNE (La), 45, 48.
MONTÉAGE (Jacques), maire, 136, 139, 143, 146, 151, 152.
MONTÉAGE-LEVASSOR, notable, 136, 139, 143, 146.
MONTIGNY-LE-CHARTIF (E.-et-L.), 32.
MONTMORENCY (M^{me} de), 17.
MOUTIERS-AU-PERCHE (E.-et-L.), 42.

- MUNICIPALITÉ DE CHARTRES, 7, 110, 122, 126, 127.
MUNICIPALITÉ DE DREUX, 13.
MUNICIPALITÉ DE TRÉON, 17, 146.
- NATION (La), 27, 96, 99, 122.
NEUFVILLE (Ferdinand de), évêque, 14, 55, 56.
NEUVY-EN-DUNOIS (E.-et-L.), 64.
NOAILLES (cardinal de), 55.
NOGENT-LE-ROI (E.-et-L.), 19, 66.
NOGENT-LE-ROTRON (E.-et-L.), 5, 17, 18, 54, 58, 81.
- PALADE, 6, 113, 114, 115.
PAPEGUAY, 32.
PARIS, 7, 8, 10, 13, 24, 31, 32, 38, 45, 48, 50, 55, 56,
67, 73, 85, 87, 121, 131.
PEIGNÉ (V*), 15.
PELUCHE, notable, 136, 139, 143, 146.
PERCHE (Le), 56.
PERDREAU (Louis), 60, 61.
PÉRIER, notable, 136, 139, 143, 146.
PÉRIGUEUX (Dordogne), 8.
PÉRON, notaire, 41.
PÉTION DE VILLENEUVE (Jérôme), avocat, 40, 41, 42.
PÉTION DE VILLENEUVE (M^{me} née LE TELLIER (Marie-
Anne-Elisabeth), 40.
PÉTION (Jérôme), maire de Paris, 39, 40.
PÉTION (François-Jérôme), prêtre, 63.
PICARD, vicaire, 8.
PICHOT, notable, 139, 143, 146.
PIE VI, 6, 85, 87.
PIE VII, 24.
PIERRE, ex-curé d'Acon, 14.
PILLET, 139.

- PINGUET (Marie-Anne), femme Jean Bonnet, 66.
PLESSIS-BOUCHARD (Seine-et-Oise), 58.
PONTARD, évêque, 8.
PONT-AUDEMER (Eure), 45.
PORENTROY (Suisse), 48.
PORT-ROYAL (abbaye de), 20.
POUILLEY, 71, 73.
POTHIER, 39.
POUPRY (Charles), 16.
PRÉ-SAINT-EVROULT (E.-et-L.), 42.
PRUDEMACHE (E.-et-L.), 63.
- QUINTIN (Côtes-du-Nord), 39.
- RABAROUST (Claude), 8.
RAMBOUILLET (Seine-et-Oise), 63.
RAPHARD, 71.
REBRÉ (Pierre-Laurent), 42, 66, 78, 79, 80, 151, 152.
REISET (comte de), 25.
RÉVOLUTION, 8, 12, 14, 15, 37, 42, 43, 45, 49, 57.
ROBERT I, comte de Dreux, 14.
ROBESPIERRE, 69.
ROI D'ESPAGNE, 56.
ROINVILLE (E.-et-L.), 42.
ROME (Italie), 45, 48, 56, 85, 87.
ROMME, 36.
ROTRON III, comte du Perche, 25.
ROTRON (Denise), 3.
ROTRON (Eustache), 3.
ROTRON (Jean), 12.
ROTRON (LOUIS-CLAUDE), 12.
ROUEN (Seine-Inférieure), 8, 9.
ROULLIER (Valentin-Stanislas), 5, 29, 31, 70, 81.
ROUSSELET, curé d'Angerville, 59.

- SACY, 20.
- SAGOT (Etienne-Zacharie-Grégoire), 77, 78.
- SAINOT, architecte, 80.
- SAINT-AIGNAN (paroisse), 64, 65.
- SAINT-ANDRÉ (paroisse), 51, 65.
- SAINT-BARTHÉLÉMY (paroisse), 51.
- SAINT-BRICE DE CHARTRES, 24, 54, 64, 65.
- SAINT-CHARLES (séminaire de), 71, 72.
- SAINT-CHÉRON-MONT-COURONNÉ, 64.
- SAINT-CYR (Seine-et-Oise), 55, 56.
- SAINT-DENIS (chapitre de), 24.
- SAINT-FOY DE CHARTRES, 54.
- SAINT-ÉTIENNE (collégiale), 1, 3, 5, 13, 14.
- SAINT-EUSTACHE DE PARIS, 67.
- SAINT-HILAIRE (paroisse), 63.
- SAINT-HILARION (E.-et-L.), 64.
- SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, 115, 116.
- SAINT-JEAN DE DREUX (église), 4, 9, 10, 14.
- SAINT-JEAN-EN-VALLÉE (abbaye), 33, 54.
- SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE (E.-et-L.), 54.
- SAINT-JUST, conventionnel, 45, 69.
- SAINT-LAUMER DE BLOIS, 31.
- SAINT-LOUIS DU LOUVRE (église), 24.
- SAINT-LUBIN DES CINQ FONDS (E.-et-L.), 54.
- SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), 55.
- SAINT-MARTIN (paroisse), 53.
- SAINT-MARTIN-LE-VIANDIER (E.-et-L.), 64.
- SAINT-MAURICE (paroisse), 42, 43, 64, 71.
- SAINT-MAURICE-DE-GALOUP (E.-et-L.), 73.
- SAINT-MICHEL (paroisse), 7, 8, 11, 18, 19, 20, 31, 33,
35, 40, 53, 69, 74, 85, 87, 121, 131, 132, 140.
- SAINT-PÈRE (abbaye de), 31, 54.
- SAINT-PIAT (E.-et-L.), 78.
- SAINT-PIERRE de CHARTRES, 63, 64.

- SAINT-PIERRE DE DREUX, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 141.
SAINT-PROJET (E.-et-L.), 66.
SAINT-SATURNIN (église), 10, 38, 53, 63, 65.
SAINT-SAUVEUR (E.-et-L.), 63.
SAINT-SYMPHORIEN (E.-et-L.), 58.
SAINVILLE (E.-et-L.), 51, 61.
SAULNIÈRES (E.-et-L.), 4.
SÉCHELLES (Hérault de), 45.
SÉEZ (Orne), 24.
SÉGUY (abbé), 50.
SEINE (département de la), 8.
SEMEN, notable, 136, 139, 143, 146.
SEINE-INFÉRIEURE (département de la), 8.
SÉMINAIRE DE BEAULIEU, 8, 55, 56, 57, 70.
SÉMINAIRE DE SAINT-CHARLES, 71, 72.
SÉMINAIRE DE SAINT-NICOLAS DU CHARDONNET, 7, 31.
SÉMINAIRE DES TRENTE-TROIS, 55.
SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT, 33.
SENS (Yonne), 56.
SIMON, 111, 134.
SOCHON, notable, 136, 139, 143, 146.
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR, 2, 81.
SOLIGNY (Orne), 28.
SONCHAMP (SEINE-ET-OISE), 81.
SORTAIS (Jean-Louis), 10, 141.
SOULIER, 70.
SOURS (E.-et-L.), 11, 64.
STABENRATH (Léopold de), 46, 111, 134, 137, 140.
STABENRATH LE JEUNE (Marie), 42.

TABOURIER (Pierre-Nicolas), 64, 76, 80.
TALCY (Loir-et-Cher), 55.
TALLEYRAND, évêque, 48.

- TELLOT (Henri), 1, 2, 12, 15.
THANN (Haut-Rhin), 48.
THIBAUT III, COMTE DE CHARTRES, 57.
THIRON (E.-et-L.), 32.
TILLONBOIS, 111.
TRAPPE DE SOLLIGNY (la), 25, 37.
TRÉGUIER (Côtes-du-Nord), 24.
TREMBLAY-LE-VICOMTE (E.-et-L.), 64, 65.
TRÉON (E.-et-L.), 7, 16, 129.
TRIBALLET DU GORT, 59.
TRIBUNAL DE DREUX, 13.
TUILERIES (château des), 24.
TULLOT (Louis-Zacharie), 8, 11, 52, 104.
- UNIVERSITÉ DE PARIS, 58.
UNVERRE (E.-et-L.), 4.
- VALLET (L.-G.) V^o Jumentier, 38, 40, 41, 42.
VERSAILLES (Seine-et-Oise), 24.
VIABON (E.-et-L.), 73.
VIDAME (compagnons du), 32.
VIENNE (Autriche), 60.
VINFRAIS (de), 17.
VITALIS (Jean-Baptiste), 66, 72, 136, 138, 139, 143, 146.

TABLE DES MATIÈRES

Au Lecteur	1
Relation attribuée à BOURGEOIS.	7
Notice par ROULLIER	29
Lettre de Communion de NICOLAS BONNET.	83
Lettre Pastorale de NICOLAS BONNET.	89
Mandement de NICOLAS BONNET	101
Protection des Paroisses.	105
Extrait de PALLADE	113
Nomination et réception de NICOLAS BONNET.	119
Actes de Baptême et de Décès de NICOLAS BONNET	147
Index des noms cités.	153

Achevé d'imprimer

le 20 Octobre 1902.

Tiré à 300 exemplaires, numérotés à la presse :

1 exemplaire sur velin ;
14 exemplaires sur hollande ;
285 — — papier spécial.

№ 299 *









